



**Centre de Détention
de TOUL
(Meurthe-et-Moselle)**

Du 11 au 14 avril et le 30 avril 2011

Contrôleurs :

- Gino Necchi, chef de mission,
- Jean-François Berthier ;
- Betty Brahmy ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Lucie Montoy ;
- Yves Tigoulet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite inopinée au centre de détention (CD) de Toul (Meurthe-et-Moselle) du 11 au 14 avril et le 30 avril 2011.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le lundi 11 avril à 11h35. Ils en sont repartis le jeudi 14 avril à 15h40.

Ils ont été accueillis par l'un des deux directeurs-adjoints de l'établissement et par un commandant pénitentiaire qui ont procédé à une présentation générale du site et leur ont fait visiter les lieux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien, en réponse à une demande ou non, cinquante-deux personnes détenues.

L'équipe a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux et se rendre sur le site, durant le service de nuit, le 12 avril. Pendant la visite, un bureau a été mis à la disposition des contrôleurs. Il convient de souligner la totale disponibilité de la direction pour satisfaire à leurs demandes. A l'issue de la visite, ces derniers ont pu s'entretenir avec le directeur de l'établissement et les deux directeurs-adjoints.

Le directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, la présidente du tribunal de grande instance (TGI) de Nancy ainsi que le procureur de la République près dudit tribunal ont été informés de cette visite, durant son déroulement.

Un rapport de constat a été adressé le 1^{er} août 2011 au chef d'établissement afin de recueillir ses observations. Par courrier en date du 2 novembre 2011, ce dernier les a fait connaître. Elles sont intégrées au présent rapport de visite.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**2.1 L'implantation**

Le CD de Toul est situé à trois kilomètres du centre ville. La ligne 3 du réseau d'autobus

assure régulièrement la liaison avec le centre-ville, la gare SNCF et la gare routière dans un créneau horaire compris entre 6h38 et 19h13, pendant la semaine, entre 7h13 et 19h19, le samedi. Il faut préciser que dans une journée, certains horaires sont réguliers et d'autres, à la demande, au moins une heure avant le départ : c'est ainsi qu'il existe par jour, en semaine, douze horaires réguliers et sept à la demande et le samedi, onze horaires, tous à la demande. Aucun service n'est assuré le dimanche.

L'établissement est signalisé par un indicateur, situé à un kilomètre du site, en venant du centre ville. Un second panneau à trois cent mètres donne une nouvelle indication. Sur ces panneaux est portée l'inscription : « centre pénitencier ».

Le CD de Toul se situe dans le ressort du TGI de Nancy et de la cour d'appel de Nancy. Il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg.

Il fonctionne exclusivement en gestion publique.

2.2 Les personnels pénitentiaires

Les personnels de l'administration pénitentiaire se répartissent de la manière suivante :

- un directeur, chef d'établissement, et deux directeurs adjoints ;
- un attaché d'administration ;
- sept officiers (hommes) dont le chef de détention et un détaché syndical ;
- douze premiers surveillants et majors (dont une femme) ;
- cent quarante-quatre personnels de surveillance, dont quatorze femmes ;
- dix-neuf personnels administratifs ;
- quatre personnels techniques ;
- un directeur d'insertion et de probation, cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et un personnel administratif (à 50%) assurant le secrétariat ;
- une psychologue chargée du suivi du parcours d'exécution des peines (PEP) ;
- trois personnels administratifs du service de l'emploi pénitentiaire (SEP) ;
- deux personnels techniques du SEP ;
- sept agents contractuels du SEP.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « à ce jour (2 novembre 2011), la situation du SPIP a changé : il existe un secrétariat à temps plein et l'équipe est composée de six CPIP ».

L'établissement bénéficie du concours de quatre aumôniers (catholique, protestant, juif et musulman).

Les personnels de santé sont rattachés au centre hospitalier Saint-Charles de Toul et l'équipe psychiatrique, au service de psychiatrie et de psychologie clinique du centre hospitalier universitaire (CHU) de Nancy.

L'éducation nationale met à disposition cinq enseignants du 1^{er} degré (professeurs des écoles) dont trois à temps plein et neuf vacataires du 2^{ème} degré (professeurs des collèges).

2.3 Les différents locaux

La caserne Ney a été remise par le ministère de la guerre au ministère de la justice conformément à un procès-verbal en date du 20 décembre 1947 et est transformée en maison centrale de Toul en 1949. Le 23 mai 1975, elle devient centre de détention.

Le centre de détention se compose d'une partie administrative et d'une partie détention.

La partie administrative est ainsi composée :

- sur le côté droit, le bâtiment de la direction, des ressources humaines ainsi que du service informatique, un second bâtiment servant de mess et de salle des fêtes du personnel ; il est prolongé par le bâtiment du SPIP. Un quatrième bâtiment sert de locaux de formation et d'hébergement pour les stagiaires et élèves, avec six chambres.
- sur la gauche, un premier bâtiment abrite les locaux de la comptabilité, de l'économat ainsi que le bureau de la psychologue PEP et son secrétariat ; un local abrite les services techniques extérieurs (maintenance des bâtiments hors détention, espaces verts et entretien des abords de l'établissement) ; un troisième bâtiment abrite le médecin de prévention et l'assistante sociale des personnels, le garage avec les véhicules de l'établissement, un local technique pour l'entretien courant des véhicules et le bâtiment des logements de fonction.

On passe la porte d'entrée principale (PEP) et on débouche dans la cour d'honneur de l'établissement.

Après avoir traversé la cour d'honneur, et à droite, se trouve le poste de contrôle et d'informations (PCI). Dans le prolongement se trouvent les parloirs et en face sur la gauche le bureau de gestion de la détention (BGD) ainsi que les vestiaires. Dans le prolongement de ce bureau se trouve le greffe pénitentiaire.

Après ce passage, on poursuit sur une allée de 50 mètres qui mène aux bâtiments de détention.

De part et d'autre de cette allée, se trouvent à gauche les jardins et à droite des terrains de sport.

Toujours à gauche, derrière les jardins, le bâtiment B, actuellement désaffecté, abrite les locaux techniques ; à droite derrière les terrains de sport, le bâtiment C comporte des cellules individuelles sur trois niveaux.

A l'extrémité de l'allée se trouve le bâtiment d'hébergement A avec des cellules occupées par deux personnes, les cuisines, l'UCSA, au rez-de-chaussée de ce bâtiment. Il sert de quartier arrivant et dispose de quatre cellules dites « médicalisées ».

En longeant le bâtiment sur la gauche se trouve les quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI).

En longeant le bâtiment A, sur sa droite, se trouve l'unité locale d'enseignement (ULE).

Sur la partie droite de ces bâtiments de détention se trouvent un gymnase et un terrain de sport et sur la partie gauche une zone composée de trois ateliers : « A » (menuiserie), « C1 » (métallerie) et un atelier façonnage-reliure.

Dans le bâtiment A se trouvent 184 cellules et dans le bâtiment C, 235 cellules individuelles.

Il faut rajouter les quatre cellules individuelles « médicalisées » sur le bâtiment A, huit cellules au QD et six au QI.

2.4 La population pénale

La capacité du centre de détention de Toul est de 429 places. Le CD reçoit des hommes majeurs condamnés.

L'effectif au 11 avril 2011, était le suivant :

182 condamnés à des peines correctionnelles (soit 44,17%) :

- 8 condamnés à moins de un an (4,40%) ;
- 136 condamnés entre un et dix ans (74,73%) ;
- 38 condamnés à plus de 10 ans (20,88%).

218 condamnés à des peines criminelles (55,34%) ;

- dont 10 condamnés à perpétuité (2,41%).

Le taux d'occupation est de 96 %.

La personne détenue la plus âgée a soixante-treize ans et le plus jeune vingt-et-un an. 89,32% des personnes détenues sont de nationalité française.

Au 1^{er} janvier 2011, les condamnations à l'origine des incarcérations se répartissaient ainsi :

- 53,13% pour viols et autres agressions sexuelles ;
- 27,16% pour assassinats et homicides ;
- 11% pour violences et menaces ;
- 4,9% pour infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- 3,3% pour escroqueries, abus de confiance et recels.

La répartition par âge s'établissait ainsi :

- 4 condamnés entre 18 et 21 ans (0,96%) ;
- 33 entre 21 et 25 ans (7,93%) ;
- 109 entre 30 et 40 ans (26,20%) ;
- 89 entre 40 et 50 ans (21,39%) ;
- 80 entre 50 et 60 ans (19,23%) ;
- 55 de plus de 60 ans (13,22%).

3 L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Le greffe est situé dans un bâtiment de plain pied se situant dans une zone intermédiaire délimitée par le poste d'entrée et la grille qui donne accès à la zone de détention proprement dite. Le greffe partage le bâtiment avec le poste du premier surveillant, le bureau de gestion de la détention (BGD) et le service qui s'occupe des extractions.

Le greffe est tenu par une secrétaire administrative assistée d'un surveillant et de deux adjoints administratifs dont l'un exerce son activité à 80%. Exceptionnellement, en dehors des heures normales d'ouverture, le service du greffe est assuré par le premier surveillant.

Le greffe est hébergé dans un bureau de 7,08 m de longueur sur 6,58 m de largeur et 2,49 m de hauteur soit 46,58 m² et 116 m³ dont il faut déduire le local servant à l'accueil des arrivants et à la biométrie. Ce dernier, dédié aux mouvements mesure 2,03 m de profondeur sur 1 m de largeur et 2,49 m de hauteur soit 2,03 m² et 5,08 m³. De l'extérieur, on y accède par une porte blindée qui ne peut être ouverte que par un surveillant. Lorsqu'ils y pénètrent, la personne détenue et son escorte se trouvent face à une cloison transparente. Cette dernière est percée d'une ouverture permettant de glisser des documents et d'effectuer les prises d'empreintes. La planche située à la base de la séparation en plexiglas est équipée d'un appareil à biométrie et d'un stylo. A droite, une porte fermée à clé donne directement dans le bureau du greffe. En face, une autre porte donne accès à un petit local de 1,49 m sur 1,56 m et 2,51 m de hauteur soit 2,32 m² et 5,83 m³. Ce local est meublé d'un fauteuil et dispose d'un appareil qui permet de réaliser la photographie de la carte d'identité interne délivrée immédiatement à chaque personne détenue.

En principe, les arrivées ont lieu le premier et le troisième mardi du mois ; les personnes détenues arrivent soit d'établissements de la direction interrégionale, soit de Fresnes (maison d'arrêt ou centre national d'évaluation). En général, les arrivées sont annoncées entre deux à dix jours d'avance. Le plus souvent, elles ont lieu en fin de matinée. Il arrive fréquemment que les opérations se prolongent au-delà des horaires habituels.

A son arrivée, dans un premier temps, l'escorte se présente avec le dossier pénal, le dossier médical et la « comptabilité » (bordereau de transfert d'argent, éventuels bijoux et valeurs avec le descriptif les accompagnant) de l'arrivant.

Le greffe est déjà détenteur de l'ordre de transfert qui lui est parvenu par télécopie quelques jours auparavant. Il s'assure de la présence dans le dossier pénal des permis de visite afin de les faire « revalider » par le bureau des gradés. Il fait signer la fiche d'escorte à son chef.

Pendant ce temps, l'arrivant est soumis à une fouille complète par un surveillant de l'établissement. Cette opération est réalisée dans un box du parloir dont l'entrée est vis-à-vis de celle du greffe.

Les formalités décrites *supra* accomplies, l'escorte se retire et l'arrivant reste sous la responsabilité des surveillants de l'établissement.

Le greffe demande à la personne détenue, son nom et divers renseignements pour vérifier son identité. Il lui demande les personnes à prévenir en cas de problème. Il lui fait signer une fiche signalétique et établit une demande d'immatriculation auprès de la caisse d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle. Le greffe relève ensuite l'empreinte de l'index gauche sur la fiche d'escorte. Il procède à l'enregistrement biométrique de la main droite et à la photographie de l'arrivant. Sa carte biométrique lui est immédiatement remise.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « les photos réalisées au vestiaire servent exclusivement à alimenter les données du cahier électronique de liaison (CEL) ».

Pendant l'accomplissement de ces formalités, les employés du greffe essaient de cerner la psychologie de la personne détenue ou de déceler d'éventuels problèmes. Ainsi, récemment la surdit  d'une personne détenue a été décelée et l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) immédiatement prévenue.

Il a été dit aux contrôleurs, qu'à l'avenir, toutes ces observations seraient consignées dans le cahier électronique de liaison (CEL). En attendant, les renseignements importants et urgents sont communiqués immédiatement aux services concernés par téléphone.

En 2010, le greffe a enregistré 241 entrées et 241 sorties. Au premier trimestre 2011, il y a eu 47 entrées et 48 sorties.

A la sortie du greffe, l'arrivant est conduit au vestiaire. Ce service est situé au troisième étage du bâtiment A. Il est ouvert de 7h30 à 11h30 et de 13h15 à 15h. Il est tenu par deux surveillantes dédiées et cinq personnes détenues auxiliaires. En dehors de ces heures, la personne détenue est conduite directement au quartier arrivant (QA) et remonte ensuite au vestiaire pour la fouille de son paquetage et la confection des bons arrivants.

Ce service fait également office de buanderie pour ce qui est de l'équipement des travailleurs, le change des draps ainsi que, pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, la gestion des vêtements et le remplacement des produits d'hygiène.

Conduit au vestiaire, l'arrivant y subit la fouille de son paquetage et y est à nouveau photographié. Cette photographie représente le visage avec une ardoise comportant le nom et le matricule de la personne. « Distincte de celle déjà réalisée au greffe à but interne, elle ne sert qu'à l'externe, pour être remise aux gendarmes en cas d'évasion ».

La fouille du paquetage fait l'objet d'un inventaire contradictoire sanctionné par la remise d'un récépissé. Les objets retirés sont conservés au coffre du greffe, pour les objets de valeur (bijoux, papiers...), ou au coffre du vestiaire (téléphones portables...), ou dans le local de stockage du vestiaire qui est toujours fermé à clé. Dans ce dernier, les objets retirés sont placés dans des boîtes en carton ou en l'état sur des rayonnages répertoriés par nom.

Les personnes détenues sont autorisées à conserver une alliance, une montre-bracelet sans valeur ainsi qu'une chaîne et une médaille à caractère religieux. Tous les autres objets de valeur sont enregistrés sur la fiche nominative émarginée à l'arrivée, à chaque mouvement et conservée à la comptabilité.

Le vestiaire est doté d'un bloc sanitaire avec un cabinet d'aisance équipé d'un lavabo avec eau chaude et de trois cabines de douche. Ces dernières ne sont pas utilisées et servent d'entrepôt pour du matériel d'entretien, les douches pouvant être prises au niveau du QA.

Les formalités du vestiaire exécutées, la personne est accompagnée dans sa cellule du QA. Là, sa dotation, déposée au préalable par les auxiliaires du vestiaire, l'attend.

Elle comprend :

- un « kit » vestiaire : deux couvertures, un drap, un drap housse, une taie d'oreiller, un matelas mousse recouvert d'une alèze plastifiée, un traversin mousse, deux serviettes de toilette, deux gants de toilette et deux torchons de vaisselle ;
- un nécessaire de vaisselle : une assiette plate, une assiette creuse, un bol, un verre, un couteau à bout rond, une cuillère à soupe, une cuillère à café et une fourchette ;
- un « kit » magasin : un seau, un balai, une serpillère, une pelle et une balayette ;
- un nécessaire d'hygiène corporelle : un savon, un peigne, une brosse à dents, un tube de dentifrice, trois doses de shampoing, un paquet de six rasoirs jetables à deux lames, un rouleau de papier hygiénique et un tube de crème de rasage ; pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, ce nécessaire d'hygiène est renouvelé tous les mois.

A leur arrivée et tous les mois, toutes les personnes détenues reçoivent trois flacons de 120 ml d'eau de javel à 3,6%, un flacon de 250 ml de détergent liquide multi-usages et une éponge avec une face à gratter.

Les draps sont changés tous les quinze jours. La dernière génération de matelas est changée tous les quatre ans contre trois auparavant.

3.2 La procédure et le quartier arrivants

Lors de la visite, le QA est en instance de labellisation de conformité avec les règles pénitentiaires européennes (RPE).

Aucun agent n'est dédié au QA. Par contre, il y a deux agents référents au sein de chacune des six équipes de roulement qui assurent le service de 7h à 20h. Ainsi, au moins un référent est toujours présent pour surveiller le QA dont le responsable est le premier surveillant, par ailleurs adjoint à l'officier, chef du bâtiment A.

Le QA est situé dans la galerie B du 1^{er} étage du bâtiment A où il dispose de six cellules soit douze places. Il occupe le fond de la galerie dont il est séparé du reste par une grille fermée à clé et recouverte de plexiglas.

Une cellule type du quartier, la cellule 135, a été visitée alors qu'elle était vide.

On y accède par une porte en bois de 0,66 m de largeur. Elle est percée d'un oculus de 5 cm de diamètre. Elle ferme par une serrure centrale et deux verrous. A droite de la porte, un bouton pression permet au surveillant d'actionner une applique murale située au-dessus de la porte, à l'intérieur de la cellule. Cette dernière mesure 6,70 m de profondeur sur 3,28 m de largeur et 3,87 m de hauteur soit 21,97 m² et 85,04 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs en vert pâle et le sol est recouvert de petits carreaux.

La cellule est meublée de deux lits en métal à une place de 2 m sur 0,80 m, de deux tables de 1,20 m sur 0,70 m, de deux chaises, de deux armoires en bois de 1,66 m de hauteur sur 0,64 m de large et 0,50 m de profondeur. Chaque armoire comporte un coin penderie et un coin rayons. Un évier surmonté d'un robinet avec eau chaude, lui-même surmonté d'un miroir de 0,60 m sur 0,42 m, est plaqué contre un mur. Au-dessus et de part et d'autre de l'évier, un carrelage protège le mur.

Un cabinet d'aisance est constitué par deux cloisons de 2,35 m de haut et fermé par une porte. Il renferme une cuvette WC à l'anglaise sans abattant. L'éclairage n'y fonctionne pas.

La cellule dispose d'une fenêtre à huisserie en bois et à double vitrage. La partie vitrée de chacun des deux panneaux mesure 1,35 m sur 0,46 m. La fenêtre est surmontée d'une imposte fixe de 1,05 m sur 1 m. Fenêtre et imposte sont protégées par une grille extérieure composée de barreaux de 1 cm d'épaisseur formant des carrés de 15 cm de côté.

La fenêtre donne sur la cour de promenade du bâtiment C. On distingue au loin des maisons, des prés et une forêt.

L'éclairage est assuré par quatre tubes de néon fixés au plafond. La cellule dispose de six prises de courant avec prise de terre.

Le chauffage est assuré par des cordons qui traversent la cellule le long du mur du fond sous la fenêtre.

La cellule dispose d'un téléviseur à écran plat dans une protection métallique.

Elle est équipée d'un bouton d'alarme qui déclenche un voyant situé à l'extérieur en-dessous de la porte et qui est répercuté au PCI. Le voyant se désactive par pression sur un bouton situé à l'extérieur, au-dessous du voyant clignotant rouge.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « une salle d'activité a été transformée en « deux bureaux d'audience pour être en conformité avec les RPE, quartier arrivant. L'ensemble des travaux du quartier arrivant sont terminés ».

Une salle de réunion a été réalisée par la fusion de deux cellules. Elle est meublée de huit tables disposées en carré, de quatorze chaises et d'un bureau. Un tableau blanc est fixé au mur. Le local possède un lavabo.

Des travaux sont en cours dans un local actuellement désaffecté à l'extrémité de la galerie pour réaliser des douches dédiées au quartier. En attendant, les arrivants utilisent les douches de la galerie B (Cf. description *infra*) où ils se rendent accompagnés d'un surveillant, chaque jour, à 8h30.

Un « point-phone » avec abat-son est fixé au mur, à côté de l'entrée de la salle de réunion. Chaque arrivant se voit créditer de la somme de six euros pour appeler les numéros qui lui sont autorisés (en général ceux du permis de visite ; d'autres peuvent être ajoutés sur présentation d'une facture).

Les arrivants bénéficient de quatre heures de promenade par jour dans une cour dédiée (Cf. description *infra*). En fait, ils s'y rendent à leur gré, en fonction de rendez-vous qui leur sont fixés.

Le placement des arrivants dure quinze jours. A cette occasion, les personnes détenues rencontrent tous les intervenants de l'établissement (Direction, UCSA, SPIP, enseignants, psychologue du parcours d'exécution des peines - PEP - et responsable du travail en milieu pénitentiaire). A l'issue de cette période d'observation les personnes détenues sont affectées après avis de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) en fonction de leur profil et de leur demande dans les unités d'hébergement.

Avant l'arrivée des personnes détenues en QA, le service dispose d'une copie des ordres de transfert les concernant. Le responsable du QA prend généralement attache avec l'établissement d'origine avant le transfert pour savoir si la personne pose des problèmes ou présente des particularités. Ces renseignements sont indispensables pour éviter des rencontres fâcheuses entre personnes détenues « non compatibles ». L'établissement préfère séparer des personnes détenues de même origine géographique, quitte à les réunir ultérieurement s'ils le souhaitent. Cette pratique permet de mieux cerner les personnalités, elle leur est d'ailleurs expliquée.

A leur arrivée au QA, les arrivants sont reçus collectivement dans un premier temps, le plus souvent par le responsable du QA, voire par l'officier, chef de bâtiment. Il leur est expliqué ce qu'on attend d'eux et ce qu'ils peuvent attendre de l'encadrement. La question de la prévention du suicide est abordée ce qui « *permet de voir ceux qui se mettent en retrait* ».

Dans un second temps, ils sont reçus individuellement par le responsable du QA qui remplit la grille de prévention du suicide inspirée des travaux de la commission TERRA. En fonction des personnalités, l'entretien peut durer de quinze à trente minutes.

Par la suite, les arrivants sont reçus par le responsable local de l'enseignement (RLE), par le chef de détention (souvent en compagnie d'un membre de la direction), les CPIP, la psychologue PEP, un infirmier de l'UCSA, l'infirmier qui vient traiter collectivement de la prévention des maladies sexuellement transmissibles.

Un planning de ces visites leur est remis en même temps que le livret arrivant.

Ce livret contient un avant-propos de la direction et diverses fiches explicatives concernant : le projet d'exécution des peines, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, l'unité locale d'enseignement, l'unité de consultation et de soins ambulatoires, le traitement des requêtes, le juge de l'application des peines (JAP), la maison d'accueil des familles, les parloirs, le téléphone, la carte d'identité intérieure, les mandats, la correspondance, la comptabilité, les activités socioculturelles, le point d'accès au droit, le greffe, le service des sports, la bibliothèque, les cantines, la télévision, le réfrigérateur, la formation professionnelle, le travail pénal... Il renferme également une fiche de parcours arrivant devant être remplie par chaque intervenant et devant être présentée par l'intéressé avant de demander à être classé ainsi qu'une demande d'activité rémunérée.

Selon les informations recueillies, les surveillants utilisent le CEL pour noter les observations concernant les arrivants. Ils ont reçu une formation à ce titre.

Ces observations sont exploitées par le chef de bâtiment, par la psychologue PEP et les différents intervenants à l'exception de l'UCSA qui ne s'implique pas dans l'alimentation du CEL.

Tous les quinze jours, l'affectation de chaque arrivant est décidée de manière collégiale à l'issue de la CPU. Sauf contre-indication médicale, il est tenu compte des vœux des personnes détenues quant à une affectation en cellule individuelle ou en cellule double.

3.3 Le parcours de deux arrivants

Deux arrivants ont été suivis avec leur accord par les contrôleurs.

Ils sont arrivés au CD de Toul le mardi 12 avril 2011, à 9h45, en provenance de la maison d'arrêt d'Epinal dont ils étaient partis à 9h. Leur transfert s'est effectué à bord d'une fourgonnette de l'administration pénitentiaire, sous la surveillance de quatre agents (un chauffeur, un chef d'escorte et deux escorteurs). Les menottes leur ont été retirées à leur sortie de la fourgonnette. Personnes détenues et surveillants ont patienté brièvement à l'extérieur du véhicule, en plein air, dans le sas compris entre la grille du PIC et celle donnant accès à la détention, le temps que le chef d'escorte accomplisse les formalités de réception au greffe. En cas d'intempérie, cette attente se fait à l'intérieur du véhicule.

A 10h05, les formalités du greffe achevées, l'escorte a pris congé et son véhicule est reparti en marche arrière.

Les deux arrivants ont été pris en charge par une surveillante du vestiaire et par un autre agent. La surveillante du vestiaire s'est occupée des cartons des arrivants qui ont été placés sur un chariot à roulettes.

L'autre surveillant a fait pénétrer les deux personnes détenues à l'intérieur du parloir dont l'entrée est située en face de celle du greffe.

Chaque personne détenue a été placée dans un box de visite et **a fait l'objet d'une fouille complète. Chacune avait déjà été fouillée à son départ de la maison d'arrêt.**

Les deux arrivants ont ensuite été conduits à l'intérieur de la détention par les deux surveillants. Ils ont aidé la surveillante du vestiaire à pousser son chariot sur la rampe d'accès du bâtiment A.

En y pénétrant, l'autre surveillant, en les vouvoyant, leur a désigné l'emplacement de l'UCSA et des cuisines. Il leur a dit que sa collègue allait utiliser le monte-charge avec le chariot pour accéder au vestiaire situé au troisième étage. Il leur a précisé qu'il s'agissait d'un monte-charge et non d'un ascenseur et qu'il leur appartiendrait, sauf à être auxiliaire chargé de pousser des chariots, d'utiliser l'escalier comme le font les surveillants.

Au sein des locaux du vestiaire, la fouille des cartons du packaging des deux personnes détenues a débuté à 10h25.

Avec l'assistance de deux auxiliaires et sous la surveillance de l'autre agent, la surveillante du vestiaire a entrepris un inventaire contradictoire des biens des arrivants. Elle leur a indiqué les objets qui restaient en leur possession et ceux qui leur étaient retirés. Ce fut le cas de clés et de téléphones portables.

Pendant que la surveillante pratiquait matériellement l'inventaire, elle énumérait à haute voix les articles du packaging qui étaient inscrits par un auxiliaire sur un registre dédié - sur le registre, les objets sont répartis entre ceux qui sont déposés au greffe, en bagage ou au vestiaire. A la fin des opérations, l'arrivant signe le registre et un récépissé. Si besoin est, il peut formuler des observations à côté de sa signature - Au cours de l'inventaire, la surveillante a expliqué aux personnes détenues qu'ils pouvaient remettre leur linge sale à la laverie de l'établissement ou à leur famille. Elle leur a remis des bons de cantine arrivants.

Il leur a été proposé un contrat de location de téléviseur pour un montant de 18 ou 30 euros mensuels selon le forfait choisi (stations TNT ou bouquet *Canal Satellite*) pour qu'elles puissent bénéficier de la télévision dès leur sortie du QA où elle est gratuite.

Il leur a également été remis par un auxiliaire un guide pratique édité par l'association des personnes détenues. Sous forme de livret, ce guide comprend vingt-deux pages. Il y est indiqué qu'« il a été conçu avec la participation de détenus et mis en page par les membres du comité de rédaction du journal 'L'Inconnu' ». Sous le titre « guide pratique », il est illustré en page de couverture par le dessin d'une personne détenue en tenue rayée un boulet à la cheville qui prononce « Eureka ! ». En dernière page, figure un petit dessin représentant un homme chargé de sacs et de valises sous-titré « Libre ! ». Il comprend des informations pratiques sur la vie en cellule, sur les cantines intérieures et extérieures, sur la possibilité d'acquérir un ordinateur, sur les permissions de sortir, sur la libération conditionnelle, sur les écrits en détention, sur les horaires de diverses activités (infirmerie, bibliothèque, laverie, sport, cultes - catholique, protestant, islamique), sur les courriers sous pli fermé, sur les courriers internes, sur les adresses des foyers d'accueil et sur d'autres adresses utiles (dont celle du CGLPL).

Ces opérations se sont déroulées dans une ambiance décontractée, les auxiliaires échangeant des plaisanteries avec les arrivants. En fond sonore, un poste radio égrenait de la musique.

A leur demande, les arrivants ont été conduits aux toilettes du vestiaire ; la première fois accompagnés, la seconde fois non accompagnés.

Au cours de la fouille, la surveillante du vestiaire a reçu un appel téléphonique des cuisines lui demandant le régime alimentaire des deux arrivants, information qu'elle a immédiatement répercutée après les avoir consultés.

Une autre personne détenue étant arrivée peu après, il a fallu attendre la fin des formalités la concernant pour que le surveillant qui les avait accueillis les conduisît par l'escalier au QA, situé au premier étage du bâtiment. Il était 11h35.

Là, leurs cellules leur ont été désignées. Les deux arrivants en provenance d'Epinal se sont trouvés installés dans des cellules en vis-à-vis. Leur paquetage administratif les attendait disposé sur un lit. Un sac noir contenant tous les effets de dotation était posé sur un matelas. Pendant ce temps, leurs cartons ont été acheminés dans leurs cellules sur un chariot par des auxiliaires qui avaient emprunté l'ascenseur.

Le surveillant du QA leur a remis une télécommande en échange de la signature d'un récépissé, en même temps que le livret d'accueil de l'établissement.

A un moment les deux arrivants ont crié leur joie à la vue d'un auxiliaire de leur connaissance, un « ancien d'Epinal » qui leur a déclaré : « Ici, c'est mieux qu'à Epinal, il n'y a pas de bordel le soir ! ».

A 11h45, le surveillant a refermé les portes des cellules.

A 12h15, les deux arrivants ont reçu leur plateau-repas.

A 14h, après avoir pris une douche, ils ont participé à la réunion collective organisée par le responsable du QA en compagnie du troisième arrivant. Le premier surveillant leur a fait état du programme à venir et de la manière dont il travaillait notamment sur le plan disciplinaire. Il a insisté sur la notion de respect réciproque et sur la nécessité d'entretenir le dialogue. Il leur a indiqué certaines limites : « pas de musique forte, pas de crachat ; pas de cigarettes dans les couloirs ». Il leur a expliqué pourquoi les téléphones portables étaient interdits au sein de l'établissement. Il a également précisé que le cache-œil était toléré la journée mais interdit la nuit.

A l'issue de la réunion collective, à 15h15, le premier surveillant a débuté des entretiens individuels avec chacun des trois arrivants.

Le lendemain, les deux arrivants ont vu leur CPIP et ont été aperçus en cour de promenade l'après-midi. Le surlendemain, à 14h, ils ont rencontré le médecin généraliste.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Les cellules

Comme il a été indiqué *supra*, l'hébergement est réparti sur deux bâtiments : le bâtiment A et le bâtiment C. Le premier comprend 192 cellules doubles dont quatre sont « médicalisées » et le second 237 cellules individuelles.

4.1.1 Le bâtiment A

Il s'agit d'un bâtiment de trois étages desservis par un escalier central métallique à quartiers qui, à chaque niveau, débouche devant le local du surveillant d'étage. Chaque étage est divisé en deux galeries. Le poste de surveillance est situé à l'extérieur dans un petit bâtiment. Ses occupants participent également à la surveillance des cours de promenade et des livraisons effectuées par camion.

Le rez-de-chaussée héberge les cuisines, le local réservé au stockage des cantines et l'UCSA.

La galerie A du 1^{er} étage comprend vingt-quatre cellules recevant les personnes détenues considérées comme fragiles et présentant des maladies somatiques¹. Dans cette aile, tous les matins un ou deux aides-soignants sont présents pour effectuer la toilette des personnes détenues qui ne peuvent l'assurer elles-mêmes et la distribution de médicaments. Il s'agit du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)². Au sein de cette galerie, il existe quatre cellules spécialement équipées pour accueillir des personnes détenues à mobilité très réduite.

La galerie B du 1^{er} étage comprend vingt-et-une cellules dont cinq sont dédiées au quartier arrivants et six affectées au « quartier de protection des détenus fragiles » (« *détenus qui souffrent des pressions exercées par d'autres détenus, notamment toxicomanes, qui ont contracté des dettes qu'ils ne peuvent plus rembourser* »). Ce quartier est en cours d'aménagement. Il sera séparé du reste du bâtiment par deux grilles, la première située après les cellules des travailleurs (« plus particulièrement des cuisiniers »), la seconde étant celle du QA. Ses futurs occupants pourront travailler mais ne bénéficieront que de deux heures de promenade par matinée, sans doute dans la cour de promenade du QA.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « les travaux concernant l'avancement du quartier protégé sont terminés ».

¹ L'accès à cette galerie est limité à ces personnes détenues, âgées de plus de soixante ans, pour les protéger de pressions ou de racket. Deux activités spécifiques ont été créées pour cette population : l'aménagement d'un jardin potager et un atelier entretien de la mémoire.

² « Une ou deux personnes détenues rémunérées par le service général de l'établissement sont chargées de les aider dans les gestes de la vie quotidienne. Les détenus ne sont pas formés ou insuffisamment et il existe fort peu de volontaires pour ce travail (sauf ceux ayant exercés avant leur incarcération une profession dans le domaine de la médecine ou de l'assistance et des soins) ».

Les galeries C et D du 2^{ème} étage comprennent respectivement vingt et vingt-et-une cellules recevant des personnes détenues sans spécificité.

Le 3^{ème} étage héberge le « quartier de confiance » qui comprend vingt-quatre cellules. Les personnes détenues accueillies dans cette unité font l'objet d'une surveillance allégée mais ces locaux restent surveillés par une caméra. Les critères d'affectation sont :

- avoir un bon comportement ;
- avoir une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation ;
- travailler sur un projet (PEP) ou aménagement de peine.

Une commission *ad hoc* est chargée de statuer sur les demandes.

Toutes les cellules du bâtiment A sont à l'identique ; elles sont occupées par deux personnes détenues à l'exception des quatre cellules « médicalisées » de la galerie A du 1^{er} étage et de celles du quartier de confiance du 3^{ème} étage. Contrairement aux autres, ces cellules sont individuelles, de plus grandes dimensions et équipées de douche.

Chaque aile dispose d'un téléphone.

Une blanchisserie commune à l'ensemble de l'établissement est installée au sein du bâtiment A.

Il existe une salle de douches par galerie, soit six. Sauf pour celles qui occupent les cellules du quartier de confiance ou les cellules médicalisées, les personnes détenues n'ont accès qu'aux douches collectives. Elles peuvent s'y rendre à leur gré pendant les heures d'ouverture des cellules.

Les douches de la galerie B du 1^{er} étage ont été contrôlées. Il s'agit d'une cellule aménagée en salle d'eau qui comprend cinq boxes fermés par une porte pouvant se verrouiller de l'intérieur. Chaque box est équipé d'une patère, d'un siège et d'un caillebotis. Le plafond est revêtu de plaques, les murs d'une peinture spéciale et le sol d'un revêtement anti-dérapant en résine. Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte. L'aération se fait par VMC et par la fenêtre. Un évier complète l'équipement ainsi qu'une corbeille. L'éclairage est assuré par des tubes de néons au plafond.

En journée, quatre agents surveillent les quatre ailes de la détention du bâtiment A. A ce nombre, il faut ajouter un agent à l'UCSA, un agent aux cuisines, deux agents au magasin et deux agents aux vestiaires.

Chaque matin, le surveillant d'étage ouvre les cellules à 7h quand il fait son appel. Il les referme à 12h et les rouvre à 13h15 pour ceux qui vont en atelier et à 14h pour les inoccupés. Le soir, elles sont fermées à 19h.

Au sein du bâtiment A, à l'exception du QA, tous les personnes détenues possèdent la clé de confort de leur cellule, ce qui leur permet d'aller et venir et de les fermer à leur gré.

Les personnes détenues peuvent accéder librement à la cour de promenade qui se trouve au pied du bâtiment C qui est ouverte de 8h30 à 11h30 et de 14h à 18h30. Elles peuvent y côtoyer les personnes détenues du bâtiment C. En revanche, elles ne peuvent se rendre au sein de ce dernier bâtiment. Cette interdiction est réciproque.

Les personnes détenues du QA, celles du secteur fermé du bâtiment C et celles des quartiers de discipline et d'isolement disposent de cours de promenade dédiés aux horaires spécifiques.

Aucune salle d'activité collective ou de cuisine n'existe au bâtiment A.

L'équipement électrique du bâtiment permet de recevoir deux plaques chauffantes par cellule. Certaines personnes détenues possèdent des friteuses ou des robots ménagers.

Une cellule de chaque type (normale, « médicalisée » et du secteur de confiance) a été visitée.

4.1.1.1 Une cellule normale.

Il s'agit de la cellule N° 220 au second étage, visitée par les contrôleurs avec l'accord de ses deux occupants et en leur présence.

On y accède par une porte en bois de 0,66 m de largeur. Elle est percée d'un oculus de 5 cm de diamètre. Elle ferme par une serrure centrale et deux verrous. Elle comporte également un verrou de confort dont la fermeture s'actionne, à l'extérieur, par une clé et à l'intérieur par un bouton. A droite de la porte, un interrupteur à pression permet au surveillant d'enclencher une applique murale située au-dessus de la porte, à l'intérieur de la cellule.

Elle mesure 6,70 m de profondeur sur 3,31 m de largeur et 3,88 m de hauteur soit 22,17m² et 86,05 m³.

Le plafond est peint en blanc, les murs en beige et le sol est recouvert de petits carreaux beiges.

Le mobilier est composé de deux lits individuels en métal de 2 m sur 0,80 m, d'une table de 1,20 m sur 0,80 m, d'une table de 1,20 m sur 0,60 m, d'une table de 0,85 m sur 0,75 m, de quatre chaises ainsi que de trois armoires de 1,86 m de hauteur, de 0,50 m de profondeur et 0,60 m de largeur.

Elle est dotée d'un évier avec eau chaude et eau froide surmonté d'une armoire à pharmacie encadrant un miroir de 0,60 m sur 0,40 m.

Une cloison de 2,30 m de hauteur délimite un coin WC fermé par une porte et équipé d'une cuvette à l'anglaise et d'une chasse d'eau. La cuvette est fermée par un couvercle « cantiné » (i.e. acheté par les détenus).

La cellule est équipée d'une télévision à écran plat (louée) placée sous une protection métallique, de deux plaques chauffantes (cantinées), d'une machine à café (cantinée), d'un réfrigérateur (loué) et d'un poste de radio (cantiné).

La fenêtre donne sur la campagne. En huisserie en bois et à double vitrage, la partie vitrée de chacun de ses deux panneaux mesure 1,35 m sur 0,46 m. Elle est surmontée d'une imposte fixe de 1,05 m sur 1 m. Fenêtre et imposte sont protégées par une grille extérieure composée de barreaux de 1 cm d'épaisseur formant des carrés de 15 cm de côté.

L'éclairage est assuré par quatre tubes de néon au plafond et une lumière dans les WC. Le local bénéficie de six prises de courant avec prise de terre.

Le chauffage est assuré par des cordons qui courent le long du mur sous la fenêtre.

La cellule est équipée d'un bouton d'alarme qui déclenche un voyant situé à l'extérieur en-dessous de la porte et qui répercuté au poste de commandement et d'information (PCI). Le voyant se désactive par pression sur un bouton situé à l'extérieur, en-dessous du voyant clignotant rouge.

4.1.1.2 Une cellule « médicalisée »

Avec l'accord de son occupant, les contrôleurs ont visité la cellule H2.

On y accède par une porte de 0,98 m de large **qui permet le passage d'un fauteuil roulant.**

Les dimensions de la cellule sont plus grandes que celles des cellules ordinaires : 6,91 m de profondeur, 3,37 m de largeur et 3,88 m de hauteur soit 23,28 m² et 90,35 m³.

Elle dispose d'un cabinet de toilette délimité par une cloison de 2,30 m de hauteur et fermé par une porte coulissante de 1 m de large. Ses dimensions sont de 2,85 m sur 1,95 m soit 5,56 m². Il comprend une douche de plain pied (à l'italienne) avec eau chaude et eau froide, un siège en plastique (fixé au mur, reposant sur le sol et pouvant se relever) sous la douche, une cuvette WC à l'anglaise avec lunette et couvercle, un lavabo avec eau chaude et eau froide surmonté d'un miroir. Les cloisons du cabinet de toilette sont recouvertes de papier peint spécial et le sol est recouvert d'un revêtement antidérapant.

Le mobilier consiste en un lit non médicalisé, une chaise, un fauteuil, une table de 1,20 m sur 0,60 m, une table « informatique » de 0,85 m sur 0,55 m et une armoire en bois.

La fenêtre est identique et donne sur le « jardin ».

A la tête du lit, un boîtier électrique dispose d'une prise de courant sur laquelle est branchée une lampe de chevet munie d'une pince de fixation et **d'un interrupteur à pression servant d'alarme.**

La cellule dispose d'un téléviseur mural à écran plat. L'occupant a « cantiné » une plaque chauffante, un ventilateur et un ordinateur. Il loue un réfrigérateur.

Un auxiliaire vient faire le ménage deux à trois fois par semaine en fonction des besoins de l'occupant. Tous les matins, un agent du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) vient procéder à sa toilette.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « un détenu en fauteuil peut circuler sur l'ensemble de l'établissement, sans restriction ».

4.1.1.3 Une cellule du quartier de confiance

La cellule 308 a été visitée par les contrôleurs en présence de son occupant et avec son accord. Une autre personne détenue, ami et voisin, s'y trouvait également.

Ses dimensions sont de 6,40 m de profondeur sur 3,27 m de largeur et 3,30 m de hauteur soit 20,93 m² et 69,06 m³.

Le plafond est peint en blanc, les murs en vert clair et le sol est recouvert de dalles blanches.

Elle est meublée d'un lit individuel, d'une table de 1,60 m sur 0,80 m, d'une table de 0,80 m sur 0,60 m, d'une table de 0,60 m sur 0,50 m, de trois chaises, de deux armoires en bois de 1,86 m de haut, 0,50 m de profondeur et 0,6 m de largeur avec un coin rayons et un coin penderie.

La cellule est équipée d'un téléviseur à écran plat dans une protection métallique (loué 30 euros mensuels), d'un réfrigérateur loué (8 euros par mois), d'une plaque chauffante cantinée (au prix de 40 euros), d'un ventilateur cantiné et d'un home-cinéma également cantiné.

Elle dispose d'un lavabo avec eau chaude et eau froide surmonté d'un miroir de 0,48 m sur 0,36 m.

Un coin toilette est fermé par une cloison de 2,30 m de haut et une porte. Il comprend une cuvette WC à l'anglaise avec lunette et couvercle.

Au fond de la cellule, côté fenêtre, une échelle en bois de cinq marches conduit à une mezzanine située sous la fenêtre à 1,02 m du sol et large de 1 m. A gauche de la mezzanine, une douche avec un bac encastré a été installée. Elle est fermée par un rideau. Du côté opposé, une cloison a permis la confection de rayons de rangement dissimulés derrière un rideau en tissu.

Au centre de la mezzanine, se trouve la fenêtre de deux panneaux vitrés de 1,65 m sur 0,45 m. Comme toutes les autres fenêtres de la détention, elle est protégée par une grille. Un voilage agrément la fenêtre qui donne sur la campagne.

Le sol de la mezzanine est recouvert d'un revêtement plastique antidérapant.

Le chauffage est assuré par un radiateur en métal fixé au muret, au pied de la mezzanine.

La cellule dispose de cinq prises de courant. L'éclairage est assuré par deux tubes de néon au plafond. La lampe située au-dessus de la porte peut être actionnée la nuit, de l'extérieur, par le surveillant.

La cellule est équipée d'un bouton d'alarme.

Les cellules de ce secteur sont ouvertes de 7h à 11h45 et de 13h15 jusqu'à 18h30 mais, certains de leurs occupants, travailleurs, peuvent remonter plus tard en raison de leur service.

4.1.2 Le bâtiment C

Le bâtiment C comprend 235 cellules individuelles réparties sur un rez-de-chaussée et trois étages.

Chaque niveau comprend un « grand » et un « petit » quartier en raison de la configuration des lieux.

Le rez-de-chaussée comporte le bureau de l'officier responsable du bâtiment, le bureau de son adjoint, le bureau du chef de poste et cinquante cellules : trente-et-une sur le grand quartier et dix-neuf sur le petit quartier.

Le petit quartier héberge le secteur fermé. Les personnes détenues y sont affectées en CPU, à leur demande, lorsqu'elles s'avèrent incapables d'avoir l'autonomie nécessaire pour le régime porte ouverte ou lorsque leur sécurité n'est pas assurée dans ce régime. La durée de séjour minimale est de deux semaines aux termes desquelles la situation de la personne détenue est réexaminée par la CPU. Durant son séjour, la personne conserve la faculté de travailler, de suivre une formation professionnelle ou scolaire et est accompagnée par un surveillant lors de chaque mouvement.

Le grand quartier reçoit des personnes détenues au profil vulnérable.

Le premier étage comprend soixante-deux cellules dont vingt-trois pour le petit quartier. Beaucoup de travailleurs occasionnels y sont hébergés, en même temps que des inoccupés.

Le second étage comprend soixante-et-une cellules dont vingt-trois pour le petit quartier. On y trouve quelques inoccupés et des travailleurs permanents.

Le troisième étage comprend soixante-deux cellules dont vingt-trois pour le petit quartier. N'y sont affectés que des travailleurs permanents (menuiserie, métallerie...).

En fonction de leur position sur les coursives, les cellules donnent sur les cours ou sur le mur d'enceinte.

Chaque quartier est doté d'un local sanitaire comportant une douche. Celles des petits quartiers sont en cours de réfection aux jours du contrôle. Pendant les travaux, les personnes détenues prennent leurs douches dans les cabines des grands quartiers.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « concernant les douches, les travaux sont terminés ».

Il n'existe **aucune salle d'activités**. Les audiences ont lieu dans les bureaux des surveillants.

Le rez-de-chaussée et le premier étage disposent d'un « point-phone », le secteur fermé et les autres étages, d'une cabine fermée.

Les personnes détenues utilisent les cours de promenade communes avec le bâtiment A.

Seules celles du secteur fermé sont dirigées vers une petite cour dédiée.

La surveillance est assurée par deux agents par étage, un pour le grand quartier et un pour le petit quartier. Les ouvertures et les départs au travail effectués, l'agent du petit quartier du troisième étage descend seconder son collègue du rez-de-chaussée qui correspond au secteur fermé. Seuls les agents des grands quartiers restent en place, ceux des petits quartiers participent également à la relève des miradors.

Lors de la visite des contrôleurs, il a été constaté au bâtiment C à plusieurs reprises que les surveillants n'occupaient pas les guérites des étages et demeuraient regroupés dans le bureau du rez-de-chaussée, situé face à l'entrée, occupés à deviser entre eux.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « s'agissant de la présence des surveillants dans les bureaux des étages, une note a été rédigée à cet effet et une amélioration est constatée. Par ailleurs, un programme de construction de nouveaux bureaux est en cours ».

Les heures d'ouverture sont les mêmes que celles du bâtiment A.

S'agissant du secteur fermé, à l'exception des travailleurs, l'ouverture des portes se fait à la demande comme en maison d'arrêt. Les personnes détenues appuient sur le bouton de voyant de cellule qui est répercuté sur le bureau du chef de poste.

Toutes les cellules sont individuelles. Les cellules d'extrémité des étages (trente) sont plus grandes que les autres s'agissant d'anciennes salles d'activité. Par ailleurs, six cellules intermédiaires ont une surface différente.

Une cellule de chaque type a été contrôlée.

4.1.2.1 Une cellule ordinaire

Il s'agit de la cellule n° 21 du grand quartier du rez-de-chaussée qui a été visitée avec l'accord et en présence de son occupant.

On y accède par une porte en bois de 0,65 m de largeur, percée d'un oculus de 5 cm de diamètre fermée par une serrure centrale et deux verrous. La porte dispose d'un verrou supplémentaire dit de confort dont la personne détenue détient la clé.

Elle mesure 4,70 m de profondeur sur 2,12 m de largeur et 3,85 m de hauteur soit 9,96m² et 38,36 m³.

Son plafond est peint en blanc, ses murs en vert clair et le sol est recouvert de petits carreaux.

Elle est meublée d'un lit individuel à structure métallique, d'une table de 0,85 m sur 0,75 m, d'une table de 1,20 m sur 0,80 m (« de dotation »), d'une table de 0,80 m sur 0,60 m, de deux chaises (dont une « récupérée »), d'une armoire en bois de 1,86 m de hauteur sur 0,50 m de profondeur et 0,60 m de largeur (une partie penderie et une partie rayons) et d'un téléviseur à écran plat dans une protection métallique. L'occupant des lieux bénéficie également d'un réfrigérateur (acheté), d'une plaque chauffante (achetée), d'un ventilateur (acheté), d'un ordinateur (acheté) et d'une cafetière (achetée).

Elle dispose d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, surmonté d'un miroir de 0,60 m sur 0,45 m.

Dans l'angle, immédiatement en entrant, se trouve une **cuvette WC** à l'anglaise sans couvercle. Celle-ci n'est **pas séparée du reste du local**.

Une fenêtre donne sur le mur d'enceinte situé à une dizaine de mètres et d'environ six mètres de haut. Selon son occupant, « on aperçoit le ciel mais pas le soleil ». La partie vitrée de chacun des deux panneaux de la fenêtre à huisserie PVC et à double vitrage mesure 1,55 m sur 0,35 m. Elle est protégée d'une grille identique à celle protégeant les fenêtres de l'autre bâtiment.

Le chauffage est fourni par des cordons.

L'éclairage est assuré par un tube de néon au plafond. Juste à côté du tube, se trouve une veilleuse de contrôle pouvant être actionnée de l'extérieur par les surveillants. La cellule dispose de cinq prises de courant avec prise de terre.

Elle est équipée d'un bouton d'alarme.

4.1.2.2 Une grande cellule et une cellule intermédiaire

La « grande cellule » n° 170 a été visitée en l'absence de son occupant et en présence d'un surveillant : elle mesure 6,98 m de profondeur, sur 3,39 m de largeur et 3,86 m de hauteur soit 23,66 m² et 91,34 m³. Son coin « toilettes » de 1,32 m sur 1,42 m est délimité par une cloison de 2,50 m de hauteur et une porte. Il est équipé d'une cuvette WC à l'anglaise et de rayons. De l'étage où est située la cellule (1^{er}), on a une vue au-dessus du mur d'enceinte, sur la ville et les collines. La largeur de sa porte est de 0,83 m.

Une cellule « intermédiaire », n° 60, a été visitée en l'absence de son occupant et en présence d'un surveillant : elle mesure 4,44 m de profondeur, sur 3,31 m de largeur et 4,12 m de hauteur soit 14,69 m² et 60,54 m³.

La salle d'eau du grand quartier du 1^{er} étage a été visitée. Il s'agit d'un local de la taille d'une cellule intermédiaire. Le plafond est recouvert de dalles, les murs sont peints en gris et le sol en vert. Il s'agit de peintures spéciales en résine. La salle d'eau comprend trois cabines de douche. Elles ferment et sont équipées chacune d'une patère, d'un siège et d'un caillebotis. Le chauffage s'effectue par des cordons.

4.2 Les cours de promenade

4.2.1 Les cours principales

La première cour principale est située au pied du bâtiment C. Elle est cerclée de grillages de couleur verte d'une hauteur de 5 m environ. **Recouverte d'herbe, elle comporte six bancs, deux tables de « pique-nique » fixes en béton avec deux bancs également fixes et en béton, deux jeux de barres fixes, quelques arbustes et trois « point-phones ».** On y accède depuis l'allée qui relie les deux bâtiments A et C. Cette première cour de 2 430 m² communique avec une autre cour comportant deux terrains de sport en goudron : un de tennis et un de basket doté d'un seul poteau.

Cette seconde cour comporte également **deux tables de « pique-nique » avec deux bancs, sept autres bancs isolés, un préau de 5 m sur 2 m et deux « points phones ».** Cette seconde cour mesure 2 460 m².

4.2.2 La cour du secteur fermé

Elle est située à l'extrémité de l'aile droite du bâtiment C. On y accède directement depuis le secteur fermé du rez-de-chaussée de ce bâtiment. Après avoir franchi un sas extérieur, on débouche sur un terrain de 400 m² cerné par le mur du bâtiment, par les murs d'enceinte d'environ six mètres de haut et par des grilles en métal d'environ 5 m de haut. Pour seul équipement, la cour dispose d'un banc en métal de 2 m de long sous un petit préau de 3 m de profondeur sur 4 m de largeur. La partie longeant le mur du bâtiment est bétonnée sur 1,50 m de large, le reste est constitué de terre, herbagée par endroits.

Une caméra dont les images aboutissent dans le bureau du chef de poste et un mirador la surplombent.

4.2.3 La cour du quartier arrivants

D'environ 280 m², la cour du QA comporte un sol en terre battue. Située en face du bâtiment A, elle est cernée de grilles d'environ 5 m de haut ; elle s'insère dans le jardin potager tenu par des personnes détenues (3 480 m²). Elle ne dispose d'aucun équipement spécifique.

La surveillance des deux cours principales et de la cour du QA est assurée par une caméra vidéo reliée au PCI et par les agents qui occupent le poste de surveillance du rez-de-chaussée du bâtiment A. Ces derniers assurent également non seulement l'accès au bâtiment A (qui héberge entre autres l'UCSA), mais également « *l'accès des camions qui entraîne un blocage de l'accès aux cours, les départs et les retours de permission, la navette entre la détention et les extérieurs* ».

Il n'est pas tenu de registre des promenades, au moment de la visite.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « dorénavant, il existe un registre des promenades ».

4.3 L'hygiène et la salubrité

L'établissement étant ancien et certains quartiers étant neufs ou récemment restaurés, il est difficile de formuler un avis général concernant l'état des lieux en matière d'hygiène. **Certains secteurs sont exemplaires, très propres et parfaitement entretenus, d'autres laissent à désirer.**

La distribution des produits d'hygiène est gérée par le magasin de la cantine.

Une dotation initiale est délivrée à chaque arrivant. (Cf. § 3.1)

Chaque personne détenue reçoit également tous les mois trois flacons de 120 ml d'eau de javel à 3,6%, un flacon de détergent de 250 ml et une éponge.

Les chefs de bâtiments font chaque mois la demande de produits nécessaires aux auxiliaires du service général.

Une campagne de dératisation était en cours lors du passage des contrôleurs et plusieurs de ces rongeurs ont pu être vus agonisants au sortir des égouts, notamment à proximité de la cuisine.

La buanderie est assurée par deux personnes détenues sous la responsabilité des surveillants du vestiaire. Elle prend en charge les bleus de travail, les draps, les taies d'oreillers et les couvertures. Ce nettoyage est sous-traité à la blanchisserie du supermarché CORA, avec une expédition tous les mardis et un retour les jeudis suivants.

Chaque travailleur reçoit un ensemble (veste et pantalon) bleu de travail neuf et un ensemble déjà utilisé. En début de semaine les bleus sales sont collectés.

Les draps et taies sont changés tous les quinze jours. Les couvertures sont échangées tous les six mois mais ce remplacement peut être plus fréquent à la demande. Une machine à coudre permet de faire des travaux de réparation.

Le linge du quartier médicalisé est traité sur place avec deux machines et un sèche-linge, en réparation lors du passage des contrôleurs.

Le linge personnel est lavé par une blanchisserie interne, au rez-de-chaussée du bâtiment central, qui reçoit le linge sale et remet le linge propre par une fenêtre-guichet. Ce service particulier, sans surveillant responsable, est assuré par deux personnes détenues, un le matin et l'autre l'après-midi. Ces opérateurs disposent d'un local équipé de six machines à laver de cinq kilos, semi-professionnelles, de six séchoirs, d'une table de 1.60 m x 0.80 m, d'un bureau et de deux chaises. Chaque personne détenue de l'établissement peut apporter un sac de cinq kilos de linge par semaine, lequel lui est restitué lavé et séché dans le même sac deux jours plus tard.

Les déchets issus de la détention sont mis dans des sacs distribués par la cantine et demandés par les chefs de bâtiment. Les auxiliaires de bâtiments déposent les sacs d'ordures ménagères sans tri sélectif dans une remorque grillagée. Cette remorque est ensuite conduite dans la cour du bâtiment B où on trouve un conteneur pour les papiers et cartons et un conteneur pour les autres déchets. Ces conteneurs sont enlevés par la société PAPREC. Les déchets métalliques sont acheminés vers le lieu de stockage des déchets de l'atelier de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), qui en gère l'évacuation.

Les huiles de cuisson sont conservées dans des fûts mis à disposition par une entreprise qui vient les chercher.

L'atelier de menuiserie géré par la RIEP possède un système de traitement des sciures et résidus de bois, dans un local indépendant proche de l'atelier qui permet un compactage des sciures et copeaux.

Les mets non consommés qui reviennent à la cuisine, ne sont que pour partie versés dans les poubelles, beaucoup sont évacués avec un jet dans le réseau d'eaux usées. Selon les informations recueillies, « *cette méthode favorise la prolifération des rats* ».

4.4 La restauration

La zone des cuisines se situe dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée et occupe des locaux qui ont bénéficié d'une **restauration en 2008**. La partie centrale où sont confectionnés les plats mesure 6,40 m sur 16,50 m, soit 105,6 m² ; on y trouve de part et d'autre des plans de travail en inox et au centre une sauteuse, un grill, une cuisinière et deux fours. Deux bureaux sont occupés par les deux surveillants, qui ont bénéficié d'une formation à l'hygiène. Une pièce de 6,80 m sur 15,40 m, soit 104,72 m² est destinée à la plonge, au nettoyage des plats et récipients, au nettoyage des retours de chariots et à l'épluchage des légumes. A l'autre extrémité, on trouve les emplacements des chariots bain-marie et deux chambres réfrigérées. Cette pièce est accessible directement pour respecter le circuit des éléments sales, sans passer par la cuisine. On trouve ensuite des locaux de stockage des denrées avec des congélateurs, réfrigérateurs et rayonnages pour les produits secs.

Les personnes détenues disposent d'une salle de pause équipée d'un lavabo, de deux tables et de chaises ; elles peuvent y prendre leurs repas.

Douze opérateurs travaillent en cuisine, à raison de cinq jours et demi par semaine. Les horaires de travail sont de 7h15 à 12h15 (avec souvent un quart d'heure supplémentaire) et de 17h à 19h15. Equipés de tenues de cuisiniers avec calots, gants, chaussures de sécurité et bottes, ils ne portent pas de masque.

840 repas sont confectionnés chaque jour, avec un coût journalier de 3,70 euros, que selon les informations recueillies, « l'administration souhaiterait voir baisser ».

Les menus sont établis localement et les commandes sont passées par l'établissement. Les approvisionnements en denrées sont sous-traités à l'entreprise *Avenance* avec un contrat jusqu'en juin 2011. Ensuite, des appels d'offres seront lancés.

Les cuissons sont effectuées le matin, les plats sont refroidis à quatre degrés et conservés à cette température. Ils sont ensuite réchauffés dans les fours en cuisine avant d'être acheminés vers les hébergements dans des chariots équipés de bain-marie.

Les régimes « musulman » et végétarien peuvent être choisis par les personnes détenues ; les autres régimes (sans graisse, sans résidu, mouliné, sans poisson, sans crustacé, sans fromage, sans flageolets, sans poireaux, sans asperges, diabétiques) sont délivrés sur prescription médicale. Tous les régimes sont conditionnés en barquettes individuelles.

Le petit-déjeuner a été modifié et en remplacement des dosettes, les personnes détenues reçoivent chaque mois : deux pots de *Ricoré*, un kilo de sucre, une boîte de lait en poudre, un pot de confiture ou un paquet de biscuits ; le beurre n'est distribué que le dimanche. Les jours de fête, une viennoiserie est ajoutée.

Un laboratoire indépendant réalise six prélèvements alimentaires sur des plats témoins chaque mois, ainsi que deux prélèvements de surface. Un audit d'hygiène est effectué tous les six mois. Les rapports ont pu être consultés par les contrôleurs.

A titre d'exemple de repas, le mardi 12 avril 2011, à midi, le repas comprenait une part de pizza, des tripes, des carottes et un flan à la vanille. Les tripes et les carottes sans sauce n'ont pas satisfait les personnes détenues consommatrices. Le mercredi 13 avril au soir, le menu était composé d'un friand au fromage, de poisson avec du riz et une sauce au curry et d'un kiwi ; les plats ont été bien appréciés.

Des pâtisseries sont distribuées les mercredis ou jeudis.

La distribution est effectuée en liaison chaude et en plats collectifs : le surveillant ouvre la porte des cellules, les auxiliaires donnent les aliments dans les récipients tendus par les personnes détenues. Compte tenu de la distance à parcourir entre la cuisine et le bâtiment et du nombre de personnes à servir, les dernières ne reçoivent plus les plats à température requise.

Les contrôleurs ont pu constater que la distribution dans les bâtiments ne respecte pas toujours les règles d'hygiène. Ainsi le port des gants, de tabliers, l'utilisation des louches adéquates ne sont pas systématiques.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « les problèmes d'hygiène de la cuisine vont s'atténuer grâce à l'arrivée d'un technicien spécialisé dans la restauration collective, qui va réorganiser le fonctionnement de ce secteur ».

4.5 La cantine

Il existe des cantines pour les produits frais, la pâtisserie, le tabac, les revues, les boissons, les produits alimentaires (viande et halal) et des cantines accidentelles, exceptionnelles et sur catalogue.

Les bons de « cantine accidentelle » pour les produits frais et la pâtisserie sont distribués le lundi après-midi. Ils sont ramassés le lendemain et les livraisons sont effectuées le vendredi de la même semaine pour la cantine accidentelle, le mardi de la semaine suivante pour le frais, le vendredi de la semaine suivante pour la pâtisserie.

Le mercredi après-midi, les bons de cantine pour le tabac, les revues et les boissons sont délivrés. Ils sont ramassés le lendemain ; **la livraison du tabac se fait le jeudi de la semaine suivante ; les revues sont livrées le vendredi de la semaine suivante** et les boissons le lundi de la semaine suivante.

Le vendredi après-midi sont remis les bons de cantine alimentaire, halal et viande, pour être collectés le lundi matin. Les livraisons de produits alimentaires sont effectuées le mercredi de la semaine suivante, le jeudi pour les produits halal et le mardi, huit jours plus tard, pour la viande.

Les personnes détenues peuvent commander sur le catalogue de la société *MAXIMO*. Les bons, remis en fin de mois, sont ramassés le 5 du mois suivant. Ils sont traités par l'économat et la comptabilité, pour une livraison qui intervient entre le 20 et le 25 du mois.

Les produits du catalogue de *La Redoute* sont disponibles pour les commandes des personnes détenues ; les bons ont ramassés le 5 du mois par le personnel du vestiaire. Un récapitulatif est transmis à l'attaché et à l'économat.

Lorsque les livraisons parviennent à l'établissement, elles sont contrôlées avec les différents bons puis distribuées dans les cellules sur des chariots. Toutes les factures sont conservées et archivées pour bénéficier des garanties.

Pour le matériel informatique, des bons sont à disposition pour des achats sur un catalogue édité par le correspondant local informatique (CLI)³, lequel contrôle et gère ces achats.

Pour les cantines exceptionnelles, des bons sont disponibles à tous les étages, le délai de livraison est de trois semaines à un mois. Ces achats sont effectués par les chauffeurs de l'établissement.

Le local des cantines où sont réceptionnés les produits commandés et où sont préparées les livraisons mesure 105 m² ; il est meublé de tables et de rayonnages. L'état des lieux, dans lesquels circulent des produits alimentaires, laisse à désirer. Les sols sont particulièrement détériorés et **l'hygiène ne peut pas être respectée**.

Les livraisons ne sont pas garanties par un conditionnement individuel en sachet.

Les locaux comprennent une pièce de 25 m² pour le stock des dotations des arrivants, et un local pour les deux détenus magasiniers avec téléviseur, micro-ondes et plaque chauffante, deux tables et trois chaises.

Il est nécessaire de traverser le bureau des surveillants pour accéder aux trois autres pièces de stockage des produits. Cette configuration n'est pas commode, et le sol de ce bureau se trouve dégradé par ce passage. Une pièce de 8,31m sur 5m soit 41,55 m² sert notamment au stockage de produits de cantine d'hygiène ; on y trouve des rayonnages métalliques, une table et un bureau ; une autre pièce de 7 m sur 4 m soit 28 m² permet d'entreposer des produits destinés à l'entretien et à l'hygiène des bâtiments et des différents services.

Deux surveillantes sont affectées à ce service. Elles travaillent avec deux auxiliaires magasiniers, auxquels s'ajoutent trois auxiliaires cantiniers au bâtiment C et deux, cantiniers au bâtiment A. Les vêtements de travail ne sont pas fournis aux auxiliaires magasiniers.

Les plaintes des personnes détenues concernent les délais de livraison trop longs pour certains produits, la qualité des produits frais, ainsi que des prix élevés. Il a été dit aux contrôleurs que « *le fournisseur de produits frais ne donnait pas satisfaction mais que les tentatives pour le remplacer se sont soldées jusqu'à présent par des échecs* ». Concernant les prix, il a été dit aux contrôleurs qu'il était fait application de « *la norme, soit un ajout de 5% sur le prix d'achat des produits* ».

³ Devenu depuis lors CPLI.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « les 5% ne sont pas appliqués sur les achats extérieurs pour lesquels les délais de livraison sont raccourcis grâce à l'affectation d'un agent dédié à cette mission ».

Pour l'année 2010, le montant des cantines s'élève à 602 177,07 euros, soit une moyenne mensuelle de 50 181 euros. Depuis le début 2011, la moyenne mensuelle des cantines est de 48 713 euros⁴ ; le montant est de 54 827,12 euros pour le mois de mars 2011⁵.

4.6 Les ressources financières

Les ressources des personnes détenues proviennent de diverses sources. Les plus importantes sont le travail pour 59 % de ces ressources, les mandats et virements reçus pour 15.3 %, les pensions pour 5 % et la formation professionnelle pour 5%.

Pour l'année 2010, la moyenne mensuelle des recettes brutes (avant prélèvements) perçues par les personnes détenues s'établissait à 160 257 euros⁶. Le montant de ces recettes est de 158 484,82 euros pour janvier 2011, 136 417,40 euros en février 2011, et 162 700,18 euros pour le mois de mars 2011.

Concernant les dépenses des personnes détenues, on peut déduire principalement des tableaux chiffrés que :

- 30% à 40% vont aux dépenses en cantines et achats ;
- 10% sont destinés aux mandats aux proches ;
- 20% permettent les versements aux parties civiles ;
- 5.6 % payent la télévision.

Les personnes reconnues dépourvues de ressources suffisantes, lors de la CPU du 4 mars 2011, étaient au nombre de douze. Elles perçoivent une somme de 20 euros par l'administration pénitentiaire et six euros pour le téléphone.

Chaque personne dépourvue de ressources suffisantes reçoit également une **aide de 15 euros par l'association AESAD** (association éducative, sportive et d'aide aux détenus), ainsi que 10 euros par l'association *Europartage*. Dix-neuf personnes⁷ en bénéficiaient au mois d'avril 2011.

⁴ Soit, en se fondant sur 412 personnes incarcérées, un montant moyen de 118 euros par détenu et par mois.

⁵ C'est-à-dire 133 euros par détenu en moyenne.

⁶ Soit 389 euros par détenu.

⁷ 4,6% des personnes détenues.

Une bourse scolaire est également versée par l'AESAD à sept personnes détenues du centre, d'un montant de 85 euros.

4.7 La prévention du suicide

La prévention du suicide est un des thèmes abordés par chaque commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Tous les arrivants sont vus lors d'un entretien par une infirmière qui évalue le risque suicidaire, notamment eu égard aux antécédents de la personne détenue dans les précédents établissements pénitentiaires où elle a été accueillie

Toutes les personnes placées au quartier arrivant sont en « surveillance spéciale ».

Ensuite, selon l'évaluation de chaque participant à la CPU, la surveillance spéciale sera maintenue ou levée. L'accord de tous les membres de la CPU est requis pour la levée de cette mesure.

Lors de la visite de nuit des contrôleurs, le 12 avril 2011, vingt-quatre personnes étaient en surveillance spéciale, auxquelles il convient d'ajouter celles présentes au QA, QD et QI.

4.8 L'informatique

Le correspondant local informatique (CLI) est en poste au centre de détention depuis 2001. Il bénéficie de l'aide d'un adjoint depuis le 4 avril 2011.

Le CLI gère l'ensemble du réseau informatique des personnels de l'établissement et des matériels informatiques appartenant aux personnes détenues.

Le bureau du CLI se situe hors détention, au rez-de-chaussée du bâtiment administratif où se trouvent également le bureau du vagemestre ainsi que les locaux de la direction.

L'adjoint du CLI dispose d'un local en détention, situé au vestiaire près de la buanderie, au 3^{ème} étage du bâtiment A, composé d'un bureau de 25m² et d'un atelier. Celui-ci comprend deux établis pour effectuer le contrôle des ordinateurs. Des vieux ordinateurs provenant de l'ancien parc informatique du personnel du centre de détention y sont également entreposés.

Au jour de la visite, quatre-vingt-treize personnes détenues (23,3%) possédaient un ordinateur.

4.8.1 L'acquisition d'un ordinateur

La procédure relative à l'acquisition d'un ordinateur comporte plusieurs étapes. La personne détenue doit au préalable solliciter l'accord de la direction.

Les catalogues de trois fournisseurs agréés⁸ par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg sont mis à la disposition des personnes détenues. Elles ont jusqu'au 5 du mois pour passer commande en remplissant le bon « Demande d'achat – cantine informatique ». Le CLI a insisté sur l'absence de marge réalisée par l'administration pénitentiaire lors de l'acquisition par une personne détenue d'un matériel informatique.

L'adjoint du CLI vérifie la compatibilité du matériel commandé avec les termes de la circulaire du 13 octobre 2009 de l'administration pénitentiaire relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice et soumet le bon au directeur. Après accord de la direction, la somme correspondant à l'achat est bloquée sur le compte nominatif de la personne. Les chauffeurs télécopient au fournisseur la commande et vont ensuite récupérer le matériel. L'adjoint a lui-même sollicité une habilitation pour conduire afin de réduire le délai entre la commande et la livraison du matériel. Une fois celui-ci arrivé à l'établissement, il est contrôlé par le CLI qui procède notamment à la pose des scellés. Le bon de livraison est délivré à la comptabilité afin que le paiement soit réglé. Lors de la remise du matériel informatique à la personne détenue, un exemplaire de la circulaire précitée est donné à la personne détenue qui signe à réception, ainsi qu'un accord de formatage de son disque dur en vue des prochains contrôles qui seront effectués sur son ordinateur.

Un dossier est ouvert pour chaque personne détenue, contenant le bon de cantine, la facture...

Une fois la pose des scellés achevée, la personne détenue se rend au bureau de l'adjoint du CLI pour récupérer son matériel.

S'agissant des scellés, ceux de couleur argentée sont posés sur les ports USB de façade (en général non branchés) et la carte réseau ; les scellés bleus sont apposés sur le boîtier.

Il existe une autre modalité d'acquisition d'un ordinateur, par l'intermédiaire de l'association « *Europartage* »

L'association « *Europartage* » a été créée en 2001 à la suite d'une prise de conscience de la pauvreté en détention, l'objectif de cette association étant de lutter contre la pauvreté (matérielle et humaine) et l'indigence. Elle participe à la commission d'indigence et verse la somme de dix euros par mois aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes (soit environ 2000 euros par an). Par la suite, l'attention des membres de cette association a été appelée sur des difficultés rencontrées par les personnes détenues désireuses de suivre des études en détention, s'agissant notamment de l'achat de livres scolaires et de matériel informatique nécessaires au suivi de leur scolarité.

⁸ Une convention est signée entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg et le représentant légal de la société fournisseur agréée.

En lien avec la psychologue PEP et l'ULE, un devis avec la configuration de l'achat du matériel informatique est établi. **L'association « Europartage » est propriétaire du matériel jusqu'à la fin du paiement.** Elle dispose d'un financement de 1000 euros par mois, ce qui permet la **mise en place de deux ordinateurs par mois dans trois établissements pénitentiaires du département (le centre de détention de Toul, le centre de détention d'Ecrouves et le centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville).**

Un contrat est établi entre la personne détenue et l'association : le premier versement effectué par la personne détenue oscille entre deux cent et cinq cent euros, puis un échelonnement mensuel est mis en place. **Au jour de la visite, quatre-vingt-trois ordinateurs sont en service *via* cette procédure dans les trois établissements précités.**

4.8.2 L'accès à l'informatique *via* la salle commune

Pour les personnes détenues ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquérir un ordinateur, une salle informatique à l'ULE met à leur disposition des postes informatiques, utilisés dans le cadre des cours. Une autre salle dispose de postes informatiques, réservés aux personnes détenues suivant la formation « maintenance informatique ».

4.8.3 Le contrôle des matériels informatiques

D'ici 2012, l'objectif de l'administration pénitentiaire est le contrôle de l'ensemble des matériels informatiques chaque année ; cet objectif était jusqu'à présent fixé à 33% du parc de l'établissement.

Il a été indiqué que le contrôle d'un ordinateur prend environ une journée de travail.

Le contrôle des ordinateurs se fait à l'aide du logiciel *Scalpel*. Les disques durs sont retirés de l'ordinateur pour être contrôlés. Le CLI effectue la copie de tout ce que ce logiciel juge « *tendancieux* ».

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « il existe un fichier Excel comportant le listing des composants de chaque PC appartenant à chaque détenu, ainsi que les rapports de fouilles effectués avec le logiciel *Scalpel*. Ces rapports sont envoyés mensuellement à la DI est-Strasbourg ».

La circulaire de l'administration pénitentiaire d'octobre 2009 dispose que le formatage du disque dur des ordinateurs doit être effectué à leur libération ainsi qu'à chaque transfert. En pratique, seul le contrôle du disque dur est réalisé afin que la personne puisse conserver ses données personnelles, à l'exception de la remise d'un disque dur au parloir où le formatage est effectué.

Lors de l'arrivée au centre de détention à l'issue d'un transfert d'un autre établissement pénitentiaire, le matériel informatique est conservé au local du CLI pour être contrôlé et n'est remis à son propriétaire qu'à l'issue de son passage au quartier arrivant, soit une fois son affectation en détention.

Selon les informations recueillies, « *en ce qui concerne les contrôles des matériels informatiques des personnes détenues, peu de traces de connexion à Internet sont relevées, l'accès à Internet se faisant dorénavant via les téléphones portables et les clés 3G* ».

Il a été précisé aux contrôleurs que pour encadrer un éventuel accès à Internet, seule la mise en place d'un serveur unique dans une salle, sous le seul contrôle du CLI, avec la mise à disposition d'un clavier et d'une souris en cellule, sans unité centrale serait envisageable. Lors du passage à la TNT, l'installation d'un câblage multimédia serait également possible, en installant des filtres.

4.8.4 Les autorisations et les interdictions

Les personnes détenues peuvent acheter *via* la cantine extérieure des feuilles blanches dans le cadre de l'utilisation de leur imprimante. Toutefois, il n'est pas possible d'acquérir une imprimante avec scanner, en application de la même circulaire.

Conformément à cette circulaire, les clés USB ne sont pas autorisées ; seules les disquettes le sont. Or, l'établissement a du faire face à une pénurie de lecteurs de disquettes, ce qui a posé des difficultés pour en contrôler le contenu. Aujourd'hui, des lecteurs de disquettes sont disponibles en port USB.

S'agissant des logiciels de graphisme, dits PAO⁹/DAO¹⁰, il a été indiqué aux contrôleurs que si la personne détenue en possédait à son arrivée à l'établissement, les logiciels ne leur étaient pas retirés.

Depuis 2002, toutes les cartes mères, lesquelles sont équipées de cartes réseaux, disposent d'un port Ethernet et nécessitent donc le port de scellés.

S'agissant des consoles de jeux, il a été indiqué aux contrôleurs que les scellés ne fonctionnent pas pour ce type de matériel ; ainsi, la communication est toujours possible via le *wifi* et le port Ethernet.

Les seules consoles de jeux autorisées sont les PS2. Elles n'existent plus sur le marché. Selon les informations recueillies, « *l'administration pénitentiaire aurait sollicité Microsoft pour savoir s'il était possible d'éditer des Xbox 360 sans réseau ; ce qui ne présente aucun intérêt pour le constructeur au regard du faible nombre de personnes concernées* ».

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

5.1.1 L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement se fait par une entrée munie d'un portail fermé la nuit. Sur la gauche avant le portail, se trouve le local d'accueil des familles, placé entre la rue et la limite de la propriété. Passée l'entrée, une allée conduit à la porte d'entrée principale de l'établissement distante de 50 m environ.

⁹ PAO : publication assistée par ordinateur.

¹⁰ DAO : dessin assisté par ordinateur.

Le poste de la porte d'entrée principale fait saillie d'environ trois mètres sur l'avant du mur d'enceinte. Il comprend trois baies vitrées dont l'une dispose d'un passe documents surmonté d'un dispositif hygiaphone pour l'accueil. La seconde se trouve sur le côté gauche face à l'accès des véhicules et rejoint celle de l'arrière, offrant la visibilité sur les départs du chemin de ronde et la cour d'honneur, celle-ci servant de sas pour les véhicules. Le poste commande à droite, la porte piétonnière ouvrant sur le sas d'entrée et à gauche, la porte des véhicules.

L'entrée piétonnière est commune à toutes les personnes autorisées à pénétrer dans l'établissement, qu'il s'agisse des personnels, des intervenants, des visiteurs et des familles, ainsi que des conducteurs de véhicules.

Le sas, qui occupe une surface de 25 m², est divisé en deux zones, séparées par une cloison comportant le portique de détection et le contrôleur à bagages. La zone avant dispose de casiers réservés aux personnels pour les dépôts de téléphones mobiles et autres, ainsi qu'un local sanitaire comportant WC et lave-mains réservés aux personnels de la porte d'entrée. Passé les formalités de contrôle, on se trouve dans la zone arrière qui permet de sortir sur la cour d'honneur. Un des deux agents en faction se trouve toujours dans le sas lors des entrées pour compléter si nécessaire les vérifications.

S'agissant des véhicules, ce poste ne comprenant pas de sas, ceux-ci franchissent directement la porte et le conducteur est invité à passer au contrôle des piétons. Le contrôle se fait visuellement par deux miroirs convexes et un miroir sur roulettes pour visualiser le dessous du véhicule.

Le poste de la porte occupe une surface de 15 m². Il n'y a pas d'équipe dédiée pour ce poste. Les agents sont en service de treize heures. Toutefois ils peuvent être relevés à l'occasion de la pause du déjeuner.

Le local est accessible depuis le sas ; il comprend deux pupitres de commande des portes.

Le poste comprend les bacs contenant les permis de visite pour les familles, un placard suspendu dans lequel sont rangés les classeurs des notes de service ; les autorisations d'entrée sont répertoriées dans le logiciel « Antigone » dont le pupitre est placé sur un plan à proximité du pupitre du contrôleur de bagages. Le poste dispose, outre le téléphone, d'un émetteur récepteur pour les liaisons avec les responsables, d'un autre pour les services techniques, d'un moniteur pour la surveillance de la porte d'entrée depuis la cour d'honneur, d'un moniteur pour la surveillance de la salle d'attente des familles ainsi que d'un interphone avec celle-ci.

Un panneau avec jetons remis aux intervenants et restitués lors de la sortie, complète l'équipement de ce poste avec un climatiseur, un extincteur et une trousse de secours.

Il est précisé que la porte est inactivée pour la nuit, les liaisons extérieures étant gérées depuis le PCI et les entrées et sorties par le chef de poste et le piquet de nuit.

En sortant de la porte principale, la cour d'honneur, qui sert de premier sas pour les véhicules comprend une partie piétonnière et engazonnée, permet de se diriger :

- à droite vers le chemin de ronde et une circulation de secours fermés chacun par un portail ;
- à gauche vers le chemin de ronde, la piste d'accès à la zone industrielle et la cour du bâtiment B, fermés chacun par un portail.

Tous les locaux séparés de la cour d'honneur sont protégés par un grillage à mailles soudées de 2,5 m de haut et adossés au premier mur de séparation d'avec la détention.

5.1.2 La vidéo surveillance

La vidéosurveillance est assurée par treize caméras dont six sont à balayage automatique et détection à 180 degrés avec possibilité de prise en main. Les images sont transmises au PCI sur un écran de seize mosaïques. Elles sont enregistrées et il est dit que ces images sont conservées durant 72 heures.

Ces caméras couvrent les secteurs les plus névralgiques de l'établissement.

Ce dispositif est complété par une console suspendue comportant huit écrans dont six sont inutilisés et deux dédiés à la surveillance du parloir et de la salle du débat contradictoire sur demande du JAP lors des entretiens individuels.

Il n'y a pas de caméra dans les bâtiments d'hébergement.

Deux écrans sont également présents, l'un spécifique aux alarmes, et l'autre aux ouvertures des portes et portails asservis, ce qui est le cas de toutes les porteries des sas, ainsi que les bases de trois réseaux d'émetteurs récepteurs affectés à la périmétrie, la zone des ateliers et la détention. Une quinzaine de ces appareils, équipés seulement d'une alarme individuelle sont réservés aux intervenants qui souhaitent s'en munir. Le trafic radio et alarmes est tracé au fil de l'eau sur un écran spécifique. Un interphone relie le PCI avec les PIC et le service de l'infrastructure, un autre avec le QI/QD en renvoi de nuit. La détection des alarmes incendie dans ces lieux est aussi renvoyée au PCI. Au surplus l'établissement dispose d'un réseau d'alarmes « coup de poing » dans tous les lieux collectifs tels les salles d'activités, coursives... Les bureaux des intervenants à l'UCSA sont munis d'un bouton d'alarme sous la table de travail.

Le PCI dispose en outre d'une alarme directe avec les services de police, d'une armoire de secours pour la marche forcée des portes de sas, du téléphone intérieur, du standard de l'établissement, des armoires à clés, d'un panneau d'affichage administratif et d'un local toilette avec WC et lavabo.

Il est climatisé et occupé 24/24h par un agent en service durant treize heures dans la journée. L'activité est tracée sur un cahier journalier.

Le chef d'établissement, dans son courrier du 2 novembre 2011 précise : « la surveillance périmétrique est assurée par quatre miradors en journée et trois la nuit. Par ailleurs, une guérite sport est utilisée lors des activités sportives des personnes détenues ».

5.2 Les fouilles

Les fouilles par palpation sont pratiquées à la sortie de la cellule pour les personnes placées en régime fermé. S'agissant du régime ouvert, les personnes détenues vont et viennent librement dès lors que le passage des portes est autorisé.

Les fouilles à corps sont pratiquées :

- à la sortie des parloirs ;
- sur signalement ;
- lors d'une vérification approfondie de cellule ;
- à la sortie et à l'entrée dans l'établissement ;
- de manière aléatoire au retour des ateliers.

Les cabines de fouille des parloirs au nombre de trois occupent chacune une surface de 1,5 m² ; elles sont fermées et sont **équipées d'une patère, d'une chaise et d'un plot en béton avec un dessus en bois de la surface d'un tabouret.**

Chaque jour, deux cellules sont fouillées par étage et un sondage des barreaux est réalisé. Ces vérifications sont programmées par le chef de bâtiment qui peut aussi ordonner sur signalement une fouille approfondie comme il est dit *supra*.

Ces opérations sont inscrites et tracées sur GIDE ainsi que les contrôleurs ont pu le constater.

Pour ceux qui travaillent aux ateliers, le passage sous le portique est obligatoire au retour. Des fouilles à corps sont prévues lors de la réintégration, mais il est dit que celles-ci ne sont pas en usage et qu'elles ne sont pratiquées que sur indication précise.

Les cabines de fouille, situées dans le local abritant le portique, sont au nombre de deux et occupent chacune une surface de 2 m². Elles sont fermées et équipées de patère.

Il est précisé aux contrôleurs que les locaux collectifs sont vérifiés périodiquement et qu'une fouille sectorielle a eu lieu en 2010 ainsi qu'un exercice incendie au bâtiment A.

Les saisies opérées sont retracées dans le tableau suivant :

année	Téléphones portables	chargeurs	Clé USB	argent	Résine de cannabis	Chanvre	Carte SIM
2010	16	3	19	21 euros	9 (80gr)	3	3
2011 (1 ^{er} trimestre)	8	5	3	140 euros	3 (28gr)	Non renseigné	Non renseigné

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Les moyens de contrainte sont employés exclusivement pour les sorties à l'extérieur et parfois pour la conduite au quartier disciplinaire.

Ces contraintes sont classées selon trois niveaux :

- niveau 1 : seules les menottes sont employées ;
- niveau 2 : les menottes et entraves sont mises en œuvre ;
- niveau 3 : les moyens déjà cités avec une escorte de police.

La CPU détermine pour chaque personne détenue le niveau de contrainte qui lui sera appliqué. Les chiffres communiqués aux contrôleurs sont les suivants :

- 13 personnes sont classées en escorte de niveau 1 ;
- **363 personnes sont en escorte 2 ;**
- 17 personnes sont en escorte 3.

Au vu de ces chiffres, il apparaît d'une part, que le nombre de personnes détenues classées en niveau de sécurité ne correspond pas au nombre de personnes détenues incarcérées au jour de la visite et que, d'autre part, **peu relèvent du niveau 1 de sécurité, alors que le régime de l'établissement est ouvert, que la population pénale est d'une moyenne d'âge relativement élevée et que nombre de personnes détenues sortent régulièrement en permission.**

Cette remarque étant formulée par les contrôleurs, il leur est précisé que ces listes devraient faire l'objet d'une révision prochaine.

Chaque premier surveillant en détention est muni d'une paire de menottes dont il peut faire usage en cas de besoin, notamment pour une mise en cellule disciplinaire. Par ailleurs, les premiers surveillants disposent dans leur bureau de deux bombes aérosol de gaz incapacitant dont l'usage ne peut être fait que sur ordre de la hiérarchie, avec compte-rendu.

Chaque officier ainsi que le major chargé des extractions dispose également d'une bombe aérosol.

Des armes à munitions en caoutchouc et d'autres à munitions létales complètent la panoplie d'intervention avec des grenades et des aérosols lacrymogènes et un lot de matraques.

Au plan de la protection, les personnels disposent :

- de dix appareils respiratoires individuels dont un servant à la formation ;
- de treize tenues d'intervention dont quatre à la formation ;
- de trois vestes coupe-feu.

Annuellement, il est procédé à quinze exercices d'entraînement au tir avec scénarii d'intervention.

5.4 La procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire est engagée avec la rédaction, par l'agent qui constate l'infraction, d'un compte-rendu d'incident (CRI), lequel est formalisé dans le logiciel GIDE. Selon la nature de l'incident, celui-ci peut entraîner la mise en prévention en cellule disciplinaire. Partant de là, le chef d'établissement ou son adjoint ayant reçu délégation à cet effet, demande que soit diligentée une enquête, laquelle est menée **contradictoirement** par un membre de l'encadrement, premier surveillant ou officier. **Au vu des conclusions de l'enquête, le chef d'établissement décide de classer sans suite ou de poursuivre** devant l'instance disciplinaire. **Le classement sans suite n'efface pas l'inscription dans GIDE et la procédure est archivée dans le dossier pénitentiaire de la personne détenue.**

Si l'affaire n'est pas classée, la personne détenue est traduite devant la commission de discipline (CDD), laquelle se réunit le mercredi matin et le jeudi matin, sauf cas d'urgence puisqu'une mise en cellule de prévention exige la présentation dans les quarante-huit heures ou au plus tôt si celle-ci a eu lieu avant le week-end. La personne poursuivie bénéficie des droits qui lui sont reconnus pour préparer sa défense et demander l'assistance d'un avocat. A cet égard, **le barreau de Nancy établit un tableau de service**, dont les contrôleurs ont pris connaissance, **pour l'assistance par un avocat des personnes détenues du CP de Nancy, des CD de Toul et Ecrouves**. Pour les CD, il s'agit d'une permanence à la semaine pour les deux établissements.

Les contrôleurs ont pu assister à la CDD du mercredi 13 avril, devant laquelle ont comparu quatre personnes et ont pu s'entretenir avec l'avocate présente lors de la première comparution. Celle-ci a fait état de son mécontentement pour le retard pris par la CDD qui l'empêchait d'assister les autres personnes en raison de sa nécessaire présence à 9h au CD d'Ecrouves. Elle a pu néanmoins prendre connaissance de la procédure et s'entretenir avec la personne dans le bureau d'audience et ensuite développer ses arguments devant la CDD. Elle a également indiqué aux contrôleurs l'état des bonnes relations et de l'absence de difficultés entre le barreau et l'établissement. Elle a ajouté être sensible aux informations portées à la connaissance des défenseurs relatives aux pressions et rackets exercés par certaines personnes détenues.

La salle de la CDD occupe une surface de 20 m² et comprend la barre, le bureau de la commission et la table réservée au défenseur. La commission était présidée par un directeur-adjoint assisté d'un premier surveillant et d'un surveillant.

Le premier détenu comparaisait pour des saisies opérées lors d'une fouille à corps (un téléphone portable et sa carte SIM) et de la vérification qui s'en est suivie de sa cellule. Ont été saisis une carte mémoire de 4 GO, quatre clés USB, deux chargeurs de fabrication « maison », une pipe artisanale, deux tournevis et un lecteur MP3. Il a reconnu les faits mais précisé que ce faisant, il rendait service à une personne détenue dont il n'a pas voulu donner le nom. Après plaidoirie de l'avocat, il a été sanctionné de vingt jours de cellule disciplinaire avec sursis d'une durée de six mois ;

- le deuxième comparaisait sans assistance pour avoir été trouvé en possession de deux morceaux de cannabis alors qu'il était en cellule disciplinaire pour d'autres faits. Paraissant totalement détaché au cours de l'audience, il a été sanctionné de vingt jours de cellule disciplinaire dont quatorze avec sursis pendant six mois ;
- le troisième comparaisait sans avocat pour avoir été trouvé en possession d'un téléphone avec chargeur branché dans sa cellule, dont il a reconnu la propriété. Signalé pour être coutumier des faits, il a indiqué qu'il participait « à l'organisation de fêtes dans les cellules avec prises de photos ». il a été sanctionné de quatorze jours de cellule disciplinaire dont huit avec sursis pendant six mois ;
- le quatrième, hébergé au quartier fermé sur sa demande, comparaisait pour insulte à une surveillante et menaces avec refus de réintégrer sa cellule. Son avocat ne s'étant pas déplacé, il a choisi d'assurer seul sa défense en précisant qu'il avait demandé l'autorisation à la surveillante qui n'était pas chargée de l'étage, de donner du tabac à un codétenu, que celle-ci l'avait autorisé, mais que cela lui avait été refusé par l'agent responsable de cet étage. D'où un quiproquo qui s'est terminé par le refus de réintégrer. La personne est manifestement atteinte de troubles importants de la personnalité avec difficultés d'élocution et connue pour avoir fréquemment des altercations avec des agents. Elle n'a pas reconnu les insultes et a précisé avoir été vulgairement tutoyée par la surveillante. Après délibéré, elle a été sanctionnée de « dix jours de cellule disciplinaire sans mise à exécution eu égard à son état de fragilité ».

Il est remarqué par les contrôleurs que le **président de la CDD a fait œuvre de pédagogie** tant auprès des personnes poursuivies relativement à leur comportement qu'auprès du surveillant pour une meilleure compréhension de la procédure.

En 2010 ont été sanctionnées :

- soixante-quatorze fautes du 1^{er} degré ;
- 118 fautes du 2^{ème} degré ;
- soixante-trois fautes du 3^{ème} degré.

Elles ont entraîné :

- vingt-cinq avertissements ;

- **172 mesures de cellule disciplinaire avec ou sans sursis¹¹** ;
- dix-huit relaxes ;
- un déclassement ;
- trois mesures de confinement ;
- quatre exécutions d'un travail de nettoyage ;
- une mise à pied d'activité ;
- une mesure de parloir avec séparation.

Pour le premier trimestre 2011, ont été sanctionnées :

- trente-huit fautes du 1^{er} degré ;
- trente-neuf, du 2^{ème} degré ;
- quatorze, du 3^{ème} degré.

Elles ont entraîné :

- sept avertissements ;
- quarante-deux mesures de cellule disciplinaire avec ou sans sursis ;
- quatre déclassements ;
- dix relaxes ;
- deux mesures de confinement.

5.5 Les quartiers d'isolement et disciplinaire

Les quartiers d'isolement et disciplinaire sont placés dans un même bâtiment dédié à cet usage, lequel se situe **dans une zone isolée à l'extrémité des bâtiments A et B**, proche de la zone des ateliers.

¹¹ Ces 172 mesures sont équivalentes à 42% de l'effectif de la population pénale. Naturellement, cette mesure est théorique puisque certaines personnes sont punies à plusieurs reprises. Cette concentration n'a pu être mesurée.

Il s'agit d'une structure de plain pied ancienne, qui était réservée au travail pénitentiaire et qui a été réhabilitée, mise aux normes et aménagée pour l'usage actuel. La partie avant comprend les locaux techniques et de service ainsi que deux cellules d'isolement, la partie arrière est réservée aux cellules disciplinaires et d'isolement. Leur mise en service est intervenue en avril 2010.

Outre l'hébergement, **sept cours de promenade indépendantes** situées à l'extérieur sur la partie arrière sont séparées du bâti par un terre-plein de 4 m et accessibles par une galerie grillagée fermée aux deux extrémités par un mur en prolongement des pignons du quartier. Les murs de ces cours ont une hauteur de 3,5 m et la zone est entourée d'un grillage à mailles soudées de 4m de hauteur.

Quatre de ces cours d'une surface unitaire de 31 m² sont réservées au QD. Elles sont nues et couvertes d'un grillage à mailles soudées, avec une plaque translucide de 4 m sur 1 m qui sert de protection pour la pluie. Le sol est en béton avec un siphon pour l'évacuation des eaux de pluie. Deux de ces cours comportent une défense renforcée en couverture avec un grillage double et concertina.

Les trois autres cours sont réservées au QI. Elles ont une surface unitaire de 40 m² et sont identiques à celles du QD, l'une d'elles étant munie d'une couverture renforcée.

Passée l'entrée de la clôture grillagée, on arrive à la porte d'entrée du bâtiment disciplinaire, laquelle est sous surveillance du PCI qui en commande aussi l'ouverture, ce qui permet d'entrer dans le sas intérieur large de 1,6 m et long de 3,5 m, séparé par une grille du couloir central qui lui est perpendiculaire.

Le bureau occupe une surface de 11 m² et fait saillie avec trois baies vitrées sécurisées dans le couloir central. Une autre baie donne sur le sas. Il est équipé d'un poste informatique avec pupitre, une table, un fauteuil et une chaise. Un local toilette avec WC, lavabo et miroir est contigu au bureau, lequel comprend en outre l'interphone de communication avec les cellules doté d'un renvoi au PCI, un téléphone, le tableau d'alarme incendie et la commande des trappes de désenfumage. Le quartier est aussi doté de trois tenues d'intervention et de trois appareils respiratoires individuels.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance des cahiers réglementaires :

- le cahier de service journalier qui comporte les horaires de prise et fin de service ainsi que les actes de la journée. Les contrôleurs ont constaté que certains se contentent de noter leur prise et fin de service, sans préciser les actes accomplis durant la journée ;

- le registre des sanctions sur lequel il est constaté que **parfois le nom de l'avocat, bien que présent, n'est pas mentionné sur les documents de procédure** notamment lors des audiences du 31 mars, des 6 et 7 avril 2011 ;

- le registre des visites des médecins de l'UCSA sur lequel les contrôleurs ont noté **les visites régulières des médecins et infirmières** avec mention de l'objet de leur visite ainsi que celles des cadres de l'administration pénitentiaire relatives à la prévention du suicide. Toutefois, ce registre est commun aux QD et QI, ce qui ne permet pas de différencier l'objet des visites, les intervenants se contentant souvent de mentionner le nom sans préciser si la personne est punie ou isolée ;

- le registre de l'état des lieux des cellules à l'entrée et à la sortie.

Les registres ne font l'objet d'aucune mention de contrôle et ne comportent aucun visa de cadre, ce qui n'encourage pas à la rigueur.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « des cahiers de suivis sont mis en place tant au QD qu'au QI ».

Les contrôleurs ont aussi vu un exemplaire du **règlement intérieur** portant « droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire », lequel ne comporte **pas de mention relative à l'usage du téléphone** par les personnes punies **ni des deux promenades quotidiennes** dont elles bénéficient depuis le décret du 10 juin 2008 (note d'application affichée dans la salle de la commission de discipline). Deux documents annexes complétés de manière manuscrite précisent les horaires de la journée pour les deux quartiers. La liasse est remise à chaque entrant au QD.

Il n'a **pas été vu de règlement intérieur relatif au QI ni d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet, dans le couloir, des délégations du directeur**. Le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Nancy est affiché dans le couloir de sortie vers les cours de promenade.

Le jour de la visite, neuf personnes étaient présentes : six à l'isolement et trois en cellule disciplinaire.

Il n'existe **pas d'équipe spécialisée pour prendre en charge ce quartier**. Il fonctionne avec des agents en roulement en service de 13 heures. Le quartier est parfois délaissé lors de la coupure méridienne pour aller prendre le repas au mess. Il en a été ainsi lors de la visite des contrôleurs.

5.5.1 Le quartier d'isolement

Il se situe à l'extrémité droite du bâtiment après la grille de séparation des deux secteurs. Il comprend six cellules de 15 m² chacune sur la partie gauche du couloir central et deux de 14 m² sur la droite au fond, la hauteur sous plafond étant de 2,60 m. Toujours à droite entre les cellules et la grille de séparation, on trouve la salle d'activités contiguë au local destiné à l'office, l'ensemble occupant 17,5 m², l'office ayant été réduit d'un tiers depuis le couloir pour la mise en place de la cabine téléphonique SAGI.

Chaque cellule est équipée avec du mobilier neuf, soit un lit fixé au sol, une table de 0,80 sur 0,60 m, une chaise, une armoire de 0,60 m de large, 0,50 m de profondeur et 1,90 m de haut, une étagère placard. Un bloc WC et lavabo en inox distribuant de l'eau chaude et froide et une cabine de douche en inox séparés de la cellule par une demi cloison de 1,50 m de haut complètent l'équipement de cette pièce qui comporte une fenêtre à ossature plastique haute de 0,90 m et large de 0,70 m avec un ouvrant à la française, positionnée à 1,10 m du sol et défendue par une grille de barreaux et un caillebotis, trois prises électriques, les boutons de commande de lumière et d'appel lumineux, l'interphone, la grille de désenfumage, la grille d'aération et les points lumineux pour l'éclairage de nuit. La porte d'entrée est de type classique avec œilleton sécurisé, serrure et deux verrous.

Le couchage se compose d'un matelas de sécurité, d'un oreiller triangulaire, de deux draps et d'une couverture.

La salle d'activités où peuvent se rendre deux isolés à la fois est accessible les après-midis de 14h à 17h45. Elle comprend un vélo d'appartement et deux tables de 0,80 sur 0,60 m **sans chaise**. Le jour de la visite, deux personnes détenues étaient présents occupés à fumer, assis sur la chaise qu'ils avaient apportée de leur cellule. Il n'y a pas de jeux de société ni de dépôt de livres dans la pièce. Un dépôt est accessible pour tous au QD. **Réduits à l'inactivité, ils se contentent de regarder par les fenêtres.**

Les promenades sont au nombre de deux par jour et le téléphone est accessible sur demande pendant les heures d'activités. Les isolés ont par ailleurs accès à la cantine ordinaire.

Toutes les personnes placées au QI l'ont été sur leur demande.

L'une d'elles prétend qu'il est poursuivi par le milieu et qu'il a un « *contrat sur lui* ». Il s'est mis à l'abri au QI et souhaite un transfèrement. Très nerveux, paraissant instable, il dit être isolé et en souffrance.

Un second est aussi isolé pour sa sécurité à la suite d'une agression pour des problèmes liés à l'utilisation de téléphone portable. Il souhaite être transféré. Sa demande est en cours.

Le tableau suivant permet le nombre et la durée des placements à l'isolement :

Année	Nombre de personnes détenues placés	Par mesure d'ordre	Demande de la personne détenue	Durée totale des jours d'isolement	Durée moyenne du séjour	Durée la plus courte	Durée la plus longue
2010	21	7	14	882	42	1	270
2011 (1 ^{er} trimestre)	8	2	6	476	59	14	120

5.5.2 Le quartier disciplinaire

Le sas d'accès débouche sur le QD qui comprend huit cellules, toutes sur le côté arrière du bâtiment. Deux se trouvent à droite du passage d'accès aux cours de promenade et six à gauche, dont une en face du bureau. D'une surface de 16 m² y compris le sas de sécurité de 2 m², elle est accessible aux personnes à mobilité réduite. Parmi les autres, trois mesurent 10 m² compris le sas de 1,2 m², deux 11 m² avec le sas de 1,4 m², et deux 15 m² avec le sas de 1,90 m². Le mobilier est neuf avec un lit et un ensemble table/tabouret en métal fixés au sol, un bloc WC et lavabo en inox avec eau chaude. La fenêtre est identique et placée comme celles du QI, deux bouches d'aspiration des fumées sont disposées au plafond, le détecteur de fumées et les points lumineux étant placés dans le sas ainsi que la platine inter-phonique, laquelle dispose d'un bouton d'appel déporté.

Le couchage est composé d'un matelas de sécurité, d'un oreiller triangulaire en mousse, de deux draps et d'une couverture. Il est remis aux entrants un rouleau de papier hygiénique, une écuelle en plastique ainsi que les couverts en plastique et un savon.

Les gaines techniques sont situées entre deux cellules et les gaines de désenfumage dans les combles, le chauffage est dispensé par des radiateurs dans tout le bâtiment.

La porte est identique à celle du QI.

Dans le couloir sur la gauche après le bureau de l'agent on trouve un local technique, la salle de la commission de 25 m² et deux boxes d'attente borgnes de 1,50 m² avec un banc et un point lumineux.

Au bout du couloir se trouve le local d'audience avec une table et deux chaises et à droite de celui-ci, deux cabines de douche fermées dont une accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces douches comportent à l'entrée un espace de toilette doté d'un lavabo surmonté d'un miroir en plastique et, au fond, le bac surélevé en faïence avec le bloc sécurisé de distribution d'eau. L'ensemble est carrelé en totalité et ventilé par une bouche d'aspiration. L'éclairage est dispensé par un tube de néon. Il n'a pas été vu de caillebotis au sortir de la douche. Les douches sont accessibles le lundi matin, le mercredi matin et le vendredi matin.

En face des douches, se trouve une armoire sans porte à cinq étagères. Elle sert de dépôt de bibliothèque et comporte **environ soixante-quinze livres**. Il n'est composé que de livres **déjà anciens, romans ou policiers**, qui étaient présents dans l'ancien quartier et qui n'ont pas été renouvelés par la bibliothèque centrale de l'établissement.

Enfin sur la droite de ces cabines se situe le local de rangement qui sert aussi de dépôt pour le vestiaire des personnes détenues des deux quartiers, chacun disposant d'un placard fermé à clé dont seul le premier surveillant a la disposition. Cette pratique a vu le jour à la suite d'un vol commis il y a quelques mois. **Le dépôt est effectué de manière contradictoire** et la personne détenue signe le procès verbal. Ce local contient aussi le matériel de nettoyage, le chariot réservé au service des repas ainsi que les couchages et matériels de service en réserve. C'est dans ce local que se trouve aussi l'escalier d'accès aux combles.

Les repas, servis pour tous en barquettes individuelles sont acheminés en chariot dans une norvégienne. Ils sont distribués à partir de 11h15 et 18h15.

Les personnes punies peuvent sur leur demande bénéficier d'un poste de radio. Elles ont aussi **accès au téléphone** le lundi, le mercredi et le vendredi sur demande au surveillant.

A cet égard, il est rapporté aux contrôleurs que cette dernière possibilité n'est pas toujours respectée en temps et en heure. En effet **l'autorisation est laissée au bon vouloir de l'agent de surveillance qui est de plus tributaire de la disponibilité du premier surveillant, lequel est seul habilité à ouvrir le sas de la cellule en présence de deux agents**. Or, il se trouve que ce gradé n'est pas à demeure et qu'il est parfois pris par d'autres tâches, ce qui engendre pour le moins des décalages qui peuvent aller jusqu'à l'oubli, l'organisation constatée du service ne facilitant pas assurément l'accès au téléphone.

Au cours de leur visite, les contrôleurs se sont entretenus avec les détenus punis.

L'un d'eux a fait état de difficultés familiales importantes qui ont d'ailleurs entraîné sa sanction de neuf jours de cellule. En effet sa compagne est incarcérée dans un autre établissement et malgré une demande remontant selon lui à trois mois, il n'a pu obtenir un rendez-vous téléphonique. D'autre part, ses deux enfants sont placés chez leurs grands-parents et il ne peut les joindre au téléphone, ce qui motive à ses yeux la possession d'un téléphone pour les joindre en soirée, ce téléphone a été saisi. Se trouvant au QD, il a demandé de pouvoir téléphoner mais les horaires autorisés par l'agent ne permettent pas le contact, alors qu'il serait possible de les avoir au moment des repas ou en fin de journée.

Le deuxième a été sanctionné de douze jours et huit jours dans des affaires distinctes. **Il a pu bénéficier d'une suspension de sa punition pour passer un examen professionnel.**

5.6 Les incidents

En 2010, **vingt-six incidents ont été enregistrés et portés à la connaissance du procureur de la République**, soit :

- une agression entre détenus ;
- **une agression contre le personnel** ;
- dix découvertes de matériels ou produits illicites ;
- une découverte d'image pédopornographique sur ordinateur ;
- une menace entre personnes détenues ;
- deux suspicions d'attouchements ;
- trois bagarres entre détenus ;
- un harcèlement téléphonique ;
- une plainte pour effet perdu ;
- une plainte contre l'UCSA ;

- deux feux de cellule ;
- une déclaration d'un père relative à une arme et un téléphone en détention.

Pour le premier trimestre 2011, quatre incidents ont été enregistrés :

- une plainte pour effets volés ;
- une agression entre détenus ;
- une déclaration anonyme dénonçant des trafics d'alcool et téléphones ;
- une découverte d'objets ou produits illicites.

Par ailleurs, **en 2009, vingt-et-un agents ont demandé une protection statutaire** dont quatre sont réglées et sept l'ont demandée en 2010, dont aucune n'est réglée au jour de la visite.

Enfin, l'établissement a enregistré **en 2010 un décès**, sept automutilations et deux tentatives de suicide.

5.7 Le service de nuit

Le service de nuit se met en place à 19h45 et se termine à 7h le lendemain matin. Il se compose de **douze surveillants commandés par un premier surveillant**. Les agents sont répartis en deux groupes de six, l'une de ces équipes se reposant pendant que l'autre est en service actif.

La première ronde dite de fermeture vérifie la présence de chacun des personnes détenues. Elle dure environ 1h15 et elle est suivie par deux autres, dites d'ambiance, qui durent environ quarante minutes. La dernière ronde effectuée doit aussi s'assurer de la présence des personnes détenues. Les rondes sont pratiquées par deux surveillants.

Au cours des rondes d'ambiance, certaines personnes détenues, inscrites par la CPU sur la liste des personnes à surveiller, font l'objet d'une **surveillance spéciale**. Cette liste est remise au chef de poste, lequel donne ses instructions aux agents. Le jour de la visite, la liste établie le 8 avril 2011 comprenait **vingt-quatre noms** (5,8% de l'effectif), auxquels se rajoutaient les personnes hébergées au quartier arrivant qui sont systématiquement mises en surveillance spéciale de nuit ainsi que les personnes placées aux quartiers disciplinaire et d'isolement.

En cas de difficulté, les détenus ont la possibilité d'appeler par un signal lumineux qui s'éclaire au-dessus de la porte de la cellule, au pied du bâtiment à l'extérieur et au PCI. Cet appel n'indique pas le numéro de cellule ni de quel bâtiment il émane. Ce n'est que lorsque l'agent rondier pénètre dans le quartier qu'il localise l'appel. Cependant, comme il est dit *supra*, les punis et les isolés peuvent communiquer par interphone avec le PCI.

Cette organisation pourrait poser des difficultés au service en cas de pluralité d'appels car il faut se rendre sur place pour connaître la nature de ceux-ci, d'autant que selon les dires, les faux appels seraient fréquents.

Les rondes sont contrôlées par balises de détection du talkie-walkie dont les agents sont munis, lors de leur passage et les enregistrements sont dépouillés en fin de service par le chef de poste.

En cas de nécessité de soins, il est fait appel au SAMU qui juge la situation et si la sortie en milieu hospitalier s'impose, il est fait appel aux pompiers qui peuvent être escortés par des agents du piquet et la police selon la liste d'escortes. En cas d'hospitalisation après consultation, les agents restent sur place en attendant la relève des services de police dont il est dit qu' « *ils ne se précipitent pas* ».

Il est aussi indiqué que depuis peu le SAMU ne se déplace plus mais réalise un diagnostic à distance par téléphone : le premier surveillant met à disposition un téléphone portable afin que **la personne détenue communique directement avec le médecin régulateur**.

Le chef de poste se tient dans le bureau des premiers surveillants et le personnel dans un bureau placé près des vestiaires. Les deux sont accessibles depuis la cour d'honneur par une porte commandée par le PCI. Les personnels disposent d'une salle à manger de 25 m² comprenant six tables avec vingt-quatre chaises, une armoire fermée pour chacune des six équipes de surveillants de l'établissement, une borne intranet, un coin salon avec deux canapés à trois places et une télévision avec lecteur de DVD. Contre cette salle se trouve la cuisine équipée d'un évier, cuisinière avec four, plaque électrique, divers éléments de cuisine hauts et bas, deux grands réfrigérateurs, cinq fours à micro-ondes, une table et quatre chaises. Les sols sont carrelés, les pièces éclairées par des fenêtres donnant sur la cour d'honneur et l'ensemble des équipements est en bon état général.

Le couloir d'accès et la salle à manger comportent des panneaux d'affichage administratif et informatif, ainsi que les boîtes aux lettres des personnels.

Pour accéder aux chambres, il faut, par un dédale de couloirs, traverser le vestiaire des hommes pour arriver dans une construction neuve rapportée en appendice perpendiculaire au bâtiment. Cette construction comprend six chambres neuves avec chacune une fenêtre, un lit, un chevet, une table, une chaise et une télévision, le tout en état quasi-neuf. A l'extérieur des chambres, dans l'espace clos par le mur séparant de la zone de détention, se trouvent un terrain de pétanque, un barbecue, une terrasse couverte avec une grande table pour huit personnes et deux bancs.

Les contrôleurs ont observé que pour se rendre au greffe, les personnels parcourent aussi ce dédale de couloirs pour arriver à l'opposé du vestiaire des hommes, traverser la salle d'appel et passer devant le vestiaire des femmes avant d'accéder au service. Ils ont aussi noté l'indigence en matière sanitaire, puisque **les lieux communs à tous ne disposent que d'un lavabo en auge dans la salle d'appel, d'une douche et d'un WC**. La salle d'appel comprend aussi les tableaux de service et d'affichage administratif et syndical.

Lors de leur visite de nuit, le 12 avril de 21h30 à 23h, les contrôleurs ont constaté que les agents étaient tous regroupés au BGD, tandis que deux tenaient le PCI. Ils se préparaient à un repas en commun.

Plusieurs personnes détenues entendues par les contrôleurs ont évoqué le fait qu' « *ayant déclenché le bouton d'appel, en service de nuit, il n'y a pas eu de réaction.* »

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

Le centre de détention ne dispose ni de parloirs familiaux ni d'unités de visite familiale (UVF). Ce constat est regretté par l'ensemble des personnes détenues mais également par certains personnels.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des surfaces seraient disponibles derrière les parloirs, devant le bâtiment C pour permettre l'installation de ces parloirs familiaux et/ou UVF. Une étude de faisabilité aurait d'ailleurs été menée.

6.1.1 Les modalités de visite

Lors de leur visite au CD, à partir du 11 avril 2011, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'existait aucune traçabilité permettant de connaître le nombre et la durée des parloirs durant l'année 2010.

De plus certaines personnes détenues ont fait connaître aux contrôleurs que l'absence d'organisation des visites ouvrait la porte à des pressions et à des différences de traitement.

Dans ces conditions, les contrôleurs ont estimé devoir assister au déroulement des parloirs, plusieurs jours après la fin de leur visite, le samedi 30 avril 2011.

Au centre de détention, il n'est pas possible de réserver des parloirs, sauf pour les personnes placées au quartier disciplinaire.

Une borne tactile de réservation des parloirs est située dans le bureau du CLI depuis 2002.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'au 1^{er} juin ou au 1^{er} septembre, une réservation, via un numéro d'appel et la borne tactile, devait être mise en place. Avec cette nouvelle procédure, les parloirs seraient d'une durée unique d'une heure quinze minutes et seraient limités à trois visites par week-end réparties en trois tours le matin et quatre tours l'après-midi.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « la réservation des parloirs va s'opérer par le biais de GIDE avant la fin d'année 2011 ; une ligne téléphonique dédiée a d'ores et déjà été mise en place ».

Toutefois, il a été précisé que la réservation des parloirs *via* la borne tactile ne donnerait pas lieu à la délivrance d'un ticket ; le centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville ayant dû faire face à un trafic de revente de ces tickets de réservation.

Aucune équipe d'agents pénitentiaire n'est dédiée aux parloirs.

Le livret arrivant tout comme le règlement intérieur précisent que les visites ont lieu le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 8 heures 30 à 11 heures et de 13 heures 30 à 18 heures, pour une durée d'une heure.

Lors de la visite du samedi 30 avril, les contrôleurs ont pu constater que la durée des parloirs n'est pas la même pour tous. Ainsi, pour des visiteurs entrés à la même heure, la durée des parloirs n'a pas été identique.

Selon les estimations du personnel du centre de détention, cent vingt personnes détenues seraient visitées par mois et plus de deux cent parloirs auraient lieu chaque week-end.

Ce constat ressort également de l'examen des « feuilles parloir PEP » remplies par le personnel de surveillance pour chaque demi-journée de parloir. Doivent être renseignés sur cette « feuille parloir PEP » le numéro de la cabine, le nom du détenu, le nombre de visiteurs, les heures d'entrée et de sortie.

Ainsi, pour le mois d'avril 2011 :

- samedi 2 avril le matin, dimanche 3 avril l'après-midi, samedi 9 avril le matin et l'après-midi, dimanche 10 avril le matin et l'après-midi, dimanche 24 avril le matin et l'après-midi : pas de données sur les heures d'entrée et de sortie des visiteurs ;
- samedi 2 avril l'après-midi, samedi 23 avril l'après-midi : pas de données sur le nombre de visiteurs.

Il ressort de l'examen de ces « feuilles parloirs PEP » les informations suivantes :

- Le nombre de visiteurs aux parloirs :
 - o Le samedi 2 avril le matin : soixante-seize ;
 - o Le dimanche 3 avril le matin : soixante-quatre ;
 - o Le dimanche 3 avril l'après-midi : cent une ;
 - o Le samedi 9 avril le matin : soixante-seize ;
 - o Le samedi 9 avril l'après-midi : cent deux ;
 - o Le dimanche 10 avril le matin : soixante-quatorze ;
 - o Le dimanche 10 avril l'après-midi : soixante-trois ;
 - o Le samedi 16 avril le matin : cinquante-huit ;
 - o Le samedi 16 avril l'après-midi : quatre-vingt-dix ;
 - o Le dimanche 17 avril l'après-midi : quatre-vingt-dix ;
 - o Le samedi 23 avril le matin : soixante-trois ;
 - o Le dimanche 24 avril le matin : quatre-vingt-dix ;
 - o Le dimanche 24 avril l'après-midi : quatre-vingt-trois ;

o Le lundi 25 avril l'après-midi : quatre-vingt-neuf.

Soit quatre-vingts personnes en moyenne par demi-journée.

S'agissant de la durée des parloirs, on peut citer comme exemple :

- le samedi 2 avril l'après-midi : 1h30 pour toutes les familles ;
- le dimanche 3 avril le matin :
 - o quatre familles sont entrées à 8h40 et sorties à 10h25 (1h45) ;
 - o deux familles sont entrées à 8h40 et sorties à 11h (2h20) ;
 - o huit familles sont entrées à 8h50 et sorties à 10h25 (1h35) ;
 - o une famille est entrée à 9h et sortie à 10h25 (1h25) ;
 - o cinq familles sont entrées à 9h15 et sorties à 11h30 (2h15) ;
 - o une famille est entrée à 9h15 et sortie à 11h40 (2h25) ;
 - o une famille est entrée à 9h15 et sortie à 11h43 (2h28) ;
 - o six familles sont entrées à 9h30 et sorties à 11h30 (2h) ;
 - o deux familles sont entrées à 9h50 et sorties à 11h30 (1h40) ;
 - o une famille est entrée à 9h50 et sortie à 11h43 (1h43) ;
 - o sept familles sont entrées à 10h05 et sorties à 11h45 (1h40).

La durée la plus longue étant de deux heures (de 9h30 à 11h30) et la durée la plus courte d'une heure vingt-cinq minutes (de 9h à 10h25).

- le samedi 16 avril le matin :
 - o cinq familles sont entrées à 8h40 et sorties à 9h55 ;
 - o deux familles sont entrées à 8h40 et sorties à 10h25 ;
 - o deux familles sont entrées à 8h45 et sorties à 9h55 ;
 - o une famille est entrée à 8h45 et sortie à 10h25 ;
 - o une famille est entrée à 8h45 et sortie à 10h40 ;
 - o une famille est entrée à 8h55 et sortie à 10h25 ;
 - o trois familles sont entrées à 9h15 et sorties à 10h25 ;
 - o deux familles sont entrées à 9h15 et sorties à 10h40 ;
 - o deux familles sont entrées à 9h20 et sorties à 10h25 ;
 - o trois familles sont entrées à 9h20 et sorties à 10h40 ;
 - o trois familles sont entrées à 9h25 et sorties à 10h40 ;
 - o trois familles sont entrées à 9h35 et sorties à 11h15 ;

- deux familles sont entrées à 9h50 et sorties à 11h15 ;
- une famille est entrée à 9h50 et sortie à 11h40 ;
- trois familles sont entrées à 10h05 et sorties à 11h40 ;
- une famille est entrée à 10h05 et sortie à 11h15 ;
- quatre familles sont entrées à 10h30 et sorties à 11h40 ;
- une famille est entrée à 10h50 et sortie à 11h40.

La durée la plus longue a été de une heure cinquante minutes (de 9h50 à 11h40) et la durée la plus courte d'une heure cinq minutes (de 9h20 à 10h25).

- le dimanche 17 avril l'après-midi :

- cinq familles sont entrées à 13h45 et sorties à 15h40 ;
- cinq familles sont entrées à 13h50 et sorties à 15h40 ;
- une famille est entrée à 13h50 et sortie à 16h10 ;
- une famille est entrée à 13h50 et sortie à 16h20 ;
- trois familles sont entrées à 13h52 et sorties à 16h10 ;
- trois familles sont entrées à 13h55 et sorties à 16h10 ;
- cinq familles sont entrées à 14h et sorties à 16h10 ;
- une famille est entrée à 14h et sortie à 15h40 ;
- une famille est entrée à 14h05 et sortie à 16h10 ;
- trois familles sont entrées à 14h05 et sorties à 16h20 ;
- deux familles sont entrées à 14h30 et sorties à 16h20 ;
- une famille est entrée à 14h55 et sortie à 17h05 ;
- trois familles sont entrées à 16h et sorties à 18h30 ;
- une famille est entrée à 16h et sortie à 17h05 ;
- quatre familles sont entrées à 16h et sorties à 18h ;
- trois familles sont entrées à 16h10 et sorties à 18h30 ;
- deux familles sont entrées à 16h15 et sorties à 18h30 ;
- une famille est entrée à 16h45 et sortie à 18h30 ;
- une famille est entrée à 17h10 et sortie à 18h.

La durée la plus courte a été de 50 minutes (de 17h10 à 18h) et les durées les plus longues de deux heures trente minutes (de 13h50 à 16h20 et de 16h à 18h30).

L'administration n'a pas communiqué les « feuilles parloirs PEP du dimanche 17 avril pour le matin et du lundi 25 avril pour le matin

6.1.1.1 Les permis de visite

Conformément aux textes en vigueur, les permis de visite sont délivrés par le chef d'établissement ou une personne ayant reçue délégation. Les demandes de permis de visite doivent être adressées à l'établissement, accompagnées d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité, un justificatif de domicile, deux photographies d'identité identiques, une enveloppe timbrée avec adresse. Pour les membres de la famille, il faut joindre une fiche familiale d'état civil ou tout autre document justifiant le lien de parenté avec la personne détenue. S'agissant des amis et proches n'ayant pas de lien de parenté, la délivrance du permis de visite est subordonnée à la réalisation d'une enquête administrative effectuée par les services de la police ou de la gendarmerie nationale.

Une fois que les visiteurs ont fait la demande, les pièces sont vérifiées et l'avis du chef d'établissement est sollicité.

Sur demande de celui-ci, une enquête de moralité peut être demandée auprès de la préfecture. Dans ce cas, le délai d'attente se situe entre deux à trois mois, bien que des rappels de l'administration soient effectués. Ainsi, selon les informations recueillies, en Alsace, le délai est de trois mois, d'un mois dans les Vosges et de deux mois pour Paris et le sud de la France. Afin d'assurer le maintien des liens familiaux, un permis de visite exceptionnel est établi un mois après le départ de l'enquête de moralité.

Dans le cas de l'arrivée au centre de détention d'une personne détenue en provenance d'un autre établissement pénitentiaire, les permis de visite précédemment autorisés sont reconduits après validation du directeur du centre de détention.

A la date du mercredi 13 avril 2011, 2 875 permis de visite sont établis pour l'ensemble des personnes détenues du centre de détention¹².

6.1.1.2 Les parloirs médiatisés

Il n'existe pas de relais enfants parents (REP) intervenant au centre de détention de Toul. Les parloirs médiatisés sont donc organisés avec des éducateurs, psychologues et assistants sociaux, du conseil général et/ou du milieu associatif, mandatés par le juge des enfants dans le cadre d'une assistance éducative en milieu ouvert pour accompagner les enfants et rendre visite à leur père lorsque la mère ne souhaite pas ou ne peut pas les emmener aux parloirs classiques.

Ils sont organisés tous les mois ou pendant les vacances, uniquement durant les jours de semaine. Entre dix et quinze personnes détenues en bénéficient. L'accord du directeur du centre de détention est nécessaire pour chaque parloir. Il a été indiqué aux contrôleurs que les difficultés d'organisation de cette modalité de maintien des liens familiaux étaient surtout liées à l'indisponibilité des éducateurs due au manque d'effectifs ainsi qu'au défaut de transmission en interne des différents documents nécessaires à la réalisation du parloir.

¹² Soit sept permis par détenu en moyenne, avec des écarts significatifs.

6.1.1.3 Les parloirs téléphoniques

Des parloirs téléphoniques sont organisés entre des époux incarcérés le vendredi, une fois toutes les trois semaines, dès lors que l'accord des deux chefs d'établissement a été recueilli.

Au jour de la visite des contrôleurs, deux personnes détenues de l'établissement en bénéficiaient ; l'un avec sa mère détenue à la maison d'arrêt de Strasbourg et l'autre avec son épouse incarcérée au centre de détention de Joux-la-Ville.

Ces parloirs ont lieu dans le secteur des audiences, où se trouvent les bureaux d'entretien, près de l'UCSA.

6.1.2 L'accueil des familles

Les familles peuvent être accueillies dans un local avoisinant le CD et dans une maison les hébergeant durant les week-ends.

6.1.2.1 Le local d'accueil des familles

Aucun personnel n'est présent dans ce local et **aucune association n'est en charge de l'accueil des familles qui se rendent aux parloirs**. La direction de l'établissement a précisé aux contrôleurs que des recherches avaient été effectuées pour trouver une association, en vain.

Le local d'accueil des familles, équipé d'un système de vidéosurveillance, avoisine le bâtiment administratif abritant le service de la comptabilité de l'établissement. L'entrée de ce local, dont la porte reste constamment ouverte durant les parloirs, donne sur la grille accédant au domaine de l'établissement.

En entrant dans le local, on découvre une entrée divisée en petits espaces délimités par des murets où se trouve le distributeur de jetons pour acheter des cafés ou autres boissons chaudes à l'intérieur des parloirs. On accède ensuite à la salle principale, composée d'une grande table et de chaises, permettant aux familles de prendre leur déjeuner. Un renforcement sur la droite de cette salle, séparé de la cuisine par un mur, met à la disposition des familles vingt casiers pour qu'elles y déposent leurs effets personnels. Dix casiers disposent d'un système de fermeture par code et dix autres, par clés, en y introduisant une pièce d'un euro.

Au moment de la visite des contrôleurs, un casier a été fracturé. Le gradé de permanence s'est déplacé dans le local et l'a constaté. Malgré la présence des caméras de vidéosurveillance, les personnels n'ont pas été en mesure d'en identifier le ou les auteurs.

Les visiteurs ont indiqué aux contrôleurs qu'ils n'osaient plus laisser leurs affaires dans ces casiers, en raison du risque de vols. Il a été constaté que seuls, deux casiers fermaient encore, les autres ayant été fracturés.

Le coin cuisine est équipé d'un plan de travail, d'un évier, d'un réfrigérateur et de deux plaques électriques. Les familles ont indiqué aux contrôleurs qu'elles ne cuisinaient pas, préférant acheter des repas déjà préparés, tels des sandwiches.

Dans le prolongement de la cuisine, un long couloir dessert quatre cabinets de toilette et un lavabo. A l'arrivée des contrôleurs, le samedi matin à 7h30, les locaux étaient propres ; l'après-midi, le sol des toilettes était souillé et une odeur prégnante d'urine s'en dégageait.

Les contrôleurs ont pu constater l'état d'insalubrité du local d'accueil des familles le samedi après-midi. Les familles ont regretté que le local ne soit nettoyé que le lundi, en soulignant la saleté qui y règne le dimanche.

6.1.2.2 L'Arche toulaise : maison d'accueil des familles

L'Arche toulaise a été créée il y a quatorze ans.

Auparavant, de nombreuses familles dormaient dans leurs voitures, ce qui posait des problèmes d'ordre public et de dignité. L'idée a alors été présentée au maire de la commune de créer une maison d'accueil pour les familles rendant visite aux personnes détenues du centre de détention de Toul et de celui d'Ecrouves les week-ends et jours fériés. Il a donné son accord et a acquis la maison qui était alors inhabitée. **La mairie est donc propriétaire de la maison et l'association a payé les investissements et l'a réhabilitée**, avec l'aide d'anciens détenus notamment. Pour ce faire, elle a pu bénéficier de subventions importantes, notamment de la paroisse de Nancy et de fonds ministériels.

L'association entretient de très bonnes relations avec la mairie. Bien que les débuts aient été difficiles avec le voisinage de la maison, la présence de religieuses rassure et l'association est aujourd'hui bien accueillie par l'ensemble.

L'Arche toulaise remplit d'autres missions : l'hébergement d'urgence, l'organisation de rencontres d'enfants avec leurs parents dans un lieu neutre avec des éducateurs et un lieu de sas d'attente pour les permissionnaires, avant de rejoindre la gare pour prendre leur train ...

Au jour de la visite de la maison par les contrôleurs, toutes les places disponibles de la maison étaient déjà réservées pour le week-end de Pâques.

La maison d'accueil se situe à dix minutes à pied du centre de détention de Toul. En effet, le cahier des charges précise que l'Arche ne doit pas être visible de la prison.

Une congrégation religieuse de sœurs alsaciennes assure l'accueil des femmes les week-ends et jours fériés ; ainsi qu'une permanence durant la semaine. L'arche est synonyme de rencontre, d'accueil, de partage et d'écoute. Il s'agit d'un espace de vie à gérer.

La maison est équipée d'une salle de séjour dotée d'une télévision, d'un coin pour les enfants avec des jouets et de trois tables avec des chaises. Une cuisine est mise à la disposition des familles pour qu'elles se préparent leurs repas du midi et du soir, le petit-déjeuner étant pris en charge par l'association.

A l'étage, un long couloir dessert six chambres de deux lits simples, deux cabines de douche et deux cabinets de toilette. Chaque chambre dispose d'un lit pour enfants qui peut être ajouté en cas de besoin et d'un lavabo. Au jour de la visite, une chambre ne pouvait être utilisée, le sommier d'un des deux lits étant cassé.

L'Arche toulaise assure environ 1400 nuitées chaque année¹³.

Tous insistent sur l'importance que cette maison ne soit pas un lieu de transit. On peut d'ailleurs y avoir des affiches sur les risques d'apporter des substances illicites aux parloirs. Les douanes ont opéré un contrôle en quinze ans.

La participation des familles se fait à hauteur de **neuf euros par adulte par nuit** et de quatre euros par nuit pour les enfants à partir de six ans. **En cas de défaut de places, l'association sous-traite avec des hôtels de Toul ; les familles paient les mêmes sommes, la différence est à la charge de l'association.**

Les familles ont à leur disposition des machines pour laver le linge de la personne détenue.

A l'issue du week-end, le lundi est jour du ménage de la maison et le mardi, jour de repassage des draps et autres linges utilisés par les familles.

Une dizaine de bénévoles aident les religieuses de la congrégation pour le ménage des locaux, le lavage et le repassage du linge, d'autres sont présents le week-end pour accueillir les familles et s'occuper des enfants. Ainsi, le samedi soir à l'issue des parloirs, quatre bénévoles, dont une puéricultrice, sont présentes pour écouter les mères et s'occuper des enfants.

Des fêtes et des animations sont parfois organisées.

Les religieuses de la congrégation ont visité le centre de détention de Toul la semaine précédent la venue des contrôleurs à l'établissement.

Elles emmènent en voiture les familles aux parloirs des deux établissements et font donc des allers-retours durant tout le week-end.

L'existence de la maison d'accueil est signalée dans le livret arrivant. L'association a alors souhaité organiser une journée 'portes ouvertes' de deux jours à l'attention du personnel pénitentiaire. De la même façon, l'association a décidé de créer des fascicules intitulés « Mieux connaître la prison » en vue d'informer les familles.

L'arche toulaise entretient de très bonnes relations et un **climat de confiance avec le SPIP** qui se déplace aux assemblées générales.

L'association bénéficie chaque année d'une subvention d'un montant de 5 000 euros de la part du ministère de la justice.

L'association a un projet d'agrandissement de la maison afin d'installer deux ou trois chambres supplémentaires.

¹³ Soit environ une douzaine de personnes chaque week-end. On a indiqué supra que pendant cette période, le centre accueillait en moyenne trois cent vingt proches.

6.1.3 Les locaux

6.1.3.1 L'entrée des familles

Les contrôleurs ont souhaité observer le déroulement des parloirs et ont, pour ce faire, suivi le parcours des familles lors des parloirs du samedi 30 avril.

A leur arrivée, les familles se présentent à la guérite de l'établissement pour présenter leurs permis de visite et se faire enregistrer pour le parloir suivant. Un numéro de box leur est attribué. Elles retournent ensuite dans le local d'accueil des familles, dans l'attente d'être appelé à l'interphone se situant dans ce local.

Il est à noter que le volume sonore de cet interphone est très faible et qu'il est difficile de parvenir à entendre les appels lorsque toutes les familles sont présentes dans le local, en raison du bruit et de la présence des enfants.

Un fois appelées, les familles entrent dans le sas d'entrée et passent sous le portique de sécurité. Leur identité n'est pas vérifiée une nouvelle fois, ni même leur permis de visite, alors qu'il s'est passé du temps entre leur présentation à la guérite pour l'enregistrement du parloir et leur appel pour entrer aux parloirs.

Elles traversent ensuite une petite cour avant d'accéder à un sas, lequel donne sur un couloir de sept mètres. Au bout de ce long couloir, elles passent la porte et se trouvent dans le local des parloirs composé d'une rangée de boxes, coupée perpendiculairement par une seconde rangée de boxes, donnant sur le bureau des surveillants et la machine à café, située à l'extrémité de cette dernière.

Les familles peuvent apporter du linge aux personnes détenues. Les sacs de linge sont stockés dans une salle attenante aux locaux des parloirs jusqu'au lundi matin. Le surveillant du vestiaire ainsi que les détenus auxiliaires sont alors chargés de les contrôler, avant d'être remis aux personnes détenues le mardi matin.

6.1.3.2 Les boxes

Trente-deux boxes sont mis à la disposition des personnes détenues et de leurs proches.

Les boxes mesurent 1,70 sur 2,4m soit 4,08 m².

La surveillance des personnels s'effectue *via* la lucarne vitrée de la porte de chaque box, sur laquelle les contrôleurs ont pu relever la présence de nombreux morceaux de scotch et de sacs poubelle. En effet, il a été indiqué aux contrôleurs, ce qu'ils ont pu constater lors des parloirs du samedi 30 avril, que des sacs poubelle étaient disposés par les visiteurs sur la lucarne vitrée afin de garantir un minimum de confidentialité.

Au jour de la visite des locaux, chaque box disposait d'une petite table, d'une poubelle et de quatre ou cinq chaises.

Dans le local des parloirs, un coin salon, séparé de la rangée des boxes par un petit muret, est prévu pour les enfants des visiteurs. Il est composé d'une télévision, d'un banc, d'une table et deux poubelles. Il a été indiqué aux contrôleurs que cet endroit était rarement utilisé ; il ne l'a pas été en présence des contrôleurs. Le téléviseur n'était pas branché.

Le nettoyage des boxes est effectué chaque jour de parloir, durant la pause du déjeuner.

6.1.3.3 Les cabines de fouilles

A l'issue du parloir, les personnes détenues font l'objet d'une fouille dans une des trois cabines prévues à cet effet. Trois cabines, d'une dimension identique, la troisième étant éloignée de quelques mètres des deux autres, mesurent 2,25 m² chacune.

Il a pu être observé par les contrôleurs que les familles ne patientent pas dans l'attente que les personnes détenues soient fouillées ; elles sortent immédiatement du centre de détention.

6.2 Les visiteurs de prison

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec le correspondant local de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Quatre visiteurs de prison interviennent régulièrement au centre de détention de Toul, épaulés par d'autres visiteurs occasionnels. Aucun horaire n'est imposé, **les visiteurs se rendent quand ils le souhaitent au centre de détention** et s'entretiennent avec les personnes détenues au sein des parloirs familles.

Ils visitent environ six ou huit personnes chacun et reçoivent une vingtaine de personnes détenues chaque année.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le délai moyen pour bénéficier d'un visiteur de prison est d'une semaine. En raison du **faible nombre de demandes** émises par les personnes détenues, « on peut répondre à la demande ».

Les demandes formulées par les personnes détenues pour bénéficier d'un visiteur sont gérées par le SPIP.

Ils ont également une **mission d'accompagnement lors des premières permissions de sortir des personnes détenues** d'une durée de huit heures. Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, une personne détenue a été accompagnée par un visiteur de prison durant toute la durée de sa permission de sortir.

Une « journée-type » a été mise en œuvre pour mener à bien cette mission : le permissionnaire est emmené dans un centre commercial (ou un lieu public), dans un parc ou jardin, dans un lieu de restauration, un musée, etc. Dans le cadre de la préparation à la sortie, le visiteur accompagne le permissionnaire pour effectuer la visite du foyer ou de tout autre lieu d'accueil.

Les bonnes relations, le partenariat, la confiance et les échanges entre le SPIP, l'ULE et les membres des associations ont été soulignés à maintes reprises par les visiteurs de prison.

6.3 La correspondance

Le vaguemestre s'occupe seul, de l'ensemble de la correspondance des personnes détenues, ainsi que celle relative au centre de détention. Lors de ses congés, il est remplacé par le même surveillant qu'il a formé à cette fonction.

Il s'occupe également de procéder aux vérifications d'usage avant d'établir les laissez-passer des personnes amenées à entrer dans le centre de détention : chauffeurs de camions pour les marchandises des ateliers, intervenants extérieurs Il adresse une demande de bulletin n°2 du casier judiciaire à Nantes pour chaque personne et reçoit, *via* le logiciel Antigone, le casier de la personne, le jour ouvré suivant. Dans le cas où le bulletin n°2 ne serait pas vierge, l'autorisation relève de l'appréciation du chef d'établissement. La durée de validité de ces laissez-passer est d'une année, à l'issue de laquelle le vaguemestre reproduit la même procédure.

6.3.1 Le courrier entrant

Le préposé de la Poste dépose le courrier entrant le matin entre 9h et 9h30.

Le vaguemestre répartit le courrier dit « administratif » dans les différents casiers présents dans son bureau, situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif où se trouvent les locaux de la direction. S'agissant du courrier des personnes détenues, il opère un premier tri entre les lettres simples, les lettres recommandées avec accusé énumérées à l'article A. 40 du code de procédure pénale.

Le courrier, entreposé dans une sacoche, est ensuite remis au rez-de-chaussée du bâtiment A, avant d'être monté dans les étages et distribué aux personnes détenues en début d'après-midi par les surveillants. Le courrier interne (convocations du SPIP et de l'UCSA, courriers de la direction ...) est remis aux personnes détenues lors de la distribution du repas de midi.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le courrier était toujours distribué le jour même.

Une procédure spécifique a été mise en place pour les colis. Ils sont conservés dans le bureau du vaguemestre jusqu'à ce que les agents du vestiaire viennent les chercher. Ces derniers opèrent un contrôle de son contenu et le remettent à la personne détenue ou le laissent au vestiaire à défaut d'autorisation de la direction.

Enfin, en ce qui concerne le courrier administratif, les différents services du centre de détention se rendent chez le vaguemestre pour récupérer leurs courriers ; seuls ceux destinés à la comptabilité, au greffe et à l'économat sont apportés par le vaguemestre lui-même.

6.3.2 Le courrier sortant

Des boîtes à lettres sont à la disposition des personnes détenues : deux au rez-de-chaussée du bâtiment C et une à chaque étage du bâtiment A. Le surveillant à la guérite de la salle de sport relève le courrier et l'apporte au vaguemestre aux alentours de 8h-8h30 le matin.

Le préposé de *La Poste* revient aux alentours de 15h30 pour récupérer l'ensemble du courrier sortant.

Pour les correspondances adressées aux autorités administratives et judiciaires (article D.262 du code de procédure pénale modifié par le décret du 23 décembre 2010), le vaguemestre adresse un bulletin intitulé « récépissé de courrier autorité » avec cachet de la Poste à la personne détenue expéditrice l'informant que la lettre est partie. Toutefois, aucun suivi de ces lettres n'est opéré au centre de détention¹⁴. Seul un tampon est apposé sur le courrier avec la mention « Courrier laissé fermé en vertu de l'art. D.262 du CPP – remis à l'intéressé – le vaguemestre ».

6.3.3 L'envoi de mandats

La personne détenue qui souhaite envoyer un mandat remplit un formulaire. Le vaguemestre enregistre l'ensemble des mandats sur un tableau Excel, dans l'attente d'obtenir la validation de la comptabilité. L'accord signé de la direction est ensuite sollicité avant tout envoi. Il est à noter que la personne détenue ne peut adresser de mandats qu'aux personnes titulaires d'un permis de visite, une autorisation se trouve au dossier à la comptabilité.

L'ensemble des mandats est placé dans une pochette et remis au préposé de la Poste. Entre deux à trois jours plus tard, ce préposé remet la souche adressée à l'expéditeur, justifiant de l'envoi du mandat, qui est ensuite remise à la personne détenue. Une centaine de mandats serait traitée chaque mois, dans un délai de deux à trois jours, dû notamment à la lenteur de la Poste, selon les propos recueillis. Lorsque c'est la personne détenue qui reçoit un mandat, l'enveloppe lui est remise avec la mention tamponnée « enveloppe contenant 1 mandat de X euros. Remis à la comptabilité ».

Ainsi, pour le mois de mars 2011, 109 mandats ont été expédiés :

- seize, le 1^{er} mars 2011 ;
- dix-neuf, le 2 mars 2011 ;
- dix-neuf, le 9 mars 2011 ;
- dix-huit, le 10 mars 2011 ;
- quinze, le 15 mars 2011 ;
- sept, le 18 mars 2011 ;
- neuf, le 23 mars 2011 ;
- six, le 25 mars 2011.

Cinquante-trois mandats ont été expédiés au début du mois d'avril 2011 : trente-et-un le 1^{er} avril, quinze le 4 avril et dix-sept le 7 avril.

¹⁴ L'ancien article D.262 du code de procédure pénale, modifié par le décret du 23 décembre 2010, prévoyait auparavant la tenue d'un registre des autorités.

6.3.4 Le contrôle des correspondances

Une procédure a été mise en place dans le cas de découverte d'argent en espèces dans les courriers adressés aux personnes détenues. Un document intitulé « Compte-rendu de saisie d'argent en espèces lors du contrôle des correspondances » est rempli par le vaguemestre et remis au chef d'établissement pour accord afin que la somme reçue en espèces soit versée sur le compte nominatif de la personne détenue, pour moitié au pécule de libération et à la part réservée aux parties civiles.

Si des photos ou des dessins sont découverts dans les lettres, un compte-rendu d'incident est rédigé pour aviser la direction dans le cas où ils seraient suspects.

6.4 Le téléphone

Pour accéder au téléphone, les personnes détenues doivent remplir un imprimé prévu à cet effet ; indiquant l'identité du correspondant, son adresse et son numéro de téléphone. Il est à noter que pour les personnes non titulaires d'un permis de visite, figurant sur liste rouge, leur accord doit être recueilli par écrit et elles doivent fournir une facture téléphonique.

Pour alimenter leur compte téléphonique *SAGI*, les personnes détenues déposent dans les boîtes aux lettres destinées aux cantines les bons remplis avec le montant qu'elles souhaitent déposer sur leur compte *SAGI*. L'agent qui ramasse le courrier en détention apporte les bons à la comptabilité.

L'enregistrement des sommes d'argent se fait tous les jours du lundi au vendredi pour 14h ou 16h30. Il n'y a pas de minimum ni de maximum s'agissant de l'apport effectué par la personne détenue sur son compte téléphonique.

Une exception est faite pour les personnes détenues de retour de l'UHSI le vendredi.

Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes ont la possibilité, en cas d'urgence, d'utiliser la « **ligne téléphonique indigent** ». Il n'a pas été possible de vérifier le nombre de personnes ayant pu bénéficier de cette mesure.

Pour les arrivants, les comptes téléphoniques sont ouverts dans un délai de 24 à 48h, à compter du moment où le dossier est complet. Une note de service précise que ce compte dit « arrivants » est activé pour une durée de quinze jours à partir d'un code d'accès valable uniquement pour cette période.

L'inscription de numéros téléphoniques sur la liste des personnes détenues est soumise à la production de pièces justificatives : la facture téléphonique et l'autorisation de la personne. Le chef de bâtiment appelle le numéro sollicité pour vérification.

En cas de transfert d'un autre établissement vers le centre de détention de Toul, la liste des numéros qu'il possédait dans l'autre établissement est reprise automatiquement.

Aucun personnel n'est dédié aux écoutes téléphoniques. Il a été indiqué aux contrôleurs que des écoutes étaient organisées qu'en cas de suspicion.

Les personnes détenues ont accès au téléphone, le matin de 7h (avant le départ aux ateliers) à 11h39 et l'après-midi, de 13h15 à 18h39.

L'établissement est doté de quinze cabines téléphoniques *SAGI*, réparties comme suit :

- au bâtiment C : une au 2^{ème} étage, une au 3^{ème} étage, deux au rez-de-chaussée et une au régime fermé ;
- au bâtiment A : deux au 1^{er} étage, deux au 2^{ème} étage, deux au 3^{ème} étage et un au quartier arrivants ;
- deux, dans les cours de promenade ;
- une, aux quartiers disciplinaire et d'isolement.

Elles permettent d'appeler à l'étranger.

Les conversations avec les avocats et le contrôle général des lieux de privation de liberté ne peuvent pas faire l'objet d'écoutes ni d'enregistrements.

Les appels émis par les personnes détenues sont limités à 120 minutes par jour.

Une note de service datée du 12 avril 2010 précise que les personnes détenues placées au quartier disciplinaire ont accès au téléphone les lundi, mercredi et vendredi.

Les contrôleurs ont pu se faire transmettre les apports réalisés par les personnes détenues sur leur compte *SAGI* du 1^{er} avril 2011 au 13 avril 2011 inclus.

179 apports, relatifs à 133 personnes détenues (moins d'un tiers des effectifs), ont été effectués pour une somme totale de 3 091,12 euros ; ce qui revient à une moyenne de 17,27 euros par apport et 23,24 euros par personne détenue.

Sur ces 133 personnes détenues :

- quatre-vingt-dix-neuf personnes ont fait un seul apport ;
- vingt-cinq, deux apports ;
- six, trois apports ;
- trois, quatre apports.

6.5 Les médias

6.5.1 La télévision

L'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD) gère la location des postes au prix de 18 euros pour la location d'un téléviseur avec « le petit bouquet de chaînes » et 30 euros avec « le grand bouquet » qui comprend notamment la chaîne *Canal+* et celles liées à « *Canal SAT* ».

A partir du 1^{er} janvier 2012, la gestion de la location des téléviseurs passera à l'administration pénitentiaire.

6.5.2 Les journaux

Chaque jour, les personnes détenues qui le souhaitent peuvent lire le quotidien *L'Est républicain*, déposé dans des bacs à l'entrée des bâtiments de détention. Il a été indiqué aux contrôleurs que **les journaux étaient auparavant distribués en cellule, mais que les personnes détenues les jetaient par la fenêtre de leurs cellules.**

Le magazine *Femina* contenant le programme de télévision est mis à la disposition des personnes détenues au même endroit.

Un journal interne au centre de détention « *L'inconnu* » est édité chaque trimestre et rédigé par des personnes détenues. Les contrôleurs se sont vus remettre les numéros 36 (octobre 2010) et 38 (mars 2011). On y trouve des jeux (mots croisés, sudoku), des recettes, un coin lecture, des poèmes, des articles divers et variés relatifs au bigbang, au bec du toucan, à la peinture, à l'informatique, aux montagnes, aux insectes, à l'astrologie, etc.

6.6 Les cultes

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les représentants des cultes catholique, protestant et musulman. Un contact téléphonique a été pris avec l'aumônier israélite.

6.6.1.1 L'aumônier catholique

L'aumônier catholique intervient depuis 2005 au centre de détention de Toul. Deux personnes interviennent régulièrement dans le cadre de la célébration du culte et d'autres occasionnellement.

Quatre activités sont organisées :

- le mercredi après-midi : thème de partage religieux ;
- le vendredi après-midi et le samedi toute la journée : visites des personnes détenues dans leurs cellules ;
- le dimanche matin : célébration de la messe suivie d'un moment convivial.

Une trentaine de personnes détenues se rendent à la messe chaque dimanche matin à 9h ; l'aumônier catholique rend visite à une cinquantaine de personnes détenues dans leurs cellules. **Aucune liste n'est rédigée par l'aumônier catholique qui souhaite une entrée libre des personnes détenues**, lesquelles ont par ailleurs la possibilité de s'inscrire à plusieurs cultes.

L'ensemble des célébrations a lieu dans la chapelle, se situant au rez-de-chaussée du bâtiment C de détention. La salle, d'une superficie de 90m², est propre et accueillante. Elle est composée de fresques murales, d'un autel, d'un orgue électrique et de nombreuses chaises pour recevoir les personnes détenues lors des célébrations.

Lors de la fête d'Epiphanie, de Pâques et du 15 août, l'aumônier catholique et les personnes détenues prennent un repas ensemble dans la salle de l'ULE. Entre quarante-huit et cinquante-cinq personnes y participent. A cet égard, des notes de service sont prises par la direction du centre de détention, auxquelles s'ajoutent les différentes listes des personnes détenues participantes. Les membres de l'aumônerie sont autorisés, lors de ces fêtes religieuses, à apporter de la nourriture (cakes salés, viande, poisson, légumes, salades, fromages, pain, pâtisserie et confiserie ...).

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'aumônier catholique était également en contact avec des personnes détenues de confession musulmane.

L'aumônier catholique a également un rôle de soutien et d'aide auprès des personnes détenues dans le cadre de leurs démarches administratives.

Dans le cadre des visites des personnes détenues dans leurs cellules, **l'aumônier catholique possède un trousseau de clés**, l'une permettant un accès à la salle de culte et un passe pour entrer dans les cellules. En pratique, l'accord de la personne détenue est toujours sollicité avant l'entrée de la cellule.

En lien avec le Secours catholique et le SPIP, des **colis de fêtes de fin d'année** sont distribués aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes ou ne recevant pas de visite de leurs proches.

Les relations et les échanges avec les personnels pénitentiaires ont été décrites comme bonnes ; des signalements sont opérés d'un côté comme de l'autre et l'aumônier catholique a la possibilité d'intervenir aux quartiers disciplinaire et d'isolement. De la même façon, aucune difficulté n'est opposée pour faire entrer les objets rituels (encens, hosties, bougies, vin) lors des célébrations et les objets religieux sont respectés (croix, chapelet, bible, images religieuses).

Toutefois, il a été porté à la connaissance des contrôleurs que lors d'une fouille encadrée par les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), des objets religieux appartenant aux personnes détenues auraient été détruits. Il n'a pas été possible de confirmer la véracité de ces propos.

6.6.1.2 L'aumônier protestant

L'aumônier protestant intervient tous les vendredis après-midi au centre de détention de Toul depuis 2004. Il effectue également des visites de personnes détenues qui le demandent. Une fois par mois, l'aumônier protestant et les personnes détenues se retrouvent pour une étude biblique.

Les célébrations ont lieu dans une salle située au bâtiment A de détention, juste au-dessus de l'UCSA. Auparavant, ils utilisaient la chapelle, désormais **ils bénéficient d'une salle propre au culte protestant**. L'aumônier y reçoit quelques fois des personnes détenues affectées dans des cellules doubles, afin de garantir la confidentialité des échanges.

Il reçoit les personnes détenues de toutes confessions ; il suit actuellement trente-huit personnes détenues.

A la demande des familles, il peut être amené à rencontrer des personnes détenues avec lesquelles elles n'ont plus de contact ; c'est le cas pour l'une d'entre elles.

Un trousseau de clés est mis à la disposition de l'aumônier protestant, lequel ne souhaite pas le conserver, par peur de le perdre, mais surtout **pour maintenir des échanges avec le personnel pénitentiaire.**

Si une personne détenue qu'il suit habituellement se trouve aux quartiers disciplinaire ou d'isolement, il lui rend visite, accompagné d'un gradé.

Il entretient de très bonnes relations avec l'aumônier musulman.

Est confirmé, comme par les autres représentants de culte, que chaque personne détenue a la possibilité de se rendre à des cultes différents et de recevoir la visite de plusieurs aumôniers.

Des calendriers et des « mini bibles » sont distribués aux personnes détenues. Il n'y a pas d'organisation de fêtes religieuses ni de colis.

6.6.1.3 L'aumônier musulman

Lors de la visite des contrôleurs, **une salle était en réfection pour accueillir le culte musulman.** Elle est d'une superficie de 70 m² et se situe au bâtiment C de détention, près de la chapelle. Un tapis recouvre le sol de cette salle.

Les contrôleurs ont rencontré l'aumônier musulman nouvellement arrivé depuis début avril 2011. Il est actuellement bénévole et ce, avant d'être titularisé.

Il intervient le vendredi après-midi de 14h30 à 18h pour conduire la prière. Entre dix-huit et vingt-deux personnes, selon les semaines, y participent.

Il est également chargé de visiter les personnes détenues dans leurs cellules. Actuellement, seules deux personnes en ont fait la demande et il n'avait pas encore commencé.

Lors des fêtes religieuses, il prépare un atelier de fabrication de petits gâteaux afin de partager un moment de convivialité avec les personnes détenues et leur donner un « *sentiment de famille* ».

L'aumônier musulman comme les personnes détenues de confession musulmane se réjouissent de la restauration d'une salle propre à l'exercice de leur culte. Le tapis installé dans cette salle n'étant pas assez grand, il est indiqué aux contrôleurs que la pose de moquettes permettrait à tous de prier dans de bonnes conditions matérielles.

L'aumônier musulman a fait part aux contrôleurs de sa crainte de l'intégrisme religieux. Ainsi, ne souhaite-t-il pas que les personnes détenues se regroupent dans des cellules ou dans la salle cultuelle en son absence.

Il peut apporter des tenues ou tapis de prières aux personnes détenues qui le demandent.

La vente des produits halal en cantine ne pose aucune difficulté ; l'aumônier musulman connaît le fournisseur.

6.6.1.4 L'aumônier israélite

Les contrôleurs ont contacté téléphoniquement l'aumônier israélite.

Il est l'aumônier référent pour la région Lorraine et intervient à la demande, lorsque des personnes de confession israélite sont incarcérées.

Lors de la visite du centre de détention, aucune personne détenue n'avait fait la demande de le rencontrer.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'aumônier entretenait de bons rapports avec la direction du centre de détention. Ainsi, il a reçu un appel lors de la visite lui indiquant qu'aucune demande de célébration de la Pâque juive n'avait été formulée jusqu'à présent.

6.7 Le dispositif d'accès au droit

6.7.1 Le point d'accès au droit

Un point d'accès au droit a été mis en place au centre de détention de Toul, en concertation avec le conseil départemental de l'accès au droit, à compter du 1^{er} janvier 2002. D'après la présidente du tribunal de grande instance, « c'est le premier point d'accès au droit créé. C'est pourquoi, il est si étoffé et il doit être regardé comme un point pilote en la matière ».

Plusieurs structures interviennent actuellement sur le site.

La population pénale est informée, par plusieurs supports, de la présence d'une permanence ou d'une possibilité de rendez-vous avec l'un des intervenants au sein de l'établissement : « L'Inconnu », journal trimestriel de l'établissement, distribué gratuitement à l'ensemble des personnes détenues, le canal vidéo interne, le livret arrivant et les CPIP, lors des entretiens individuels.

Ceux qui souhaitent rencontrer l'un des intervenants du point d'accès aux droits en font la demande auprès du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

6.7.1.1 La caisse d'assurance-maladie

Pour la permanence de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM), le référent du point d'accès aux droits du service pénitentiaire d'insertion et de probation fait parvenir par message électronique à l'intervenante le nom et le prénom, la date et le lieu de naissance ainsi que le numéro de sécurité sociale du détenu qui sollicite le rendez-vous.

Cette permanence, tenue par un (e) conseiller (ère) de la caisse régionale d'assurance maladie, permet aux personnes incarcérées de bénéficier de conseils en matière de retraite et d'accompagnement pour la constitution des dossiers.

Le conseil et l'accompagnement s'effectuent dans le cadre d'un rendez-vous individuel.

Afin de garantir la qualité de la prestation, le nombre de rendez-vous a été limité à cinq pour chaque venue du conseiller. La CRAM est intervenue à l'établissement à trois reprises au cours de l'année 2010. **Quinze personnes ont donc pu bénéficier de cette action.** Le conseiller de la CRAM vient à l'établissement avec le relevé de carrière du détenu qu'il va rencontrer. Pour les personnes détenues dont les droits à retraite sont proches, le conseiller retraite fait remplir le questionnaire professionnel et propose deux évaluations : une en cas de départ à la retraite à 65 ans, une autre à 60 ans. Les dossiers retraite sont ensuite ouverts et instruits depuis le centre de détention par les personnes détenues et les CPIP.

6.7.1.2 Le centre d'information sur les droits des femmes et de la famille (CIDFF)

Au cours de l'année 2010, l'intervenante du centre d'information sur les droits des femmes et de la famille (CIDFF) est venue quatre fois à l'établissement et a rencontré neuf personnes détenues. Les questions soulevées concernaient : la notion d'autorité parentale (droits et obligations), le maintien d'un lien avec leurs enfants, le désaveu de paternité, le divorce et la séparation et la reconnaissance d'enfant.

6.6.1.3 La caisse d'allocations familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle

La correspondante de la CAF a tenu **en 2010, une permanence qui a permis à une personne détenue de la rencontrer.**

Elle voulait obtenir des informations sur les différentes prestations sociales offertes par la CAF.

« Le faible nombre de détenus demandeurs s'explique par différentes raisons : la population est composée de détenus hommes exclusivement et pour la majorité d'entre eux, c'est l'épouse qui s'occupe des documents administratifs de la famille. L'intervenante ne peut pas mettre en place, avant la libération, de dossier de revenu de solidarité active (RSA) car les détenus ne peuvent le percevoir tant qu'ils sont incarcérés. De plus, la grande majorité d'entre eux n'aura pas de projet de libération sur le département, ce qui fait que la correspondante ne peut pas monter de dossier RSA ».

6.7.1.4 Le barreau de Nancy

En 2010, cinq permanences ont été tenues par le barreau, ce qui a permis à treize personnes détenues de rencontrer un avocat à qui ils ont pu poser leur(s) question(s) à l'exception de celle (s) qui intéresse(nt) le dossier pénal.

Les questions concernaient notamment le droit des successions, la responsabilité médicale, les grâces, le droit du travail, le casier judiciaire et le droit fiscal.

6.7.1.5 La CIMADE

La permanence de cette association permet aux personnes détenues étrangères qui le souhaitent d'accéder à une information globale sur le droit des étrangers et d'entreprendre éventuellement des démarches et (ou) déposer des recours liés à leur situation administrative. En 2010, six personnes détenues ont rencontré un correspondant de l'association qui a tenu trois permanences.

Le correspondant est amené à rencontrer à plusieurs reprises les personnes détenues car chaque situation est particulière et oblige l'intervenant à faire des recherches avant d'apporter une ou des réponses.

Les deux questions les plus souvent posées sont les suivantes : « comment faire pour mettre fin à une interdiction temporaire ou définitive du territoire français ? Comment faire pour renouveler un titre de séjour ? ».

6.7.1.6 Le délégué du Médiateur de la République

Il assure **une permanence deux fois par mois**, le lundi, à 14h. **Quatre à cinq personnes sont rencontrées à chaque fois**. Il a expliqué aux contrôleurs « *qu'étant fonctionnaire des finances publiques, il a(vait) des contacts très faciles avec toutes les autorités locales : préfecture, services fiscaux et sociaux* ».

Les détenus lui écrivent en faisant parvenir sous enveloppe cachetée leur demande de rendez-vous en s'adressant au SPIP. Les questions abordées intéressent essentiellement trois domaines (70%) : le social, le fiscal et la police des étrangers. Subsidiairement, les détenus viennent pour l'écoute et l'échange. Il traite toutes les questions en s'appuyant sur les services publics compétents selon chaque secteur. « *Une fois sur deux, une solutions satisfaisante est trouvée* ».

6.7.2 Le droit de vote

Pour les dernières élections cantonales qui ont eu lieu en mars 2011, un détenu a fait connaître sa volonté de voter par procuration. La procédure a été mise en œuvre par le commissariat de police de Toul qui a dépêché dans l'établissement un officier de police judiciaire à cette fin. Le mandataire était l'épouse pour un vote dans un des cantons de Haute-Saône.

6.7.3 Les visites des avocats

Les avocats rencontrent leurs clients dans les parloirs prévus pour les visiteurs.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy a expliqué aux contrôleurs que « *la situation faite au barreau au centre de détention de Toul était satisfaisante : point d'accès au droit, parloirs et entretien préalable aux commissions de discipline. Le seul point noir était le suivant : des commissions de discipline peuvent se dérouler en même temps, à la même heure, le même*

jour dans trois établissements de la région : Nancy-Maxéville, Toul et Ecrouves. L'emploi du temps devient alors ingérable pour les avocats qui ne peuvent pas être à la fois sur plusieurs sites. Il devrait pouvoir être envisagé une concertation quant aux horaires surtout entre Toul et Ecrouves ».

6.8 Le traitement des requêtes

Un détenu qui fait une demande et qui choisit l'expression écrite peut rédiger un courrier au service concerné : le travail, la formation, l'UCSA, la direction, l'ULE, la comptabilité... Dans chaque bâtiment, il existe deux boîtes aux lettres à l'entrée du bâtiment : une pour les cantines et une pour le courrier. Il existe aussi une boîte aux lettres, au premier étage, à la sortie de l'aile réservée aux personnes invalides ou atteintes de pathologies lourdes et qui ont des difficultés de déplacement afin qu'elles ne soient pas obligées de descendre au rez-de-chaussée.

Une relève tous les matins du courrier est faite par un agent entre 7h30 et 8h. Le même système fonctionne pour le bâtiment A et le bâtiment C.

Cet agent porte le courrier dans une mallette au bureau de gestion de la détention (BGD).

De là, le courrier est trié par un agent du BGD qui place le courrier dans une armoire fermée sous clé. Dans cette armoire, existent des distinctions avec des boîtes aux lettres par service. Chaque service a une boîte et chacun envoie un agent pour chercher son courrier.

La requête est placée dans une enveloppe sous pli fermé ou dans aucune enveloppe, au bon vouloir des détenus.

Au bâtiment A, suivant les requêtes, une trace des courriers est gardée dans le bureau du lieutenant. C'est ainsi que les courriers sont déposés dans une boîte s'agissant des changements de cellules. Cette boîte est placée dans une armoire. Aucun ordre ne préside à ce classement. **Les demandes ainsi déposées concernent les trois dernières années et sont mélangées.**

Pour les requêtes qui concernent le travail, le lieutenant ou son adjoint enregistrent la demande sur le cahier électronique de liaison.

« En réalité, pour chaque demande, le lieutenant (ou son adjoint) va voir l'intéressé ou le fait convoquer dans le bureau et lui parle. **L'intéressé ne part pas sans réponse : positive, négative ou en attente** ». A part le travail et le changement de cellule où il existe une traçabilité électronique ou sur papier, il n'existe aucune traçabilité. Dans la boîte, les changements de cellules remontent au 4 avril 2008. « *Les détenus choisissent le mode oral d'expression* ».

Les requêtes sont multiples et variées : par exemple, en présence du contrôleur, un détenu a entretenu le premier surveillant sur un problème de compte bancaire. Le fonctionnaire a pris contact avec l'agence bancaire pour régulariser la situation qui provenait d'une erreur.

« *La demande a été satisfaite. Si en plus, il fallait mettre en forme la requête, l'efficacité au quotidien en serait altérée* ».

Le même jour, un détenu a soulevé un problème de paiement de loyer : le lieutenant a appelé par téléphone le propriétaire et a mis en rapport le détenu avec ce dernier. « *L'usage d'une ligne téléphonique extérieure est d'une aide considérable* ».

Toujours dans la même matinée, le premier surveillant a été appelé pour dialoguer avec un détenu qui avait des problèmes personnels d'hygiène.

Les problèmes sont gérés ainsi en temps réel. C'est pourquoi, bien souvent, il n'y a pas de courrier : le détenu frappe à la porte du bureau et le lieutenant ou son adjoint se saisissent du problème sans autre formalité. A plusieurs reprises, tout au long de la journée, les contrôleurs ont vu trois à quatre personnes détenues attendre en vue d'un entretien.

« Ce type de traitement permet de diminuer l'acuité des problèmes et à en éviter d'autres. La pression retombe ».

Au bâtiment C, le lieutenant reçoit beaucoup de courriers destinés à d'autres services. Il transmet au service concerné ou bien il voit le détenu en audience. Il essaie de régler le problème en direct en appelant téléphoniquement l'un des agents compétents.

Une copie de la demande est faite ; la solution adoptée est mentionnée sur la lettre du détenu qui lui sera retournée et copie de celle-ci est gardée.

Tous ces documents sont placés dans une pochette en carton. La traçabilité est assurée par un classement chronologique. Toutes les requêtes ne sont pas traitées sous cette forme. Celles qui sont gardées sont sélectionnées selon le critère du grief éventuel, évalué par le lieutenant.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, ont été conservées dans un classeur les copies des demandes suivantes : cinq demandes en janvier 2011 : deux concernaient un changement de cellule, deux la sortie d'un objet de l'établissement et une, la demande d'audience destinée au chef de la détention ; en février, deux demandes : une concernait un changement de cellule et une, une nuisance sonore. En mars, huit photocopies de demandes ont été conservées : deux concernaient des disparitions de DVD, et une respectivement la disparition de chaussures de sport, des nuisances sonores, les cantines, le téléphone, le secteur fermé et l'isolement. En avril, jusqu'au 14, une demande était conservée ; elle concernait un changement de cellule.

Distinctement un classeur est tenu pour les changements de cellules. La traçabilité est également assurée par une inscription sur informatique (GIDE), dans certains cas. *« Mais nous en sommes au début »*, précise le lieutenant.

Le lieutenant avait procédé à quatre enregistrements, depuis la mise en fonctionnement du système. Il s'agit de quatre synthèses d'audience en date du 13 avril 2011. L'une porte sur un vol : lors d'un changement de cellule, « je me suis fait voler une mini-chaîne HI-FI, un lecteur DVD, une tondeuse à cheveux, une cafetière électrique, et des produits consommables (café, tomates, pâtes, sucre, farine...) ». Les trois autres auditions portent sur des menaces et insultes en détention.

En réalité, beaucoup de détenus demandent à voir le lieutenant pour lui exposer un problème sans rédiger de requête. Un surveillant appelle le lieutenant. En fonction de la demande, le lieutenant traite la demande en temps réel ou renvoie le détenu à s'adresser au service compétent. Les demandes sont traitées de cette façon dans leur majorité.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Le protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention a été signé entre le centre hospitalier de Toul et le centre de détention le 23 juin 1995 par le préfet de la région Lorraine, le préfet de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional des services pénitentiaires et les directeurs du centre hospitalier et du centre de détention.

Le centre hospitalier de Toul est chargé de dispenser les soins aux personnes détenues et d'organiser les consultations spécialisées au CD, à l'hôpital ou dans un autre établissement de santé.

Le protocole concernant les soins psychiatriques a été signé le 28 juillet 1995.

Le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nancy assure les prestations psychiatriques des personnes détenues du CD en coordination avec le service médico-psychologique régional (SMPR) de la maison d'arrêt de Metz.

Une mise à jour de ce protocole a été élaborée et signée par les mêmes autorités le 20 juillet 1998. Elle concerne l'avis des sommes à payer par le CD que le centre hospitalier doit lui adresser trimestriellement.

L'UCSA est située au rez-de-chaussée du bâtiment A. On y accède directement par un plan incliné disposant d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite.

Il existe une porte d'intervention donnant sur le couloir d'entrée du bâtiment A menant à l'escalier vers la détention.

L'UCSA est ouverte de 8h à 18h30 du lundi au vendredi et de 8h à 12h30 les samedis, dimanches et jours fériés.

Les locaux de l'UCSA sont distribués par un couloir de 30m de long et 1,80m de large. Ils comprennent :

- une salle d'attente, de 22m², équipée de deux bancs de bois scellés au sol : l'un de 2,42m sur 0,31m et l'autre de 2,90m sur 0,31m. Sur l'un des murs se trouve un tableau d'affichage avec une note indiquant que « la consultation du dentiste est annulée le 5 avril », une autre précisant que « les anciens frigos doivent être retirés avant la fin du mois ». Une affiche invite à faire un dépistage du cancer colorectal. Un document signale que les déclarations de revenus sont disponibles au SPIP. Un WC y est attenant.

Sur un banc on trouve « *l'Est républicain* » du jour.

Elle est séparée des locaux de soins par une grille ;

- un bureau pour les surveillants de 16,5m², doté notamment d'un ordinateur et d'un téléphone ;

- un bureau infirmier de 16,5m², comportant notamment **l'armoire des dossiers médicaux qui ne ferme pas à clé**. Cette pièce est occupée par les infirmières des soins somatiques et des soins psychiatriques ;
- une salle de soins de 17,6m², avec une table d'examen séparée du reste de la pièce par un rideau. Elle comporte un comptoir doté de portes battantes. C'est là que se fait la distribution des médicaments ;
- la pharmacie de 17,6m², avec un grand coffre pour les toxiques ;
- un local pour les produits d'entretien ;
- le cabinet dentaire de 17,6m² où se fait également la décontamination des déchets ;
- des WC pour le personnel (hommes et femmes) ;
- un vestiaire commun à l'ensemble du personnel, équipé d'un four à microondes. Un fauteuil roulant y est entreposé ;
- une salle dédiée à l'ergothérapie de 16,5m², équipée de dix chaises, d'un poste de télévision, de deux armoires contenant le matériel nécessaire aux activités et d'un lavabo. Les fenêtres sont décorées par les patients ;
- un local pour le kinésithérapeute de 22m², avec un espalier, un vélo d'appartement et une table de massage ;
- un bureau de 17,6 m² pour les infirmières de psychiatrie ;
- un bureau de 17,6m² pour les psychologues ;
- le secrétariat de 17,6m², contenant notamment dans une armoire les clichés radiologiques ;
- le bureau du médecin généraliste de 17,6m²;
- le bureau du psychiatre de 16,5m².

Au-delà d'une grille, se trouvent six bureaux vitrés occupés par les conseillers d'insertion et de probation (CPIP). En cas de besoin, si tous les bureaux de l'UCSA sont occupés, il est possible, notamment aux psychologues ou aux infirmières de psychiatrie, d'effectuer leurs entretiens dans ces locaux. **La confidentialité y est respectée.**

Tous les bureaux sont équipés d'un bouton d'appel déclenchant l'alarme générale.

Tous les personnels sont dotés d'une alarme portative mise à disposition par l'administration pénitentiaire.

Le nettoyage des locaux est assuré par des salariés d'une société de ménage rémunérée par le centre hospitalier et remboursée par l'administration pénitentiaire.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques

L'équipe de soins somatiques comprend :

- un médecin généraliste à temps plein ; elle est présente tous les jours de 8h jusqu'à la fin des consultations ;
- un pharmacien à mi-temps ;
- un chirurgien-dentiste présent cinq demi-journées par semaine ;
- une assistante dentaire présente aux mêmes horaires que le dentiste ;
- sept infirmières qui sont affectées à la fois sur le CD de Toul et sur celui d'Ecrouves. **En pratique deux infirmières sont présentes à l'UCSA en semaine**, parfois trois, si le chirurgien est présent ;
- trois aides-soignants du service de soins infirmiers à domicile de l'hôpital, présentes en alternance pour s'occuper de **la toilette et de la remise des traitements de dix patients entrant dans le cadre des « soins infirmiers à domicile »** ;
- une secrétaire.

Plusieurs spécialistes assurent des consultations au sein de l'UCSA :

- un gastro-entérologue du CHU de Nancy, une fois par mois ;
- un cardiologue exerçant en libéral et au CH de Toul, une à deux fois par mois. Il accepte aussi qu'on lui télécopie des électrocardiogrammes et d'en donner l'interprétation au médecin généraliste ;
- un dermatologue exerçant à Toul ;
- **un chirurgien du CH de Toul vient le jeudi après-midi pour effectuer les interventions de « petite chirurgie »** dès que le nombre de patients concernés s'élève à dix et examiner les patients relevant d'une intervention de chirurgie viscérale ;
- un anesthésiste se rend à l'UCSA après la décision d'intervention chirurgicale et parfois (deux à trois fois par mois) pour faire les prises de sang pour des patients que les infirmières ne parviennent pas à prélever¹⁵ ;
- un alcoologue-tabacologue du CHU, une fois par mois ;
- un opticien, deux fois par mois ;

¹⁵ Il s'agit la plupart du temps d'anciens toxicomanes dont les veines sont difficiles à piquer.

- o un kinésithérapeute libéral, deux fois par semaine.

Un pédicure est en cours de recrutement.

Lorsque le médecin généraliste est en congés, c'est son collègue d'Ecrouves qui le remplace. Il ne prend jamais plus de quinze jours de vacances d'affilée. En cas d'urgence, il est fait appel au centre 15 : c'est le SAMU de Nancy qui est compétent et évalue l'urgence de la situation. Une antenne de ce service existe au centre hospitalier de Toul.

Les arrivants bénéficient systématiquement d'une consultation avec le médecin généraliste deux jours après leur incarcération à Toul. L'UCSA reçoit antérieurement la liste des personnes, ce qui permet de prendre des contacts avec l'établissement pénitentiaire précédent et d'anticiper la commande d'éventuels médicaments ne figurant pas dans la pharmacie. Il est indiqué aux contrôleurs **qu'il arrive que le dossier médical de la personne détenue ne soit pas transmis lors de son transfert** et qu'il soit nécessaire, après plusieurs relances, de pratiquer à nouveau un bilan de base.

A l'arrivée au CD, le médecin propose de refaire une sérologie pour le dépistage des hépatites B et C et pour le virus du sida. Avec l'accord des patients, leur bilan vaccinal est remis à jour. Le dépistage de la tuberculose est mis en œuvre avec le centre de lutte antituberculeuse (CLAT) de Toul au moyen d'intradermo réaction. Un protocole de « prise en charge de la tuberculose en milieu carcéral » a été signé le 11 juin 2009.

Les patients peuvent venir à l'UCSA sans rendez-vous de 9h30 à 11h30 puis de 17h à 18h et à n'importe quel moment pour une urgence.

La distribution des médicaments a lieu dans les locaux de l'UCSA à 9h30, 11h30, 11h45 et pour ceux qui sont aux ateliers, de 17h à 18h.

La distribution en détention n'est effectuée qu'aux quartiers disciplinaires et d'isolement et au quartier strict du bâtiment C.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « la distribution des médicaments en cellule va se généraliser au bâtiment A ».

Depuis l'augmentation de la dotation en personnel en 2010, l'équipe de l'UCSA se dit prête à assurer l'ensemble de la distribution des médicaments en détention : *« les chariots sont prêts, il n'y aurait pas de surveillants du fait de la pause méridienne »*.

Le jour de la visite des contrôleurs, soixante-et-onze patients recevaient leur traitement tous les mois, trois venaient trois fois par jour à l'UCSA. Cinq patients venaient tous les jours, à la demande de l'équipe psychiatrique, prendre leur traitement de substitution par Subutex® devant un personnel soignant, *« sans rester le temps suffisant pour être sûr qu'il a fondu dans sa bouche »*. Le mode d'administration est noté dans le dossier et selon les informations recueillies, l'interne en tient compte lors du renouvellement du traitement.

Dix patients recevaient des traitements de sevrage nicotinique sous forme de « patchs » payés par le CH, dix sont traités pour une hépatite C, deux pour une hépatite B et un pour le sida.

Il existe un classeur pour les traitements journaliers, hebdomadaires et mensuels. Lors de chaque remise de son traitement, le patient et l'infirmière signent le classeur.

Le délai pour rencontrer le chirurgien-dentiste est de deux mois ; il effectue des prothèses.

Le médecin généraliste a réussi à faire admettre que des places de « soins à domicile » devaient être reconnues au sein du CD. Grâce à un double financement (conseil général et maison départementale des personnes handicapées), dix places sont reconnues comme telles et prises en charge dans le cadre du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier. Selon lui, il faudrait dix cellules pour personnes à mobilité réduite et non pas quatre, comme c'est le cas actuellement.

Le médecin généraliste considère qu'*« il est plus facile d'obtenir une libération conditionnelle pour raison médicale qu'une suspension de peine pour raison médicale »*. Il estime qu'*« en fait le système est pervers : les patients reçoivent des soins comme la chimiothérapie et la radiothérapie, alors le pronostic à moyen terme est correct ; il y a des prestataires pour fournir la nutrition parentérale, des extracteurs d'oxygène et, de ce fait, ils ne bénéficient pas de suspension de peine... »*.

Depuis sa prise de fonctions à l'UCSA (1991), il a eu à connaître trois ou quatre graves accidents du travail qui ont donné lieu à des indemnisations. La plupart du temps, il s'agit d'accidents qui nécessitent seulement des points de suture qu'il effectue lui-même.

Lors de leur libération, les patients reçoivent la photocopie des comptes-rendus des examens biologiques et médicaux. Il garde les originaux dans le cas où des plaintes seraient déposées.

Le jour de la visite, au vu du registre tenu par le surveillant de l'UCSA, les contrôleurs ont constaté que 126 personnes détenues y sont venues¹⁶ : soixante-dix pour un traitement, vingt-trois pour des soins, dix en consultation avec le médecin généraliste, sept avec le dentiste, six en ergothérapie, six en consultation avec le gastro-entérologue, quatre avec l'infirmière.

Le défibrillateur se trouve au bureau de gestion de la détention (BGD).

7.2.2 Les soins psychiques

L'équipe assurant les soins psychiatriques est rattachée au service de psychiatrie universitaire du CHU de Nancy qui fait partie du pôle neuro-tête et cou. Elle comprend :

- **un praticien hospitalier présent le mercredi matin de 9h à 11h ;**

¹⁶ Plus de 30% des effectifs.

- **quatre internes** en psychiatrie : ils changent d'affectation deux fois par an le 1^{er} mai et le 2 novembre et **sont présents chacun une demi-journée**, sauf le mercredi. Ils n'ont pas forcément choisi d'exercer en milieu pénitentiaire.
- **trois psychologues à mi-temps** ; l'autre partie de leur temps est effectué au CD d'Ecrouves ;
- deux infirmières assurant 1,1 ETP (une 0,7 et l'autre 0,4 ETP) ;
- un ergothérapeute présent deux demi-journées par semaine et lors des réunions ;
- un cadre de santé intérimaire dont le poste devrait être pourvu en juin 2011. Il assure également l'encadrement du personnel du CD d'Ecrouves et du centre médico-psychologique (CMP) de Toul.

Une réunion de l'équipe a lieu tous les mardis au CMP de Toul de 13h30 à 15h.

Tous les arrivants sont vus par le médecin généraliste qui renouvelle, le cas échéant, un traitement psychiatrique dans l'attente d'une consultation avec le psychiatre ou l'un des quatre internes.

Le suivi est assuré en se présentant directement à l'UCSA, par courrier, sur signalement d'un surveillant ou d'une infirmière de soins somatiques. Une évaluation est réalisée par un psychologue ou une infirmière le jour même ou le lendemain du signalement en fonction de la situation.

Si l'état du patient justifie une prise en charge psychiatrique avec un traitement médicamenteux, ce dernier sera vu par un des quatre internes ou par le praticien hospitalier ; s'il a besoin d'un suivi de type psychothérapique, celui-ci sera effectué par l'une des infirmières en attendant qu'un psychologue puisse le recevoir.

Bien que le CD de Toul soit considéré comme spécialisé dans la prise en charge des auteurs d'agressions sexuelles, (52% de la population pénale), lorsqu'une personne détenue écrit pour demander un suivi avec un psychologue, sa demande est enregistrée et elle reçoit un courrier certifiant qu'elle figure sur la liste d'attente ; en concertation avec le juge de l'application des peines, ce courrier fait office de justificatif pour un aménagement de peine. **Le délai est d'au moins un an pour avoir un rendez-vous.**

Une psychiatre libérale, installée à Nancy a proposé de mettre en place un groupe de paroles pour dix à douze personnes incarcérées pour des agressions sexuelles. Les séances auraient lieu tous les quinze jours pendant six mois. Cette prise en charge serait articulée avec le parcours d'exécution de la peine (PEP). Elle se serait heurtée à de nombreuses difficultés pour la mise en œuvre de ce groupe.

Lors de la visite des contrôleurs, la situation était la suivante :

Membre de l'équipe	nombre de patients ¹⁷ suivis au 13 avril 2011
Psychiatre	49
1 ^{er} psycho	30
2 ^{ème} psycho	38
3 ^{ème} psycho	25
Infirmière	43
Infirmière	28
Interne	28
Interne	25
Interne	22
Interne	18

Quarante-trois personnes figuraient sur la liste d'attente.

La file active des patients suivis par l'UCSA depuis 2008 est la suivante

File active	2008	2009	2010	Evolution 2009/2010 en %
	337	374	404	+8%

Depuis 2007, l'activité de l'équipe de psychiatrie peut être retracée dans le tableau suivant :

Nombre de consultations	2007	2008	2009	2010	Evolution 2009/2010 en %
Psychiatre	1052	526	884	1124	+21%
Psychologues	2920	2288	1932	1689	-14%

¹⁷ Un patient peut être suivi par plusieurs membres de l'équipe soignante.

Infirmières	1314	1464	1552	1411	-10%
ergothérapeutes	514	487	535	587	+9%
Total	5700	4765	4903	4811	-2%

7.3 L'éducation à la santé

Aucune action d'éducation à la santé n'est actuellement mise en œuvre.

Le médecin généraliste va participer en mai 2011 à une session de formation organisée par l'institut national de prévention et d'éducation à la santé sur le thème : « Monter des actions d'éducation à la santé ».

Il rédige des articles sur différents thèmes, notamment à visée d'éducation à la santé, dans le journal des personnes détenues.

7.4 Les hospitalisations et les consultations extérieures

Le matériel nécessaire aux consultations d'ophtalmologie a été rangé : aucun praticien de cette spécialité n'accepte de venir au CD. **Les consultations s'effectuent dans un délai d'un an (huit mois pour la population) chez un ophtalmologue libéral** de Toul. En cas de pathologie importante, le patient est adressé au CHU de Nancy.

Lors de la visite des contrôleurs, il a été rapporté que les extractions vers le centre hospitalier de Toul ou le CHU de Nancy s'effectuaient sans problème notable. Tel n'a pas toujours été le cas : fin 2010, des problèmes se sont posés avec l'équipe de surveillants en charge des extractions ayant eu pour conséquence des annulations de consultations.

7.4.1 Les hospitalisations somatiques

Les hospitalisations de courte durée se font dans la chambre sécurisée du centre hospitalier Saint Charles de Toul.

En 2010, vingt-deux patients y ont été admis.

Pour les hospitalisations programmées ou de durée supérieure à 48h, elles ont lieu à l'unité hospitalière interrégionale (UHSI) du CHU de Nancy. L'admission, selon le médecin généraliste, se fait sans problème notable.

Une difficulté réside dans le fait qu'il arrive qu'un patient sorte de l'UHSI avec une prescription d'IRM qui est difficile à réaliser pour un détenu du CD puisqu'elle doit se faire au CHU de Nancy.

Une autre situation a posé beaucoup de problèmes, tant à l'équipe de l'UCSA qu'à celle des transferts : un patient ayant besoin d'une radiothérapie effectuée du lundi au vendredi à l'UHSI revenait au CD (sans parloirs) et repartait le lundi matin. La demande de séjour durant les samedis et dimanches a été systématiquement rejetée.

En 2010, cinquante-six patients ont été admis à l'UHSI de Nancy.

7.4.2 Les hospitalisations psychiatriques

Avec l'accord du patient, celui-ci peut être admis au SMPR de Metz pour une pathologie psychiatrique nécessitant une prise en charge spécifique.

En 2010, trois patients ont été admis au SMPR de Metz.

En cas de problème psychiatrique urgent, le patient est extrait et adressé aux urgences de l'hôpital Saint Charles où une hospitalisation en psychiatrie peut être décidée par un médecin urgentiste. Un psychiatre n'est présent qu'en fin de matinée à l'unité de proximité d'accueil, de traitement et d'orientation des urgences (UPATOU).

En 2010, dix patients ont été admis en hospitalisation d'office (HO) selon les termes de l'article D. 398 du code de procédure pénale. Le médecin généraliste peut également rédiger des certificats pour admettre un patient en HO puisque celles-ci se déroulent le plus souvent à l'unité de soins protégés (USP) située au CHU de Nancy sur le site de Brabois. L'USP dispose de douze lits mais accepte au maximum trois personnes détenues en provenance des deux centres de détention (Toul et Ecrouves). Deux HO ont été réalisées au centre hospitalier de Laxou, centre hospitalier départemental de Meurthe-et-Moselle.

Les personnes détenues du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville sont hospitalisées au centre hospitalier de Laxou qui sera en 2012 le siège d'une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) pour les détenus présentant des troubles mentaux.¹⁸

L'USP dispose de deux chambres d'observation et d'une chambre d'isolement. A son arrivée le patient est admis en chambre d'observation pour une période d'au moins 72h. Ensuite, en fonction de son état clinique, il sera intégré dans le service.

Selon les informations recueillies, un patient qui devait revenir au CD après un séjour en HO s'est évadé du service de psychiatrie durant le weekend. Il présentait un état nécessitant son hospitalisation en psychiatrie et était libérable en octobre 2011.

¹⁸ Les UHSA ont été prévues par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002.

8 LES ACTIVITES

8.1 L'enseignement

L'unité locale d'enseignement (ULE) a longtemps occupé des locaux situés en détention dans le bâtiment C. Dans le cadre du dispositif d'augmentation des capacités de l'établissement, le directeur technique et des personnes détenues ont construit en 2002-2003 une structure de plain-pied située entre les bâtiments A et C.

L'ULE est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

L'équipe pédagogique comprend :

- **trois enseignants spécialisés du 1^{er} degré à temps plein**, dont un fait fonction de responsable local d'enseignement (RLE) chargés des enseignements de base ;
- une enseignante du 1^{er} degré présente 1h30 par semaine en charge du français langue étrangère (FLE) ; du fait de la longueur de leur incarcération en maison d'arrêt ou dans un autre établissement pour peines, les personnes détenues ont un niveau intermédiaire à celui requis pour le certificat de formation générale (CFG) ;
- neuf enseignants du 2^{ème} degré chargés des enseignements spécifiques (philosophie, histoire-géographie, arts plastiques-histoire de l'art, littérature, français, mathématiques, sciences physiques, espagnol et allemand) assurant 1h30 de cours dans chaque matière ;
- deux enseignants du 2^{ème} degré assurant trois heures de cours par semaine en informatique et en anglais ;
- un surveillant contrôle les accès et vérifie que les personnes sont bien inscrites sur le listing des cours ou qu'elles ont un motif pour se rendre dans les locaux : rencontrer un enseignant pour solliciter un conseil, demander un document... Contrairement à l'UCSA, il ne s'agit **pas de surveillants dédiés à l'ULE** mais d'agents du bâtiment A ou C qui assurent à tour de rôle ce poste et qui n'auraient pas de consignes spécifiques.

Un des trois enseignants reçoit systématiquement tous les arrivants le lundi. Ceux-ci remplissent une « fiche individuelle de renseignement » permettant de connaître leur pratique du français, leur diplôme le plus élevé, leur formation professionnelle et la profession qu'ils ont exercée. Les enseignants pratiquent, le cas échéant, un test de repérage de **l'illettrisme** par le test LPP (lecture population pénale). Selon eux, ce problème **ne concernerait que 2 à 3% des personnes détenues**.

L'accueil individuel permet de démarrer une ébauche de projet à court, moyen ou long terme. Un créneau horaire hebdomadaire est réservé à chaque arrivant afin qu'il puisse préciser son projet, poser des questions, être conseillé ou orienté, être aidé à s'inscrire à une formation par correspondance.

L'ULE propose les enseignements suivants :

- un groupe « initiation » dont l'enseignement du français constitue l'axe prioritaire. Il comporte 10h30 de cours hebdomadaires ;
- un groupe « apprentissages » réservé aux personnes issues du groupe initiation ou qui souhaitent une remise à niveau pour passer le CFG ou un CAP. Une initiation à l'informatique est possible. L'enseignement est dispensé en 8h30 de cours par semaine ;
- un groupe « perfectionnement » ayant pour objectif la préparation au diplôme national du brevet en mathématiques, français et vie sociale et professionnelle (VSP). Les enseignants du second degré complètent les enseignements du premier degré ; l'enseignement se fait en 9h par semaine ;
- **cours du soir** les lundis, jeudis et vendredis **de 17h à 18h30 pour les travailleurs**. Les matières concernées sont : mathématiques, français et en complémentarité avec le centre national d'enseignement à distance (CNED) ; les enseignants du second degré permettent la préparation du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- diplôme initial de langue française (DILF) : les enseignants se sont formés et ont obtenu une habilitation pour valider ce diplôme. En cas de nécessité, ils pourraient mettre en place des cours et organiser la validation du DILF ;
- **CAP de tapissier d'ameublement et de garniture** : les enseignants assurent l'enseignement en français, mathématiques (soutien), histoire-géographie et VSP. Des intervenants du GRETA assurent l'enseignement des mathématiques, sciences et technologie.

Par ailleurs l'ULE a mis en place des activités et des enseignements transversaux :

- l'informatique : il existe trente postes informatiques en réseau dont quinze dans la salle dédiée à l'informatique. La formation débouche sur la validation du brevet informatique et internet (B2i). Pour les débutants, 5h de cours hebdomadaires sont dispensées et 1h30 pour les travailleurs, le vendredi après-midi ;
Une **formation qualifiante de maintenance en informatique** est menée en partenariat avec le GRETA ;
- la **chorale** avec pour objectif la socialisation et le travail sur le rapport à autrui. Elle a lieu le vendredi de 16h30 à 18h ;
- les **ateliers d'écriture** le vendredi de 8h30 à 10h ;
- l'activité « autour du livre » pour s'approprier l'objet « livre », le texte et la bibliothèque. Des conférences sont organisées en lien avec la médiathèque de la ville de Toul ;
- **l'écrivain public** pour aider les personnes détenues à rédiger ou lire leurs courriers notamment administratifs ;
- le pôle multimédia qui comprend :

- le journal « l'inconnu ». L'ensemble des enseignants est invité à proposer des articles au travers des différentes matières qu'ils pratiquent ;
- l'activité « radio », en lien avec la bibliothèque, la médiathèque et radio Déclic. il s'agit de la mise en son de lecture de nouvelles ;
- l'activité « vidéo/canal interne ». Les trois enseignants ont suivi une formation vidéo afin de pouvoir gérer cette activité. Des stages sont mis en place plusieurs fois dans l'année. Un film sur les vingt-cinq ans du travail d'intérêt général a été réalisé puis un autre en collaboration avec la *Croix-Rouge* sur le thème du numéro vert en détention.

Un concours d'orthographe est organisé le 22 avril.

Afin que les personnes détenues ayant un bas niveau scolaire puissent bénéficier de l'enseignement, il a été décidé que **l'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD) octroie chaque année une bourse scolaire de 85 euros par mois. Sept personnes (au lieu de cinq en 2010) en bénéficient.**

Les locaux de l'ULE sont distribués par un couloir peint en vert et rose saumon et comportent :

- un bureau de 16m² pour le surveillant qui contrôle les accès ;
- la salle n°1 d'une surface de 7,80m² dédiée à l'informatique, notamment équipée de quinze ordinateurs ;
- la salle n°2, d'une surface de 52,3m², utilisée pour l'enseignement des mathématiques et des arts plastiques ;
- la salle n°3 modulable en deux espaces de 22,26m² et 32,4m² par une porte coulissante ;
- la salle n°4 d'une surface de 96m², équipée d'une estrade, de cinquante chaises pliantes, de sept tables et de deux tableaux, accueillera les participants au concours d'orthographe. S'y déroulent des expositions avec vernissage, des concours d'échecs... ;
- la salle n°5 d'une surface de 32,4m², réservée à l'activité vidéo ;
- la salle n°6 d'une surface de 22,7m², dédiée à l'enseignement des arts plastiques ;
- un WC sans abattant avec lavabo distribuant de l'eau froide et chaude. Il n'y a ni papier hygiénique ni serviette pour les mains ;
- un bureau pour les enseignants d'une surface de 26,5m² avec un local sanitaire attenant. Ils n'y disposent pas d'un accès à internet.

Toutes les salles sont équipées de douze tables, de douze chaises, d'un tableau et de fenêtres barreaudées qui s'ouvrent. Le sol de l'ensemble des locaux est carrelé. Les murs en placoplâtre sont peints en blanc ivoire.

L'ensemble est dans un **bon état de propreté.**

Les enseignants participent à plusieurs commissions au sein de l'établissement : quartier arrivants, parcours d'exécution de peine, indigence, application des peines. Depuis début avril 2011, un enseignant assiste à la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Pour l'année scolaire 2009-2010, 212 élèves ont été inscrits à l'ULE¹⁹ selon la répartition suivante :

Action de moins de 3 semaines	FLE	Illettrisme	Remise niveau CFG	1 ^{er} cycle Brevet	CAP Brevet	2ème cycle	DAEU Bac	Supérieur	Total
10	6	42	50	61	19	14	5	5	212

Pour cette même année, cinquante-neuf personnes ont bénéficié de cours par correspondance :

organismes	CNED avec convention	CNED hors convention	Auxilia	AFPA	Universités Grenoble et Paris 8	Total
nombre	9	1	13	30	6	59

Les élèves se sont présentés aux examens suivants :

CFG Inscrits	CFG présents	CFG reçus	CAP-BEP inscrits	CAP-BEP présents	CAP-BEP reçus	CAP-BEP partiel	Brevet inscrits	Brevets présents	Brevet reçus
19	16	10	13	13	10	3	3	2	0

DAEU inscrits	DAEU reçus	DAEU réussite partielle	Licence maîtrise inscrits	Licence maîtrise présents	Licence maîtrise reçus	Licence maîtrise réussite partielle
2	1	1	6	5	0	5

Au total, **quarante-trois élèves étaient inscrits à un examen ; trente-huit s'y sont présentés et vingt-deux l'ont réussi complètement.**

Selon les enseignants, « la baisse de la fréquentation de l'ULE notée en 2011 serait notamment liée à la peur de certains détenus du bâtiment C qui n'oseraient plus, par peur du racket, passer devant certaines cellules ou descendre l'escalier ».

¹⁹ 51,4% de l'effectif mais des doubles comptes sont possibles.

8.2 La formation professionnelle

Deux filières de formation professionnelle sont mises en œuvre :

- AMEB (agent de maintenance des équipements bureautiques) qui conduit à un titre professionnel du ministère du travail
- TAP (tapissier d'ameublement) qui se conclut par un CAP de l'éducation nationale.

Les candidatures sont recueillies par l'officier en charge de ce secteur qui les transmet au RLE pour passation de tests. Une commission de classement étudie les candidatures qui sont validées en CPU.

Les formations se déroulent de septembre à juin, elles sont gérées par le GRETA Nancy Lorraine Centre. Les horaires sont de 7h30 à 11h30, et de 13h30 à 16h30, pour un total de trente-deux heures hebdomadaires.

8.2.1 Formation AMEB (agent de maintenance des équipements bureautiques)

Cette formation suit le référentiel AFPA du titre professionnel, qui détermine des contrôles continus par modules. Ces évaluations permettent d'acquérir des certificats de compétence professionnelle.

Pour mener cette formation, l'organisme dispose d'une salle de 60 m² dans un bâtiment refait à neuf, commun à l'ULE. Cette salle est équipée de tables, de chaises, de tableaux et d'une armoire. L'équipement informatique se compose de douze ordinateurs pour les stagiaires et de deux ordinateurs pour les enseignants. Ces ordinateurs sont installés en réseau et reliés à un système vidéo. Une pièce attenante de 10 m², sert aux enseignants pour entreposer le stock de pièces et de matériel informatiques.

Des WC et lavabo sont installés.

Les peintures, carrelages et sols sont en bon état ; les locaux sont propres.

Douze places sont ouvertes dans cette formation ; **neuf stagiaires** la suivaient, lors de la visite des contrôleurs.

8.2.2 Formation TAP (tapissier d'ameublement)

Cette formation qui permet des acquisitions de compétences certaines en tapisserie, **n'est guère porteuse d'emplois** ; elle est donc contestée par les financeurs. Une dernière action devrait se dérouler en 2011-2012.

Douze places sont disponibles ; lors de la visite des contrôleurs, **onze personnes** détenues étaient présentes. L'examen final du CAP sera passé en juin.

Le local de formation pratique se situe au rez-de-chaussée du bâtiment A, dans une pièce vétuste de 105 m² avec une salle attenante pour les cours théoriques.

8.2.3 Adaptation à l'emploi

Des actions d'adaptation à l'emploi sont réalisées en continu par la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) pour les opérateurs arrivant aux ateliers : 40 à 50 heures de découverte, d'essai, de sécurité du travail. En mars 2011, cinq personnes détenues étaient ainsi affectées dans cette action.

Par ailleurs la RIEP forme des caristes, à raison de 21 heures de formation en trois jours, avec une évaluation théorique et une validation pratique de la conduite. Un formateur spécialisé leur délivre une autorisation de conduite de niveau 3, valable cinq ans uniquement dans l'établissement.

Six personnes détenues ont engagé la démarche de VAE (validation des acquis de l'expérience).

8.3 Le travail

8.3.1 Le service général

Le service général comporte **soixante-treize emplois** :

- dix-sept en classe I rémunérés 14,74 euros par jour de travail ;
- deux en classe I rémunérés 16,74 euros par jour de travail ;
- sept en classe II rémunérés 10 euros par jour de travail,
- vingt en classe II rémunérés 11,18 euros par jour de travail ;
- vingt-sept en classe III rémunérés 7,66 euros par jour de travail.

Ces emplois sont répartis à raison de cinq cuisiniers, deux buandiers, deux magasiniers, neuf maçons, un opérateur à la laverie, pour la classe I. Dix aide-cuisiniers, trois aide-buandiers, deux cantiniers, dix agents de maintenance et deux auxiliaires « dépendants » pour la classe II. Un plongeur, un couturier, trois aide-cantiniers, un bibliothécaire, un auxiliaire au service scolaire, un à la vidéo, et dix-neuf auxiliaires, en classe III.

Le nombre de jours travaillés varie selon les services : en cuisine les personnes détenues travaillent six jours par semaine; au vestiaire, cinq jours par semaine ; aux cantines, six jours par semaine ; dans les services techniques cinq ou six jours par semaine ; au bâtiment C, cinq, six ou sept jours par semaine ; de même au bâtiment A ; au QI-QD, sept jours par semaine et cinq pour la zone industrielle.

Pour l'année 2010, le **total de rémunération brute, versé au titre du service général s'est élevé à 235 691,36 euros** En mars 2011, la rémunération brute de l'établissement était de 19 916,04 euros pour le service général, elle était de 17 666,44 euros en février, et 20 515,28 euros en janvier 2011.

8.3.2 Les ateliers

Toute l'activité de travail au CD est gérée par la RIEP.

Trois ateliers confèrent aux personnes détenues des emplois variés qui permettent une progression dans les qualifications et les rémunérations. Les métiers, notamment en menuiserie et métallerie, sont exercés dans des conditions matérielles et avec un outillage, conformes aux standards industriels.

Un major gère l'ensemble des activités de travail, pour l'administration pénitentiaire, avec sept surveillants : deux pour l'atelier reliure-façonnage, un pour la métallerie, un pour la menuiserie, un aux expéditions, un pour le contrôle de la cour B et un « volant ».

Les ateliers fonctionnent de 7h40 à 11h30 et de 13h30 à 16h40, soit un total de vingt-six heures hebdomadaires.

Toutes les personnes détenues qui souhaitent travailler, après la phase « arrivants », que ce soit pour le service général ou les ateliers, sont classées en CPU. Un accusé de réception est disponible sur le CEL ; il est adressé à toutes les personnes détenues candidates. Lorsque l'affectation est prononcée, un support d'engagement est remis à chaque opérateur ; il est signé par l'intéressé et le représentant de l'administration. **De plus si l'emploi dépend de la RIEP, un contrat est signé par le détenu et le responsable technique de l'atelier.** Les contrôleurs ont pu consulter les différentes fiches de postes, décrivant les tâches de chaque atelier. L'atelier de façonnage, du fait des changements de personnel d'encadrement, accuse un retard de plusieurs mois pour la rédaction et la signature des supports d'engagement.

Le 12 avril 2011, **l'effectif de détenus opérateurs aux ateliers était de 143 personnes**²⁰.

Les rémunérations offertes par la RIEP font l'objet d'une codification précise.

Le façonnage peut être rémunéré à la pièce, avec un taux horaire de 2,78 euros le premier mois d'essai, passant ensuite à une base de 4,03 euros. La progression des salaires s'effectue ensuite sur le principe d'une évolution à l'ancienneté chaque trimestre.

La grille des salaires pour tous les autres emplois est fondée sur une rémunération à l'heure, selon des niveaux de qualification : P1, P2, P3 ; et l'évolution se fait chaque trimestre, pour atteindre un plafond de 5,64 euros de l'heure.

A titre d'exemple, pour le mois de mars 2011, à l'atelier de façonnage le salaire mensuel brut moyen était de 293,90 euros, mais pour les cinq personnes détenues de l'atelier reliure ce salaire moyen était de 847,27 euros. Pour les détenus administratifs, dits « indirects », le salaire moyen s'élevait à 892,03 euros.

A l'atelier de menuiserie, le salaire brut moyen pour les trente-et-un opérateurs en mars 2011 était de 525,38 euros et de 795,62 euros pour les trois détenus administratifs.

²⁰ Soit au total, avec ceux du service général, 216 emplois possibles (52% des effectifs détenus).

A l'atelier métallerie, pour le mois de mars 2011, on observe un salaire brut moyen de 642,21 euros pour les trente-sept opérateurs et 782,24 euros pour les personnes détenues salariées « indirects ». Un débutant à 4,03 euros de l'heure atteint une rémunération mensuelle de 577,30 euros et le plus ancien et qualifié parvient à 850,94 euros (5,42 euros de l'heure).

8.3.2.1 Le façonnage

L'atelier de façonnage est récent : il date de 2000. Le bâtiment industriel couvre une surface de 1 768 m², avec sur la partie sud un quai de livraison et une zone de stockage. Dans l'atelier, au rez-de-chaussée se trouvent diverses activités et productions, un vestiaire avec des sanitaires dans un état correct pour les personnes détenues (100m²), un local de maintenance (30m²), un bureau vitré pour les surveillants, et un semblable pour les encadrants techniques de la RIEP. A l'étage, sur une surface de 100m², se trouvent quatre bureaux : le premier est dévolu aux quatre personnes assurant l'encadrement et la comptabilité de la RIEP, le second au major, responsable local du travail, un troisième est occupé par deux personnes détenues assurant des tâches de magasinier, de gestion des commandes et de réalisation de services de billetterie. Le quatrième bureau est occupé par deux personnes détenues, l'une prend en charge le secrétariat et la comptabilité administrative des personnes détenues de l'atelier de façonnage, l'autre assure les prestations et réalisations en infographie.

Un atelier de reliure, dont l'existence est ancienne, emploie cinq personnes. Les travaux nécessitent une formation acquise par la pratique et transmise entre personnes détenues, pour réaliser, par exemple, des brochures d'archivage, des faire-part ouvragés de grande qualité.

On trouve aussi dans ces ateliers : des fabrications de boîtes en carton (trois personnes détenues), un atelier de montage mécanique très qualifié (un détenu), le montage de coiffes pour des tuyaux (quatre personnes), le conditionnement de joints pour la grande distribution (quinze personnes), l'assemblage de dossiers ou cahiers pour l'imprimerie (trente-quatre opérateurs), la réalisation de bobines de tickets pour la SNCF et les autoroutes (vingt opérateurs sur machines).

Une filmeuse est disponible pour ces ateliers. Six personnes détenues contremaîtres encadrent la production, elles disposent d'un bureau.

L'atelier de façonnage sert de sas d'observation dans le domaine du travail ; on y effectue le premier classement avant affectation sur des postes plus qualifiés, sur des métiers souhaités et pour le service général.

Un détenu occupe un poste particulier, spécialisé en infographie, assurant la conception, la réalisation, et l'impression, de brochures, cartes de visites, bulletins municipaux...pour des quantités de 1 000 à 2 000 exemplaires. Il dispose d'un ordinateur avec scanner, d'une machine à rainurage, d'une imprimante laser gros volumes et d'une seconde imprimante laser agrafeuse.

8.3.2.2 La métallerie

Cet atelier fabrique le mobilier métallique commercialisé par la RIEP : tables, lits, chaises, armoires en tous genres, réalisés intégralement depuis l'arrivée de métal brut, jusqu'à la peinture laquée. Ainsi lors de la visite des contrôleurs, l'atelier fabriquait le nouveau mobilier de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. La production est aussi commandée par la société « *Manutan* » et par quelques donneurs d'ordre locaux.

L'encadrement est assuré par un directeur technique avec trois contractuels RIEP. Les personnes détenues occupent des postes d'opérateurs pour trente-cinq d'entre elles (débiteurs, soudeurs, peintres, emballeurs, préparateurs de commandes) auxquelles s'ajoutent deux régleurs sur presse et plieuse, un dessinateur et un comptable.

L'ensemble de l'atelier métallerie couvre une surface de 2 716m² avec des zones séparées pour le stock de matière première (420m²), des espaces pour les presses (2 fois 180m²), des locaux de soudure, d'assemblage, de montage de serrurerie, de peinture avec des fours, puis des locaux pour l'emballage et le stockage avant expédition. Les bureaux pour les encadrants et pour les employés administratifs sont répartis sur 41,20m², le bureau du directeur technique mesure 15,98 m².

L'atelier métallerie est ancien. Il a été dit aux contrôleurs que la toiture présentait de nombreuses fuites.

L'ensemble nécessiterait une remise en état.

8.3.2.3 La menuiserie

L'atelier de menuiserie est encadré et géré par un chef d'atelier, un adjoint, un agent administratif et un contremaître de la RIEP.

Les personnes détenues employées se répartissent en trente-trois opérateurs, un dessinateur, un magasinier, un agent de maintenance et un cariste.

L'atelier, avec les bureaux, les WC et vestiaire, couvre une surface de 970,35 m².

Dans la cour est implanté un local de 469m², essentiellement destiné au stockage et qui peut être partagé avec la métallerie. Certains montages y sont effectués pour la menuiserie.

La menuiserie peut réaliser tous types de meubles avec un équipement de haute technologie, tel que des machines à programmation numérique. La production est destinée aux commandes de la RIEP, mais aussi à la sous-traitance à un menuisier industriel de la région. Depuis le stockage et la préparation des billes de bois jusqu'aux finitions, **cette unité de production de grande qualité permet d'offrir aux personnes détenues des emplois qualifiés, pour lesquels elles sont formées.**

8.4 Le sport

Trois moniteurs de sport, dont deux formés à cette pratique, ont en charge les activités sportives. Ils assurent une présence du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 14h à 18h45, le samedi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15. Les activités ne s'interrompent pas durant les vacances.

Une session spécifique est proposée à tous les arrivants le vendredi de 8h30 à 10h afin de leur permettre de découvrir les lieux, les sports proposés et le règlement intérieur lié à la pratique sportive : interdiction de fumer, respect des horaires, nécessité de présenter sa carte d'identité intérieure et d'avoir une tenue vestimentaire adéquate.

Les sports proposés sont très variés : basket-ball, football, hand-ball, volley-ball, tennis, badminton, tchouk-ball, pétanque, ping-pong, boxe, athlétisme. **Des activités sont organisées à l'extérieur durant trois heures ou pour la journée** avec l'autorisation du juge de l'application des peines. Les personnes détenues concernées doivent avoir déjà obtenu une permission de sortir pour se rendre dans leur famille. Il s'agit de randonnées en vélo tout terrain, de raquettes, de canoë-kayak. Un détenu a participé au tour de France cycliste pénitentiaire en juin 2009.

Lors de ces sorties, les moniteurs de sport et les personnes détenues déjeunent au restaurant « *pour faire connaître aux détenus la valeur des choses* ». Ces derniers payent leur repas.

Chaque arrivant peut bénéficier de quatre heures de sport hebdomadaires.

Ensuite si la personne détenue ne travaille pas, elle peut se rendre aux activités sportives de six à huit heures par jour. Si elle travaille, elle bénéficiera du sport, le vendredi après-midi, le samedi toute la journée et 1h30 par jour.

Dans la cour de promenade, les personnes détenues ont accès au ping-pong, au boulodrome, au basket-ball, au tennis et elles peuvent courir. Les moniteurs de sport fournissent le filet pour le court de tennis et ce qui est nécessaire aux sports collectifs. « Les consommables », tels que balles ou raquettes de ping-pong, sont achetés et conservés par les personnes détenues. Pour celles qui n'ont pas de ressources, les moniteurs de sport leur en prêtent et ils sont rendus aux surveillants du rez-de-chaussée du bâtiment A à l'issue de l'activité.

Pour les moniteurs, « *la pratique du sport comprend aussi une part d'éducation sur le langage, la communication et la solidarité* ».

Lorsqu'un détenu profite de l'activité sportive pour se faire envoyer de l'extérieur un colis par projection (« missile »), il est exclu pendant trois semaines du sport, en sus de la sanction disciplinaire.

L'accès des personnes détenues se fait par une grille située entre le bâtiment C et l'unité locale d'enseignement à des heures fixes : 8h30 et 14h30 en semaine, 8h30 et 13h30, le samedi. Il peut y avoir des exceptions si le détenu signale au surveillant qu'il vient d'un rendez-vous, par exemple, à l'UCSA.

Les locaux comportent :

- le bureau des moniteurs de sport ;
- une salle de musculation équipée d'un poste de télévision²¹, de quinze appareils. Six ont été retirés suite à une visite d'un fonctionnaire de la direction interrégionale (DI) de Strasbourg car ils n'étaient pas en conformité avec les normes en vigueur. Un devis de 21 000 euros a été envoyé à la DI début décembre 2010 pour le rachat de six nouveaux appareils. Faute de financement, l'achat n'est pas encore programmé.
- un WC avec lavabo. Le papier hygiénique et les serviettes en papier sont distribuées par les moniteurs « *pour éviter de boucher les toilettes* » ;
- dans le couloir se trouve une vitrine contenant de nombreuses coupes obtenues par des personnes détenues lors de concours. Y est apposée une affichette indiquant qu'une course de 10 000 m est organisée au sein de l'établissement le 23 avril 2011. Les concurrent peuvent s'inscrire jusqu'au 18 avril. Le 14 avril, jour de la visite, vingt-deux personnes étaient inscrites. Selon le moniteur de sport, chaque concurrent qui terminera la course se verra remettre un lot tel que chaussettes de sport, short...
- une salle de cardio-training a été mise en place dans l'ancien vestiaire : elle est équipée de dix-huit patères qui servent encore à déposer les vêtements et de quatre appareils. Un local attenant comporte quatre douches sans séparation et une chaise. Une bouteille en plastique est suspendue à l'une des douches car elle coule. La réparation a été demandée ;
- une salle de musculation, équipée de sept appareils, d'un punching-ball, de deux bancs, une table et une chaise. Une barre servant à accrocher un deuxième punching-ball permet de faire des tractions ;
- un gymnase de type « Euronef » construit par le directeur technique et des personnes détenues permet la pratique du tennis, du volley-ball, du hand-ball et du basket-ball. Les contrôleurs ont constaté qu'il y régnait une certaine humidité. Selon les informations recueillies, la chaleur serait difficile à supporter durant l'été. Il est beaucoup utilisé le soir après 17h ;
- un stade homologué pour la pratique du football. Des tournois sont organisés avec les sapeurs-pompiers et les policiers par équipe de sept footballeurs.

²¹ *Le poste de télévision permet aux personnes se trouvant dans la salle de suivre un tournoi de tennis ou le tour de France cycliste.*

Les moniteurs de sport sont chargés de prendre des photos pour les personnes détenues. Tous les deux mois, au prix d'un euro la photo, ils prennent des clichés individuels ou de groupe, à l'intérieur des cellules l'hiver ou en extérieur, l'été. La personne détenue doit remplir une demande, obtenir l'accord de la direction et celui de la comptabilité par rapport au coût des photos demandées. Elles sont développées par un photographe de Toul qui prend 0,50 euro par unité, le reste allant à l'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD). Le moniteur de sport et le détenu signent le document à la réception des photos.

Tous les deux mois, un vendredi après-midi, une grande enseigne de magasin spécialisé en articles de sport occupe la salle de musculation. Elle propose des vêtements et tous les produits nécessaires à la pratique du sport aux prix pratiqués en magasin avec parfois des réductions si la somme dépensée est importante. Les personnes détenues remplissent un formulaire désignant les articles commandés et leur prix ; celui-ci est validé par la direction et la comptabilité par rapport à la somme existant sur le compte nominatif. La personne détenue et le moniteur de sport signent le document à la réception des articles.

Cette activité commerciale se fait indépendamment de l'administration pénitentiaire.

Le financement des activités sportives était géré jusqu'en 2010 par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). **En 2010, le SPIP n'a versé aucune subvention.** En 2011, le service des sports souhaitait avoir une ligne budgétaire annuelle pour pouvoir organiser ses achats. Le directeur de l'établissement s'est engagé à verser 3 000 euros par an.

8.5 Les activités socioculturelles

Diverses actions ont été conduites sous l'égide du SPIP durant l'année 2010.

8.5.1 L'atelier théâtre

Dix-sept séances ont eu lieu, avec la participation de six personnes détenues, sous la conduite d'une intervenante de l'association « *la Mazurka du sang Noir* ». L'objectif était un travail sur l'estime de soi. Il s'agissait d'un exercice d'improvisation fondé sur des textes émanant des personnes détenues et retravaillés par la suite par l'intervenante.

8.5.2 L'atelier céramique

Douze personnes détenues du 19 au 23 juillet 2010 et dix autres les 9 et 10 août 2010 ont participé à un atelier de sculpture sur pierre sous la direction de deux céramistes du centre de formation continue professionnelle « *la terre native* » avec remise de certificat de stage et exposition des œuvres le 9 septembre 2010.

8.5.3 Concerts

Trente-cinq personnes détenues ont assisté à un concert donné le 19 février 2010 par deux violoncellistes et chanteuses. Vingt-cinq personnes détenues étaient présentes le 23 avril 2010 à un concert donné par le « *Nancy Gospel Singers* » (vingt-huit choristes). Le 25 juin 2010, quinze personnes détenues ont assisté à un concert donné par un groupe de rock folk. Le 24 septembre 2010, trente-cinq personnes ont participé à un concert interactif avec sept musiciens et une chanteuse. Le 13 octobre 2010, vingt personnes détenues ont assisté à un concert de jazz.

8.5.4 Code de la route

Vingt-cinq personnes ont suivi des cours de conduite donnés par un moniteur d'auto-école ; huit se sont présentées à l'examen avec succès.

8.5.5 L'atelier échecs

Huit personnes détenues y ont participé de manière très régulière, le vendredi de 13h30 à 15h30 pendant quarante-huit semaines, sous la direction d'un professeur d'échecs.

8.5.6 L'atelier musique

Huit personnes détenues s'y sont rendues avec assiduité, le vendredi de 14h à 16h, pendant quarante-huit semaines, sous la direction d'un salarié de « *l'école de musique actuelle de Nancy* ».

8.5.7 Cinéma

Le 26 février 2010, trente personnes détenues ont assisté à la projection du film « *Avatar* » et le 17 septembre 2010, quinze à celle de « *l'Italien* ». Le 15 octobre 2010, dans le cadre de la semaine du goût, vingt personnes détenues ont vu le film « *Size me* » et ont suivi, après sa projection, un débat animé par un chef-cuisinier.

8.5.8 Exposition photographique

Du 17 août au 2 septembre 2010, l'exposition « *A chacun sa lumière* » a reçu la visite de cinq personnes détenues en moyenne par jour. Celle-ci était organisée par la médiathèque de la ville de Toul, dans le cadre d'un festival international de photographies animalières.

8.5.9 Représentation théâtrale

Quarante-cinq personnes détenues ont assisté le 29 octobre 2010 à une comédie en un acte de Georges Feydeau jouée par quatre acteurs de la compagnie « *Incognito* ».

8.5.10 Jardin

Quinze personnes détenues, entretiennent, d'une façon autonome, une parcelle individuelle de jardin pour la production personnelle de légumes et de fleurs.

8.5.11 La bibliothèque

Elle est installée au rez-de-chaussée de l'espace réservée à l'ULE. Elle dépend du bâtiment C. Elle reçoit toute la population de l'établissement.

Elle mesure 6m sur 15m, soit 30m².

Elle est ouverte le lundi de 14h à 18h, le mardi et le jeudi de 9h à 11h et de 17h à 18h et le vendredi de 14h à 17h30.

Elle est gérée par un professeur de l'ULE et par un membre du SPIP.

Elle fonctionne avec la présence d'une personne détenue qui reste seule dans les locaux.

Le surveillant dédié est celui de l'ULE. **Trois caméras sont installées dans les locaux.** Elles sont reliées au bureau du surveillant. Elles fonctionnent en continu.

La bibliothèque dispose de **douze mille ouvrages** variés, enregistrés dans la base de données (littérature, histoire, sciences, bandes dessinées, magazines, cours scolaires et universitaires..). Le stock de livres provient des achats du SPIP, de dons (personnes détenues, associations, médiathèques de Nancy et de Toul). La personne détenue qui se rend à la bibliothèque pour la première fois est inscrite dans la base de données. Elle peut prendre jusqu'à cinq livres pendant quinze jours. Le renouvellement est possible. 480 emprunteurs sont enregistrés à la date du contrôle. *« Le nom de ceux qui sont sortants n'est pas communiqué au bibliothécaire et leur nom reste en mémoire ; le fichier n'est donc pas à jour. Les statistiques qui peuvent en être tirées ne sont pas conformes à la réalité ».*

Cependant des statistiques sont tenues distinctement par l'auxiliaire chargé de la bibliothèque et il appert de celles-ci **qu'en janvier 2011**, 240 personnes détenues se sont rendues à la bibliothèque et **quatre-vingt-dix ont emprunté des livres** soit 12% de la population pénale. En février 2011, 11,91% de la population pénale a emprunté un livre et en mars 2011, 17,80%.

Depuis deux ans, faute de moyens, le SPIP n'achète plus d'ouvrages. Chaque année, quarante-cinq livres sont commandés en moyenne par les personnes détenues. Depuis 2008, aucun achat n'a été fait par rapport aux commandes passées. L'ULE et les médiathèques ont acheté environ pour 1 000 euros de livres en 2010.

8.5.12 L'association socioculturelle

L'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD) est présidée par un des trois enseignants exerçant son activité à plein temps. Elle a été créée au centre de détention au début des années 80.

Le conseil d'administration comprend quinze membres du personnel (agents et conseillers d'insertion et de probation)

Actuellement elle est financée par la cotisation d'un euro des membres de l'association et par la gestion du parc des postes de télévision. Elle loue également les réfrigérateurs.

Dans l'établissement, l'association met en œuvre des actions dans plusieurs champs de compétence :

- pour les personnes qui relèvent de l'indigence, elle ajoute dix euros aux trente-cinq euros versés par l'administration ;
- elle verse une aide d'urgence pour le tabac ou les cartes de téléphone : une personne de l'association se rend directement au bureau de tabac faire l'achat de ces produits et les remet à la personne concernée ;
- elle achète du matériel pour l'entretien du jardin ;
- en liaison avec le SPIP, elle accompagne les projets culturels, notamment le vernissage des expositions d'œuvres réalisées par des personnes détenues et paye les boissons offertes à ces occasions ;
- elle prend en charge les abonnements de la bibliothèque ;
- pour la préparation de la sortie, elle fait l'acquisition de sacs de voyage ou de vêtements pour les personnes sans ressources ;
- elle propose une action de formation du code de la route gratuitement pour douze personnes par an pour le permis B, en liaison avec une auto-école de Toul ;
- elle fait bénéficier sept élèves de l'ULE de bourses scolaires d'un montant de quatre-vingt-cinq euros par mois ;
- elle paie l'inscription à hauteur de 50% d'un élève dans une école privée s'il n'existe pas d'école publique proposant la même formation ; à titre d'exemple, un élève a été inscrit dans une école privée pour devenir infographiste ;
- elle fournit une aide financière pour les permissions de sortir.

A partir du 1^{er} janvier 2012, la gestion de la location des téléviseurs passera à l'administration pénitentiaire. Le président de l'association a exprimé aux contrôleurs son **inquiétude quant à la pérennisation de toutes les activités mises en œuvre** et son souhait de définir avec l'administration pénitentiaire l'avenir de l'association.

Aujourd'hui un déficit de 644 euros par mois est lié au fait que vingt-cinq personnes détenues ne règlent pas le montant de la location de leur télévision sans que l'association ne soit partie prenante de la décision. Parmi elles, treize ont un travail ou des ressources régulières.

Le 5 avril 2011, la surveillante en charge des téléviseurs a adressé un courrier au directeur de l'établissement pour lui exprimer son étonnement devant « des passe-droits ou des imprécisions » et sa demande de « consignes claires et précises ».

Par ailleurs le responsable de l'association a fait part aux contrôleurs « *des difficultés rencontrées liées au manque de surveillance qui permettent aux détenus de pirater en journée les installations* ».

9 LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION

9.1 Les affectations

Le CD de Toul reçoit des personnes détenues en provenance de la direction interrégionale (DI), mais aussi d'autres régions, soit directement, soit après passage au centre national d'évaluation de Fresnes. Ces affectations sont prononcées par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). C'est également la DAP qui statue sur les changements d'affectation.

- en 2010, l'établissement a enregistré 166 arrivées en provenance de la DI. Pour le premier trimestre 2011, 46 arrivées dont 41 de la DI.

- dans le même temps, 241 départs ont eu lieu en 2010 et 48 au premier trimestre 2011.

9.2 Les changements d'affectation et transferts

En 2010, soixante-trois demandes de réaffectation ont été faites par les personnes détenues, dont vingt-neuf ont reçu une réponse favorable et vingt-quatre ont été réalisées. L'établissement a proposé treize changements d'affectation qui ont tous été exécutés.

Au 31 mars 2011, dix-sept personnes ont demandé une réaffectation, quatre ont obtenu une réponse favorable, deux ont été réalisées. L'établissement a proposé six changements, dont quatre ont reçu une réponse favorable et ont été exécutés.

Sur la totalité de ces demandes, vingt-neuf cas font l'objet d'un maintien à l'établissement et sept sont en cours de traitement.

La majorité des personnes qui font une demande de réaffectation souhaitent un rapprochement pour des facilités de liens familiaux sur des établissements de la région, dont elles proviennent, en particulier les maisons d'arrêt de Strasbourg, Colmar ou Mulhouse.

Par ailleurs, l'établissement a instruit en 2010 et transmis trois demandes s'inscrivant dans le cadre des conventions bilatérales pour l'exécution de la peine à l'étranger, soit le Luxembourg, l'Italie et la Belgique. Ces dossiers sont toujours en cours d'instruction et n'ont pas encore fait l'objet de décision.

Le CD dispose de deux véhicules pour le transport des personnes détenues :

- un fourgon *Renault « Master »* pour les transfèvements. Ce modèle, mis en service le 30 novembre 2005 est équipé de bancs latéraux, soit dix places et deux sièges à l'arrière pour l'escorte. Le compteur indique 94 896 km.
- un modèle *Renault « Kangoo »* pour les extractions médicales. Il s'agit d'un modèle mis en circulation en mai 1999 dont le compteur indique 128 375 km qui doit être réformé en 2011.

En 2010, 976 extractions médicales ont été demandées, dont 930 avec escorte pénitentiaire seule, vingt-neuf avec renfort de police et dix-sept avec renfort de gendarmerie. 167 de ces sorties ont été annulées et 930 réalisées.

Au 31 mars 2011, 241 consultations avaient été demandées, 33 annulées et 208 réalisées.

10 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

10.1 Le parcours d'exécution de peine

Le parcours d'exécution de la peine (PEP) repose beaucoup sur la psychologue PEP qui exerce son activité à 80% jusqu'en septembre 2011. En effet elle n'est aidée ni d'un surveillant ni d'un officier affectés au PEP.

Elle travaille dans l'établissement depuis 2001.

La psychologue PEP souhaiterait rencontrer toutes les personnes détenues au moins une fois par an lors d'un entretien de trente minutes. Si la personne refuse, elle serait revue ultérieurement car « *ce sont ceux-là qu'il faut absolument voir* ».

Elle effectue ses entretiens dans l'un des bureaux de CIP situés à l'extrémité des locaux de l'UCSA ce qui fait qu'elle entretient de bonnes relations avec toute l'équipe médicale.

Elle dit servir de « tampon » par rapport au secret médical pour l'attribution des remises de peine supplémentaires (RPS) : les psychologues remplissent des fiches pour chaque personne faisant l'objet d'un suivi et la psychologue PEP « sélectionne » les propos à tenir devant la CAP.

Elle participe tous les vendredis aux réunions de la CPU.

Elle a mis en place depuis octobre 2010, avec l'aide d'une stagiaire et du formateur du CD, une **formation en psychopathologie destinée à tous les personnels** intervenants dans l'établissement : personnels de surveillance, administratifs, CIP, personnels médicaux...

Cette formation a lieu en une journée pour un groupe de douze à quinze participants.

Depuis la fin de son stage, la personne anime bénévolement la formation avec la psychologue PEP. Le directeur interrégional s'est déclaré intéressé par ce type de formation et avait émis l'idée de l'étendre à l'ensemble des établissements pénitentiaires de la région. Un financement de 150 euros par session devrait être trouvé.

10.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Les missions du SPIP sont assurées sur le site par une équipe qui fait partie de l'antenne de Toul-Ecrouves. Les contrôleurs ont rencontré le directeur d'antenne compétent sur les deux sites. Celle-ci est un élément du SPIP de Meurthe-et-Moselle.

L'équipe dédiée de Toul comprend théoriquement six conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ; en réalité, **cinq conseillers ont été nommés représentant 4,8 ETP**. Il n'existe pas de secrétariat SPIP rattaché au service. Les missions du secrétariat sont assurées par une secrétaire administrative de l'établissement mise à disposition à mi-temps. Le SPIP dispose de locaux qui se trouvent à l'extérieur de la détention, sur la droite en entrant, après être passé successivement devant les bureaux de l'administration, la salle de restauration et la salle polyvalente.

Dans ces locaux, il existe trois bureaux pour les CPIP, un bureau pour le chef d'antenne, un bureau pour l'accueil et le secrétariat et une salle de réunion ainsi que des toilettes.

Les bureaux sont propres et spacieux. Ils sont lumineux et la place est suffisante pour y disposer de placards et aménager des postes de travail individuels.

Selon un interlocuteur, *« les effectifs apparaissent comme suffisants à la condition de privilégier les missions d'exécution des peines et d'aménagement qui sont aujourd'hui la priorité du service. Tout autre serait la position de principe, s'il fallait intégrer les missions à caractère socioculturel car celles-ci exigent du temps qui n'est plus disponible en l'état »*.

En réalité, il a été expliqué aux contrôleurs que le *« service fonctionne au coup par coup et à la demande. Une autre méthode pourrait être choisie : il faudrait calculer le temps disponible pour la prise en charge, à chaque étape, du parcours du détenu : accueil et évaluation, élaboration du parcours d'exécution de peine, préparation à la sortie...Faire des calculs par rapport au nombre de dossiers n'a guère de sens. Une démarche qualité apparaît comme indispensable pour faire des évaluations et donner du sens à l'accompagnement attendu. La préparation à la sortie ne peut être que le résultat d'un parcours : or tout est partiellement faussé avec des remises de peines automatiques ou des activités artificielles dans l'espoir uniquement de bénéficier de remise. Il faudrait en revenir à la réalité du parcours. Cette solution serait coûteuse en ressources humaines. Des propositions ne peuvent reposer que sur l'étude du parcours fait et non sur une divination de l'avenir totalement illusoire »*.

Les dossiers des personnes détenues sont attribués sans sélection au prorata du nombre de dossiers déjà détenus par les CPIP. **Chacun a en charge quatre-vingts dossiers**. Ce dispositif permet à chaque CPIP de recevoir personnellement les arrivants dont le dossier lui a été attribué. En cas d'absence d'un CPIP, les autres CPIP assurent le suivi de ses dossiers. Les dossiers sont stockés dans chaque bureau. Chaque bureau est occupé par deux CPIP.

Le service est ouvert pour l'accueil téléphonique et du public de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi. Les entretiens avec les personnes détenues se déroulent en détention dans l'espace audience à côté de l'UCSA. Il existe cinq bureaux de 8m². Dans chaque bureau, se trouvent une table, deux chaises et un téléphone.

Le chef de service anime le mardi matin une réunion pour déterminer l'organisation de la semaine avec échanges à propos des dossiers et interventions de partenaires.

Une fois par semestre, une réunion est organisée avec le JAP pour faire le point. La dernière réunion a eu lieu en janvier 2011 et la prochaine aura lieu en juin 2011. A la réunion de janvier, les questions suivantes ont été abordées : les remises de peines supplémentaires, les nouvelles modalités de procédures simplifiées concernant les aménagements de peines et le placement extérieur.

Le chef d'antenne participe à une réunion des chefs de service présidée par le directeur de l'établissement, le lundi matin. Un CPIP est présent aux réunions de la commission pluridisciplinaire, de la commission des personnes dépourvues de ressources et à une réunion avec le chef de la détention, le lundi matin ainsi qu'à la préparation des débats contradictoires pour les aménagements de peine. A l'audience, est présent alternativement le directeur d'établissement ou l'un des ses deux adjoints et le directeur d'antenne.

Chaque CPIP remplit une mission à caractère pluridisciplinaire : aucun CPIP n'est dédié à une activité particulière. Il existe un référent pour chaque spécialité (point d'accès au droit, bibliothèque, code de la route, accès à l'emploi, formation professionnelle...) mais ce dernier remplit d'autres missions.

Les CPIP affectés à Toul et à Ecouves se réunissent une fois par trimestre pour aborder un sujet : la nouvelle loi pénitentiaire en novembre 2010 et la culture en février 2011.

Les contrôleurs ont reçu pour un entretien collectif l'ensemble des CPIP. Ceux-ci ont appelé leur attention sur les points suivants :

- « les locaux mis à disposition des CPIP lors des entretiens, dans l'espace audience, ne les satisfont pas : six petits bureaux dont trois sont sans fenêtres. Trois bureaux sont occupés d'une ligne téléphonique mais un seul dispose d'une ligne téléphonique extérieure. **Aucun de ces bureaux n'est doté d'ordinateur.** De plus, ces bureaux sont occupés tantôt par les CPIP, tantôt par de experts ou la psychologue PEP ou la direction ou les gradés ou tous les partenaires.
- dans le cadre du suivi, toute convocation se fait par écrit avec les détenus ; or force est de constater que le courrier n'est pas toujours distribué avec la diligence requise et il existe des délais tels (plusieurs jours) qu'il arrive qu'un entretien programmé peut être mis en échec. Le détenu n'a pas été prévenu. Se pose le problème de la réactivité des surveillants.
- tous les bureaux d'entretien sont équipés d'alarme. Mais certaines ne fonctionnent pas. Au quartier arrivant, il n'y a ni alarme ni téléphone.
- depuis le 1^{er} février 2011, les CPIP ne participent à aucune commission et réunion et donnent des avis écrits, en conformité avec les mots d'ordre des syndicats. Ce mouvement est la conséquence d'une avalanche de textes, très angoissante à vivre au quotidien, avec des logiques contradictoires (durcissement des peines et remises automatiques de peines, et des difficultés de mettre en œuvre les préparations à la sortie).
- le point d'accès au droit avec des partenaires différents est un élément fort ; les intervenants ne viennent pas systématiquement à chaque fois ; le CPIP a un

interlocuteur par matière et il sort d'une relation duale avec le détenu grâce à l'intervention d'un tiers. C'est un enrichissement pour le détenu et l'information passe mieux.

- Il est demandé de faire de plus en plus d'activités avec **un budget en baisse de 54 %**.
- pour la préparation à la sortie, on peut parler de machine à aménager. On gère des flux. On a de moins en moins de partenariats ; on a de plus en plus recours à des solutions familiales ; en conséquence, plus la personne est désocialisée moins on a de possibilité de trouver de solutions, or c'est justement dans ces cas que le partenariat serait utile.
- Il est souligné la cohérence de l'équipe de CPIP et les excellentes relations avec la vice-présidente chargée des fonctions de JAP ».

Notons que les synthèses socio-éducatives établies par les CPIP sont très bien présentées, claires et structurées en la forme. Si elles reprennent d'autres avis ou des conclusions d'expertises, elles mettent celles-ci en italique et d'un premier coup d'œil, on distingue les sources du raisonnement et l'apport du CPIP. La vice-présidente du tribunal, chargée de l'application des peines avait appelé l'attention des contrôleurs sur la « *qualité du travail des CPIP sur lequel elle peut s'appuyer en toute confiance* ».

10.3 Le régime différencié

Il existe trois types de régimes : une détention avec portes ouvertes, un régime fermé et un régime dit de confiance.

10.2.1 Le régime fermé

Il comprend **dix-neuf cellules** situées au rez-de-chaussée du bâtiment C et une cour de promenade particulière.

Les personnes détenues y sont affectées en CPU où siègent la direction, le chef de détention, les deux chefs de bâtiment, le SPIP et l'UCSA. Les personnes détenues peuvent y être affectées à leur demande.

La durée de séjour minimale est de deux semaines au terme desquelles la situation de la personne détenue est réexaminée par la CPU. Durant son séjour, elle conserve la faculté de travailler, de suivre une formation professionnelle ou scolaire et elle est accompagnée par un surveillant lors de ses mouvements.

Le 11 avril à 17h45, dix-huit personnes détenues se trouvaient dans ce quartier.

Quatre y étaient à l'initiative de la direction, respectivement depuis le 2 février 2011, 21 février 2011, le 5 avril 2011 et le 11 avril 2011 pour les raisons suivantes : enquête judiciaire en cours pour racket et agression, enquête disciplinaire pour insultes à surveillant, insultes et menaces de mort et à la suite d'une agression de l'intéressé par trois détenus dans sa cellule.

Deux personnes détenues avaient demandé à être seules dans une cellule ; dans l'attente de cellules individuelles libres, elles se trouvaient dans ce quartier pour des nécessités de gestion. Toutes deux y étaient arrivées le 11 avril.

Douze personnes détenues s’y trouvaient à leur demande : elles voulaient se protéger des autres, en fonction de leur personnalité et avaient peur d’être agressées dans le quartier ouvert. Elles s’y trouvaient respectivement depuis les 21 septembre 2009, 24 septembre 2010, 11 octobre 2010, 21 janvier 2011, 2 février (pour deux), 10 février, 21 février, 3 mars (pour deux), 11 mars et 7 avril.

Selon le règlement intérieur du quartier fermé, « le règlement est en tout point identique au reste de l’établissement, sauf en ce qui concerne les mouvements et les possibilités de circulation.

Les détenus sont constamment en cellule sauf lors des activités prévues. Ils sont accompagnés pour chacun de leur mouvement ».

Le quartier fermé est « *encombré* » par des personnes détenues qui « *cherchent à se mettre à l’abri* ».

10.2.2 Le régime dit « de confiance ».

Une unité de » vingt-quatre cellules située au dernier étage du bâtiment A accueille ces personnes détenues, lesquelles font l’objet d’une **surveillance allégée**. Ces locaux sont surveillés par une caméra.

Les critères d’affectation sont les suivants :

- « - avoir un bon comportement
- avoir une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation
- travailler sur un projet (PEP) ou aménagement de peine ».

Les personnes détenues qui désirent y être affectés adressent par courrier motivé leur demande de détention.

Le chef de détention présente à la commission d’affectation aux régimes différenciés (CARD) les candidatures recueillies.

La CARD se réunit tous les quinze jours. Elle est composée des chefs, des surveillants, de la psychologue PEP, du responsable du travail pénal, des CPIP ; elle est présidée par le directeur. Les gages de réinsertion et la capacité à respecter un règlement sont deux critères pris en compte.

Le 14 avril, vingt-trois personnes détenues se trouvaient dans ce quartier respectivement depuis le 17 juin 2006, le 17 octobre 2006 (pour deux), le 18 octobre 2006, le 23 novembre 2006, le 24 décembre 2007, le 13 mai 2008, le 16 janvier 2009, le 2 février 2009, le 16 mars 2009, le 30 mars 2009, le 25 janvier 2010, le 15 février 2010, le 15 mars 2010 (pour deux), le 10 mai 2010, le 12 juillet 2010, le 26 juillet 2010, le 20 septembre 2010, le 13 décembre 2010 (pour deux), le 25 janvier 2010 et le 22 février 2011.

10.4 L'aménagement des peines

Une vice-présidente du tribunal de grande instance de Nancy assure, pour ce qui est du milieu fermé, la prise en charge des dossiers du centre de détention de Toul et elle préside le tribunal d'application des peines de Nancy pour les établissements pénitentiaires suivants : centre de détention de Toul, centre de détention de Saint-Mihiel, centre de détention de Montmédy, maison d'arrêt d'Epinal et maison d'arrêt de Bar-le-Duc.

Sur le site, **deux commissions d'application des peines se tiennent chaque mois**, le jeudi. L'une est consacrée aux permissions de sortir et une autre aux permissions de sortir et aux réductions de peines supplémentaires.

Une audience de débats contradictoires a lieu, une fois par mois, le jeudi (libération conditionnelle, semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique). Le lundi, une fois par mois, se tient l'audience du tribunal d'application des peines de Nancy siégeant au centre de détention de Toul.

En 2010, le nombre total d'ordonnances rendues pour le centre de détention de Toul s'est élevé à 1 524, soit :

- 639 ordonnances statuant en matière de permissions de sortie ;
- 462 ordonnances relatives à l'octroi de réductions supplémentaires de peine ;
- 109 ordonnances statuant en matière de crédit de réduction de peine ;
- 314 ordonnances rendues en matière de mesures de placement à l'extérieur.

130 jugements ont été rendus en 2010 par le juge de l'application des peines dans les dossiers relevant de la seule compétence du juge et non de celle du tribunal de l'application des peines :

- **pour la libération conditionnelle, soixante-seize requêtes ont été déposées et cinquante-sept ont été accordées ;**
- pour la semi-liberté, deux requêtes ont été déposées et acceptées ;
- pour le placement sous surveillance électronique, sur neuf requêtes, six ont été acceptées ;
- pour le placement à l'extérieur, seize requêtes ont été déposées et treize acceptées ;
- pour la suspension de peine, sur onze requêtes, dix ont été acceptées.

Le tribunal de l'application de Nancy siégeant au centre de détention de Toul a rendu soixante-sept jugements, soit :

- trente-six statuant sur des demandes de libération conditionnelle ;
- six statuant sur des demandes de libération conditionnelle avec placement à l'extérieur probatoire ;
- deux statuant sur des demandes de libération conditionnelle avec semi-liberté probatoire ;
- douze rendus en matière de relèvement de la période de sûreté ;
- trois statuant sur des demandes de relèvement de peine exceptionnelle ;
- six rendus en matière de placement sous surveillance judiciaire ;

- deux concernant des demandes de suspension de peine médicale.

Les contrôleurs ont pris connaissance des vingt derniers jugements intervenus entre le 26 janvier et le 14 avril 2011.

Dix jugements ont été rendus en formation de juge unique et dix en collégialité.

Douze décisions concernaient le régime de la libération conditionnelle, quatre, une demande de placement à l'extérieur, trois, une demande de relèvement de la période de sûreté et une sur une mesure de mise à l'épreuve.

Quatre jugements accordent une mesure de libération conditionnelle.

Dans le premier, « le pronostic vital est engagé par la pathologie grave présentée, dès lors, la demande de libération conditionnelle pour raison médicale présentée est justifiée » ; l'intéressé, condamné à douze ans de réclusion criminelle pour vol en bande organisée avec arme en état de récidive légale, se prévalait « d'un certificat d'hébergement établie par une amie chez qui il se rend lors des permissions de sortir ».

Dans le second, l'intéressé est condamné à cinq ans d'emprisonnement pour viol commis sur une personne vulnérable et agressions sexuelles sur personne vulnérable ; « il a bénéficié de multiples permissions de sortir dont il a su respecter le cadre, il s'est investi dans différentes activités en détention, il se prévaut d'une promesse d'embauche émanant d'une association d'insertion ainsi que d'un certificat d'hébergement établi par cette même association ». La décision soumet l'intéressé à une injonction de soins.

Dans le troisième jugement, le condamné, à dix-huit ans de réclusion criminelle pour meurtre, « se prévaut d'une promesse d'embauche en qualité d'agent d'entretien émanant d'une mairie, qu'il bénéficierait d'un hébergement au sein d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale dépendant de l'UDAF ». L'octroi de la mesure et son maintien sont subordonnées à cinq obligations générales et sept obligations particulières.

Dans le quatrième, l'intéressé, condamné à sept reprises entre 2004 et 2009, notamment à six ans d'emprisonnement pour violence aggravée, « se prévaut d'une promesse d'embauche émanant d'une entreprise de charpente, que le risque de récidive n'a pas été exclu mais n'a nullement été qualifié d'avéré, qu'il a évolué favorablement depuis le début de son incarcération ». L'octroi de la mesure et son maintien sont subordonnées à cinq obligations générales et sept obligations particulières.

Trois décisions rejettent une demande de libération conditionnelle respectivement, pour la première, en raison « d'incidents et de manque d'investissement au regard du travail pénal ou de la formation », pour la seconde, en raison « de l'absence de projet professionnel abouti et du défaut d'évolution sur le plan psychique » et pour la troisième, en raison « de son caractère prématuré et de probables représailles sur les parties civiles ».

Les cinq autres jugements concernant la libération conditionnelle constatent soit l'irrecevabilité en la forme, soit le désistement de la part du condamné.

S'agissant des mesures de placement à l'extérieur, deux jugements constatent le désistement des condamnés qui ont par ailleurs bénéficié d'une mesure de semi-liberté et deux jugements accordent le placement à l'extérieur. Les deux condamnés se retrouveront sur des chantiers extérieurs gérés par des associations. Le premier y travaillera du lundi au vendredi de 8h à 12h et le second de 8h à 12h et de 13h à 17h. L'un sera écroué à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc et l'autre au centre de semi-liberté de Nancy-Maxéville.

Le vice-président chargé de l'application des peines a appelé l'attention des contrôleurs sur un sujet préoccupant.

« En 2009, le centre de détention de Toul a été référencé comme établissement pénitentiaire adapté à la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Cette désignation implique de pouvoir disposer d'un accompagnement pénitentiaire spécifique mais aussi d'une offre de soins adaptée.

En effet, à la fin de l'année 2011, la population pénale de cet établissement devrait être constituée à 80% de délinquants sexuels. Or **l'insuffisance du personnel au sein de cet établissement est telle qu'une liste d'attente a été mise en place pour les détenus souhaitant bénéficier d'un suivi psychothérapeutique adapté.**

Ainsi, le 12 novembre 2009, les députés et sénateurs de Meurthe-et-Moselle en visite au centre de détention de Toul ont pu constater que les conditions d'accompagnement sanitaires et psychologiques des détenus n'étaient absolument pas à la hauteur des nécessités et ont estimé, dans une lettre adressée au garde des Sceaux le 3 décembre 2009 que la situation de détention de Toul, du point de vue du traitement psychologique ou psychiatrique des détenus n'était pas satisfaisante. L'attente pour bénéficier d'un suivi adapté est de douze mois.

A la fin de l'année 2009, un médecin coordonnateur exerçant en libéral a fait connaître son souhait de pouvoir intervenir au sein du centre de détention de Toul et de pouvoir constituer une équipe de personnel soignant répondant aux besoins de la population pénale.

Ce médecin psychiatre volontaire a élaboré un projet thérapeutique et a participé à cette fin à diverses réunions.

Il est toujours, en avril 2011, dans l'attente d'une proposition de contrat émanant du centre hospitalier de Nancy ».

La vice-présidente, chargée de l'application des peines s'est félicité de la participation des enseignants de l'unité locale d'enseignement (ULE) aux projets d'aménagements des peines ; « *ils donnent leurs avis lors des commissions d'application des peines ; les efforts et les résultats scolaires tiennent une grande place dans les décisions prises* ». De même, ce magistrat souligne le dynamisme du milieu associatif pour accueillir, héberger et rechercher des emplois pour les personnes détenues, notamment la place de l'association « Anne » dont le siège est à Nancy. Il fait part de ses inquiétudes sur la diminution des budgets publics destinés notamment à subventionner les contrats aidés. « *Ces choix ne pourront qu'avoir des conséquences négatives sur la mise en œuvre des projets de libération conditionnelle et des placements extérieurs* ».

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances pluridisciplinaires.

11.1.1 La commission pluridisciplinaire unique

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) a lieu tous les vendredis matin.

Elle est présidée par le directeur ou un des ses adjoints et réunit le chef de détention, les chefs des bâtiments A et C, la psychologue PEP, un représentant du SPIP, une infirmière de l'UCSA et depuis peu le responsable local de l'enseignement.

La CPU du 8 avril 2011 a étudié la situation de cinq personnes arrivées à l'établissement le 29 mars 2011 :

- une a été affectée au quartier protégé du bâtiment A ;
- deux ont été placées au bâtiment C en régime fermé en attente d'une place en détention ordinaire ;
- une a été affectée à la galerie du bâtiment A en raison de problèmes médicaux ;
- la dernière a été « doublée » dans une cellule du bâtiment A.

La CPU a établi la liste des personnes détenues en « surveillance spécifique » : sur vingt-huit situations :

- quatre levées de la surveillance ont été décidées ;
- sept demandes de surveillance sont prises sur avis médical ;
- une, sur avis du SPIP ;
- deux, sur avis du SPIP et du service de psychiatrie ;
- trois, sur avis du service de psychiatrie ;
- une en attente d'évaluation psychiatrique ;
- dix, à la demande de la détention.

11.1.2 La commission du parcours d'exécution de peine

La commission PEP se réunit le jeudi matin de 9h15 à 12h. Y participent, un membre de la direction, le responsable de l'ULE, le chef de détention, les responsables des bâtiments A et C, les CPIP s'ils sont disponibles, le responsable du travail et celui de la formation professionnelle. Le médecin généraliste fournit les éléments nécessaires à prendre en compte pour les personnes détenues concernées. Les psychologues font savoir si les personnes détenues font l'objet d'un suivi ou si elles sont sur la liste d'attente et ils donnent les informations nécessaires oralement.

Chaque commission fait l'examen de la situation de quatre personnes détenues.

La sélection ne se fait pas forcément par la CPU mais sur les informations provenant des chefs de bâtiment, des enseignants et des CPIP.

Un point est d'abord fait en dix à quinze minutes sur la situation de la personne. Ensuite elle se présente et si elle comparaît devant la commission pour la première fois, elle expose le bilan de son incarcération en trente à quarante-cinq minutes. Elle ressort avec des objectifs et un calendrier pour les atteindre. S'il s'agit d'un deuxième passage, la personne détenue fait le point sur le précédent contrat.

11.1.3 Le comité de coordination santé

Les réunions du comité de coordination santé prévues par la circulaire relative à la prise en charge sanitaire des personnes détenues ont lieu **une fois par an**.

La dernière réunion a eu lieu le 19 octobre 2010 au centre hospitalier Saint Charles de Toul. Le comité de coordination concerne à la fois les centres de détention de Toul et d'Ecrouves. Le compte-rendu n'a pas été communiqué aux contrôleurs.

La réunion du 23 octobre 2009, présidée par le médecin inspecteur de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine a eu lieu en présence notamment du directeur du centre hospitalier de Toul et d'un de ses adjoints, du cadre supérieur de santé de psychiatrie du CHU de Nancy, des deux médecins référents des UCSA, du cadre de santé de l'UCSA de Toul, du directeur du CD d'Ecrouves et de son adjoint, du directeur adjoint du CD de Toul et de la responsable des actions sanitaires à la direction régionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

En ce qui concerne le CD de Toul, la question de la prise en charge psychiatrique des personnes détenues a été abordée par le médecin référent de l'UCSA. Elle souligne « **la raréfaction des consultations de psychiatrie au sein de l'UCSA** [...] Le caractère critique, voire dangereux de ce contexte qui engendre notamment une multiplication des extractions vers le service des urgences mais également une multiplication des hospitalisations d'office [...] sans parler de la montée en puissance des situations de violence ».

Le problème de la régulation et du contrôle par l'administration pénitentiaire de l'accès des personnes détenues à l'UCSA a été soulevé. Les agents pénitentiaires se trouvent en difficulté pour évaluer la pertinence de l'« urgence » d'une consultation et sollicitent l'avis d'un personnel soignant.

Une extension de places pour dix personnes détenues sans autonomie a été demandée.

Les procédures de dépistage de la tuberculose au moyen de clichés pulmonaires réalisés par un centre radiologique mobile sont formalisées ainsi que la conduite à tenir en cas de tuberculose ou de grippe A.

Une mise au point est faite sur la situation financière, notamment des sommes dues par l'administration pénitentiaire au centre hospitalier.

11.2 L'organisation générale du service

Les bureaux d'audience sont au nombre de six. Ils mesurent 6m². Chacun dispose d'une table et de deux ou trois chaises. Trois bureaux sont dotés de téléphone : deux, d'un téléphone interne et un avec une ligne extérieure. Le détenu vient tout seul dans cet espace audience. Il a été convoqué par un document papier que lui remet un surveillant avec les mentions suivantes : jour, heure de la convocation et personne à rencontrer. C'est le surveillant chargé de l'UCSA qui dispose jour par jour la liste des personnes détenues qui se présenteront. La salle d'attente est commune à l'UCSA. Ces listes ne sont pas conservées. Il n'existe aucune traçabilité pour connaître la fréquence et la nature des entretiens.

Le greffe de l'établissement est tenu par quatre fonctionnaires : une secrétaire administrative, un surveillant et deux adjoints administratifs. Trois de ces agents sont à temps plein et un à temps partiel (80%). La vice-présidente du tribunal, chargée de l'application des peines a appelé l'attention des contrôleurs sur le travail de qualité et de précision fournie par cette équipe. « *Les dossiers sont complets et vérifiés avec minutie* ». Lorsqu'un détenu arrive dans l'établissement, la mise à jour du dossier est faite systématiquement. L'attache des greffes des établissements précédents d'hébergement est prise dès qu'il manque une pièce ou s'il apparaît qu'un oubli est possible. Les rapprochements avec ces services se font par téléphone ou par message électronique. Les contacts avec les greffes des tribunaux et des cours d'appel s'établissent par courrier. A la lecture du dossier, s'il apparaît l'exigence d'un suivi (conduite suicidaire, dangerosité particulière), le chef de la détention et les chefs de bâtiment sont informés par message électronique ou par téléphone. « *La tenue des dossiers est très variable selon les établissements ; il peut manquer des expertises, des réquisitions, des ordonnances et les mandats de dépôt* ». Au greffe, se trouve une borne permettant de mettre à jour les cartes vitales des personnes détenues. « *Tous les arrivants sont rattachés à la CPAM de Nancy. A la date anniversaire de chacun d'eux, le point est fait ainsi que la mise à jour* ».

Le service de 13 heures tel qu'il est pratiqué permet aux surveillants de travailler trois jours par semaine ; deux fois en journée, de 6h30 à 19h et une fois, de nuit, de 20h à 6h ; « *les premiers surveillants et surveillants peuvent y voir leur intérêt avec un travail regroupé puis de larges plages de liberté mais leurs facultés de réaction sont diminuées en fin de service et ils voient très peu les détenus ; ces derniers sont livrés à eux-mêmes sur les étages, ce qui engendre des phénomènes de rackets, trafics et pressions diverses* ».

Cent huit surveillants et premiers surveillants²² ont choisi le service de 13h. *« Il est très favorable aux fonctionnaires et en dehors du temps de travail au CD, il permet de se livrer à d'autres activités ».*

Les personnels restent « figés » sur les postes qu'ils leur sont dévolus, *« ce qui ne favorise pas une dynamique d'activité et de contrôle. Certains renoncent à une carrière pour rester ici. C'est commode ».*

Il n'existe pas d'équipes dédiées pour la prise en charge de certaines activités telles le PEP, les parloirs, le QI/QD.

La gestion du QI/QD n'a pas fait l'objet d'une réflexion sur son organisation lors de sa mise en service : registres non tenus, règlements non mis à jour, salle d'activité non équipée, bibliothèque non fournie, accès au téléphone aléatoire en fonction du bon vouloir du surveillant, contrôles par les responsables non mis en œuvre.

Dans son courrier en date du 2 novembre 2011, le chef d'établissement précise : *« un bilan sera effectué sur la gestion du QI/QD avant la fin de l'année ».*

Le parquet près le tribunal de grande instance de Nancy a développé quatre points :

- *« le centre de détention est un établissement qui fonctionne plutôt bien avec une population pénale installée dans la durée ; les détenus ont intérêt à respecter la règle ;*
- *le parquet est très peu saisi de plaintes. Les réclamations sont ponctuelles et très peu nombreuses ;*
- *les relations entre la direction et le parquet sont bonnes ; les contacts sont fréquents et de confiance ;*
- *un magistrat du parquet est spécialement chargé de l'établissement : il est informé en temps réel par la direction de tout fait qui doit être porté à sa connaissance ; en cas de suicide, le parquet requiert la saisine d'un juge d'instruction dans le cadre de l'article 74 du code de procédure pénale pour éviter toute polémique éventuelle et enfin c'est le même magistrat qui suit le milieu ouvert pour les personnes provenant de cet établissement. Evidemment, il siège aux audiences et assure ainsi une continuité dans les positions du parquet ».*

La présidente du tribunal de grande instance de Nancy a mis en exergue quatre points forts :

- *« l'établissement marche bien ; les comparutions immédiates pour des faits ayant eu lieu dans le centre de détention sont très rares ; la vie apparaît sereine ;*
- *le quartier de confiance constitue une avancée ; il permet aux détenus qui s'y trouvent d'y préparer leur sortie dans les meilleures conditions ;*

²² Sur 156 (cf. supra, page 6) soit 69% des effectifs de surveillance.

- *la politique d'aménagement de peines est menée avec conviction mais le processus qui exige une relation étroite entre sécurité et insertion est toujours, par définition, fragile ; on peut se poser légitimement la question de savoir si les évolutions en cours ne poussent pas trop à la prudence, voire à la peur dans la mesure où personne ne peut être certain du devenir d'un détenu libéré ; le risque accepté est inhérent à l'exercice ;*
- *enfin, il faut souligner la motivation des enseignants et le dynamisme du point d'accès au droit ».*

CONCLUSIONS

1. Il faut souligner positivement la fréquence et la souplesse des transports en commun à partir de la gare SNCF et de la gare routière ; il est possible de réserver un véhicule en appelant au siège de la société de transport au moins une heure avant. Il est néanmoins regrettable que les horaires ne coïncident pas avec ceux des parloirs (1).
2. La signalisation de l'établissement en venant du centre ville est insuffisante et la mention portée, inexacte (2.1).
3. Au bâtiment C, les surveillants n'occupent pas toujours les guérites des étages et demeurent regroupés dans le bureau du rez-de-chaussée, situé face à l'entrée, occupés à deviser entre eux (4.1.2)
4. La cour de promenade dédiée au quartier arrivant ne dispose d'aucun équipement (4.2.3)
5. L'établissement est ancien et certains quartiers sont neufs ou récemment restaurés. Certains secteurs sont exemplaires, très propres et parfaitement entretenus, d'autres laissent à désirer et nécessitent une rénovation (4.3).
6. Lorsqu'une personne détenue fait l'acquisition de matériel informatique, l'administration ne prend aucune marge sur le prix d'achat, le responsable local en informatique pouvant jouer le rôle de conseil. Cette pratique est à souligner positivement (4.8.1).
7. L'association « *Europartage* » permet aux personnes qui ont des ressources insuffisantes de bénéficier de matériel informatique en leur offrant un prêt selon certaines conditions, notamment pour celles dont cet usage est nécessaire à la poursuite de leurs études ; dans ce cadre, le responsable local de l'enseignement intervient aussi, pour avis. Cette initiative mérite également une appréciation positive (4.8.1).

8. L'existence de quatre cellules spécialement équipées pour accueillir des personnes à mobilité réduite est à signaler de même que celle d'un service de soins infirmiers à domicile constitué de personnes détenues rémunérées par le service général et chargées de les aider dans les gestes de la vie quotidienne (4.11).
9. La nuit, en cas de difficulté, les personnes détenues ont la possibilité d'appeler par un signal lumineux qui s'éclaire au-dessus de la porte de la cellule, au pied du bâtiment à l'extérieur et au PCI. Cet appel n'indique pas le numéro de cellule ni de quel bâtiment il émane. Ce n'est que lorsque l'agent rondier pénètre dans le quartier qu'il localise l'appel. Les agents du PCI devraient pouvoir identifier tout de suite l'origine de l'appel (5.7).
10. La nuit, les équipements sanitaires pour les personnels (hommes et femmes) sont insuffisants : ils ne disposent que d'un lavabo dans la salle d'appel, d'une douche et d'un WC (5.7).
11. Il est regrettable que le centre de détention ne dispose ni de parloirs familiaux ni d'unité de vie familiale (6.1)
12. L'absence d'organisation des visites entraîne désordre, pressions et différences de traitement entre les personnes détenues. L'installation d'un système de réservation des parloirs doit être mise en place dans les meilleurs délais (6.1.1).
13. Afin d'assurer le maintien des liens familiaux, la délivrance d'un permis de visite exceptionnel, un mois après le début de l'enquête de moralité dans l'attente de l'obtention d'un permis de visite, est à souligner (6.1.1.1).
14. La gestion du local d'accueil des familles est à revoir complètement ; de plus, il n'est pas dans un état matériel satisfaisant (6.1.2.1).
15. Le rôle de la maison d'accueil des familles, l'Arche toulaise, doit être poursuivi et le projet d'agrandissement de la maison doit être encouragé (6.1.2.2).
16. En cas de transfert d'un autre établissement vers le centre de détention de Toul, la liste des numéros téléphoniques autorisés dont bénéficiait la personne détenue dans l'autre établissement est reprise automatiquement. Cette pratique évite retard et diligences superfétatoires (6.4).
17. Le point d'accès au droit est très développé et d'après des sources différentes donne totalement satisfaction (6.7.1 et 10.2).
18. Des commissions de discipline peuvent se dérouler en même temps, à la même heure, le même jour, dans trois établissements proches : CP de Nancy-Maxéville, CD de Toul et CD d'Écrouves. L'emploi du temps devient alors ingérable pour les avocats qui ne peuvent exercer leur mandat sur plusieurs sites. Une concertation devrait pouvoir être mise en œuvre pour éviter de tels chevauchements (6.7.4).
19. Le traitement des requêtes doit être revu ; il exige des pratiques communes quel que soit le bâtiment d'affectation et une exigence de traçabilité (6.8).

20. Autant les moyens en personnel, s'agissant des soins somatiques sont totalement satisfaisants, autant ceux dédiés à la prise en charge des soins psychiatriques sont insuffisants (7.2.1 et 7.2.2).
21. Bien que le CD de Toul soit considéré comme spécialisé dans la prise en charge des auteurs d'agressions sexuelles, le délai est d'au moins un an pour avoir un rendez-vous avec un psychologue. En concertation avec le juge de l'application des peines, il a été décidé que la demande de rendez-vous faisait office de justificatif dans le cadre de la procédure d'aménagement de peine. Cette approche n'est absolument pas satisfaisante puisqu'elle ne repose que sur l'apparence et non la réalité (7.4.2).
22. Quinze personnes détenues entretiennent, d'une façon autonome, une parcelle individuelle de jardin pour la production personnelle de légumes et de fleurs. Le mode d'organisation de ce travail et sa nature ne peuvent être que bénéfiques pour les personnes qui en bénéficient (8.5.10).
23. Depuis deux ans, faute de moyens, le SPIP n'achète plus de livres. Cette situation ne peut perdurer (8.5.11).
24. L'association éducative et sportive d'aide aux détenus intervient dans de multiples champs de compétences ; à la date de la visite, elle est financée par la cotisation d'un euro des membres de l'association et par la gestion du parc des postes de télévision. Elle loue également les réfrigérateurs. Or, à partir du 1^{er} janvier 2012, la gestion de la location des téléviseurs passera à l'administration pénitentiaire. Le président de l'association est inquiet quant à la pérennisation de toutes les activités mise en œuvre et souhaite définir avec l'administration pénitentiaire l'avenir de l'association (8.5.12).
25. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ne disposent pas de bureaux dédiés pour mener leurs entretiens en détention. De plus ces locaux ne disposent pas d'un équipement adapté. (10.2).
26. Il est nécessaire de rappeler que les horaires de travail doivent être déterminés non pas en fonction de la seule commodité des personnels pénitentiaires mais en tenant compte des besoins des usagers et de la qualité du service public (11.2).
27. Les personnels pénitentiaires ne semblent pas suffisamment impliqués dans leurs missions en privilégiant routine et confort individuel (11.2).
28. La gestion du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire n'a pas fait l'objet d'une réflexion lors de sa mise en service. Il en résulte une organisation défailante, voire discriminatoire (11.2).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation générale de l'établissement	2
2.1	L'implantation.....	2
2.2	Les personnels pénitentiaires.....	3
2.3	Les différents locaux.....	4
2.4	La population pénale	5
3	L'arrivée.....	6
3.1	Les formalités d'écrou et du vestiaire	6
3.2	La procédure et le quartier arrivants.....	8
3.3	Le parcours de deux arrivants	11
4	La vie quotidienne.....	14
4.1	Les cellules	14
4.1.1	Le bâtiment A	14
4.1.2	Le bâtiment C.....	18
4.2	Les cours de promenade.....	21
4.2.1	Les cours principales.....	21
4.2.2	La cour du secteur fermé.....	22
4.2.3	La cour du quartier arrivants	22
4.3	L'hygiène et la salubrité.....	22
4.4	La restauration	24
4.5	La cantine.....	25
4.6	Les ressources financières.....	27
4.7	La prévention du suicide	28
4.8	L'informatique	28
4.8.1	L'acquisition d'un ordinateur	28
4.8.2	L'accès à l'informatique <i>via</i> la salle commune.....	30

4.8.3	Le contrôle des matériels informatiques.....	30
4.8.4	Les autorisations et les interdictions	31
5	L'ordre intérieur	31
5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance	31
5.1.1	L'accès à l'établissement.....	31
5.1.2	La vidéo surveillance.....	33
5.2	Les fouilles.....	34
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte	35
5.4	La procédure disciplinaire	36
5.5	Les quartiers d'isolement et disciplinaire	38
5.5.1	Le quartier d'isolement.....	40
5.5.2	Le quartier disciplinaire	42
5.6	Les incidents	43
5.7	Le service de nuit	44
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	46
6.1	Les visites.....	46
6.1.1	Les modalités de visite	46
6.1.2	L'accueil des familles.....	51
6.1.3	Les locaux.....	54
6.2	Les visiteurs de prison	55
6.3	La correspondance	55
6.3.1	Le courrier entrant.....	56
6.3.2	Le courrier sortant.....	56
6.3.3	L'envoi de mandats	57
6.3.4	Le contrôle des correspondances	58
6.4	Le téléphone.....	58
6.5	Les médias	59
6.5.1	La télévision.....	59
6.5.2	Les journaux	60
6.6	Les cultes.....	60
6.7	Le dispositif d'accès au droit.....	63

6.7.1	Le point d'accès au droit.....	63
6.7.2	Le droit de vote.....	65
6.7.3	Les visites des avocats.....	65
6.8	Le traitement des requêtes.....	66
7	La santé	68
7.1	L'organisation et les moyens	68
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	70
7.2.1	Les soins somatiques.....	70
7.2.2	Les soins psychiques.....	72
7.3	L'éducation à la santé	75
7.4	Les hospitalisations et les consultations extérieures.....	75
7.4.1	Les hospitalisations somatiques.....	75
7.4.2	Les hospitalisations psychiatriques.....	76
8	Les activités.....	77
8.1	L'enseignement.....	77
8.2	La formation professionnelle	81
8.2.1	Formation AMEB (agent de maintenance des équipements bureautiques).....	81
8.2.2	Formation TAP (tapissier d'ameublement).....	81
8.2.3	Adaptation à l'emploi.....	82
8.3	Le travail	82
8.3.1	Le service général.....	82
8.3.2	Les ateliers.....	83
8.4	Le sport.....	86
8.5	Les activités socio-culturelles	88
8.5.1	L'atelier théâtre.....	88
8.5.2	L'atelier céramique.....	88
8.5.3	Concerts.....	89
8.5.4	Code de la route.....	89
8.5.5	L'atelier échec	89
8.5.6	L'atelier musique	89
8.5.7	Cinéma.....	89

8.5.8	Exposition photographique.....	89
8.5.9	Représentation théâtrale.....	89
8.5.10	Jardin.....	89
8.5.11	La bibliothèque.....	90
8.5.12	L'association socioculturelle.....	90
9	Les affectations et les changements d'affectation.....	92
9.1	Les affectations.....	92
9.2	Les changements d'affectation et transferts.....	92
10	L'exécution de la peine et la réinsertion sociale.....	93
10.1	Le parcours d'exécution de peine.....	93
10.2	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....	93
10.3	Le régime différencié.....	96
10.2.1	Le régime fermé.....	96
10.2.2	Le régime dit « de confiance ».....	97
10.4	L'aménagement des peines.....	98
11	Le fonctionnement général de l'établissement.....	101
11.1	Les instances pluridisciplinaires.....	101
11.1.1	La commission pluridisciplinaire unique.....	101
11.1.2	La commission du parcours d'exécution de peine.....	102
11.1.3	Le comité de coordination santé.....	102
11.2	L'organisation générale du service.....	103
	CONCLUSIONS.....	105

